

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers, présentée par la SARL Carrière PLUCHART

DÉPARTEMENT DU NORD



ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de WALLERS, présentée par la SARL Carrière PLUCHART



Rapport du Commissaire Enquêteur

À

Monsieur le Préfet du Nord

20 septembre – 20 octobre 2012

Michel RICHARD
Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

1.2. HISTORIQUE

1.3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

1.4. OBJET DE LA DEMANDE

1.5. UNE ACTIVITÉ SOUMISE À AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1.6. CADRE JURIDIQUE

1.7. COMPOSITION DU DOSSIER

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2.2. VISITE DE LA CARRIÈRE PLUCHART DU 31 JUILLET 2012

2.3. VISITE DE LA CARRIÈRE DHAINAUT DU 09 AOÛT 2012

2.4. RÉUNION EN MAIRIE DE WALLERS DU 04 SEPTEMBRE 2012

2.5. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

2.6. NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU DEMANDEUR

2.7. INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

2.8. CLIMAT DE L'ENQUÊTE

2.9. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

- Analyse

3 CLASSEMENT DES OBSERVATIONS PAR THÈME EN VUE DE LEUR ANALYSE

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Analyse des observations
- Avis des conseils municipaux des communes concernées

CONCLUSIONS MOTIVÉES

- ✓ Présentation générale
- ✓ Rappel de l'objet de l'enquête
- ✓ Conclusions du Commissaire-Enquêteur
- ✓ Avis

ANNEXES

RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

La SARL Carrière PLUCHART a effectué une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable dits d'Ostricourt sur la commune de WALLERS. Cette demande est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. HISTORIQUE

La carrière a été initialement autorisée au nom de Monsieur Ernest PLUCHART (Arrêté préfectoral du 04 janvier 1985). Cette carrière a fait l'objet d'un changement d'exploitant au nom de la SARL Carrière PLUCHART (Arrêté d'autorisation du 04 février 2003).

La demande de renouvellement et d'extension a été effectuée auprès de la Préfecture du Nord en date du 19 avril 2012.

1.3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

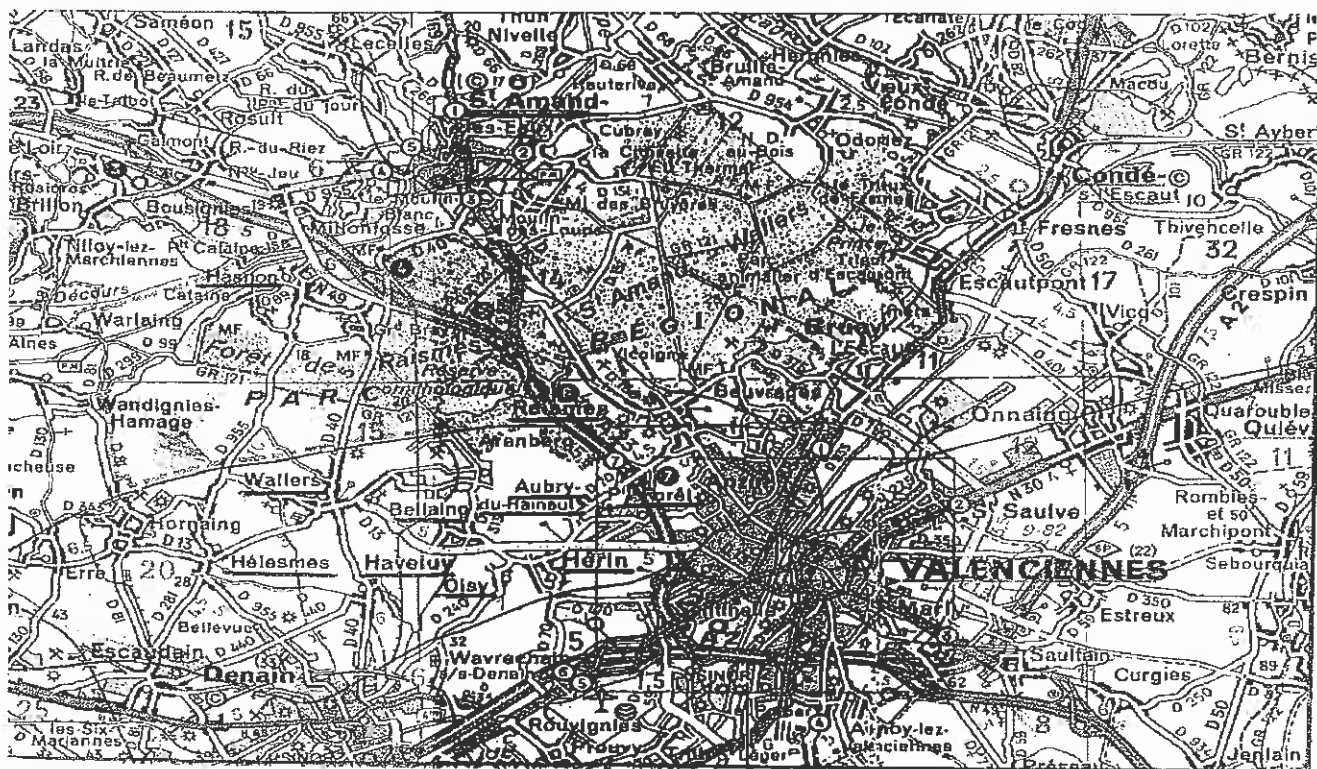
Commune de Wallers – Rue Désandrouins

A 2,5 kms de l'autoroute A 23, la carrière est située à moins de 500 ml à l'Ouest de la route départementale 313. La ligne de chemin de fer SOMAIN/VALENCIENNES la longe au Nord où se trouve, à environ, 650 mètres la mare à Goriaux dans le parc naturel régional SCARPE ESCAUT.

- L'Ouest du site est bordé par une zone agricole.
- Il est bordé au Sud par des parcelles agricoles et une zone urbaine, la cité de la Drève.
- A l'Est est érigé le site minier d'Arenberg.

La zone d'extraction est à une quinzaine de mètres de la première habitation au nord ouest et à environ 80 mètres des premières habitations au sud.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes d'AUBRY-DU-HAUT-HAINAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, RAISME, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS.



1.4. OBJET DE LA DEMANDE

L'enquête a pour objet la demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART – rue de la Zamin – B.P. 50445 – 59464 LOMME Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers pour une durée de 30 ans. Cette carrière située au lieu-dit « Le Bois Montois » rue Désandrouins est accessible par la route départementale 313.

La demande comprend :

- A) Le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation accordée jusqu'au 27 février 2008 (Arrêté préfectoral de 24 juin 1999 modifié le 04 février 2003) portant sur une surface d'autorisation à remettre en état de 5,3 ha.

L'approfondissement par augmentation de la profondeur maximale d'exploitation de 10 à 30 m.

L'extension de la carrière actuelle à remettre en état sur une surface d'autorisation de 23,3 ha et une surface d'extraction de 21 ha.

La carrière après renouvellement, approfondissement et extension est une carrière de sable sur une surface d'autorisation de 28,6 ha et d'extraction de 23,7 ha, exploitée sur une profondeur maximale de 30 ml, jusqu'à la côte minimale – 5 ml NGF ; la durée d'exploitation demandée de 30 ans dont 2 ans de remise en état, permettra l'extraction de 7 Millions de m³ de sable (10 Mt). La production maximale étant de 251 000 m³ par an.

- B) La poursuite de l'exploitation d'une installation de regroupement et de valorisation de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri, par concassage et criblage d'une capacité de 255t/j et 60 000 t/an.
- C) Les opérations de remise en état étant programmées en 6 périodes coordonnées à l'exploitation ; la première après 5 ans d'exploitation sur la partie exploitée ; la seconde après 10 ans ; la troisième après 15 ans ; la quatrième après 20 ans ; la cinquième après 25 ans et la dernière au terme des 30 ans.

Les eaux pluviales et d'exhaure sont rejetées dans un réseau de fossés à l'Ouest du site et rejets successifs dans le courant des Fontaines en direction de la Grande Traitoire puis vers la SCARPE.

1.5. UNE ACTIVITÉ SOUMISE À AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ce site comprend l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ♦ 2510-1 1.1. : Carrière de sable d'Ostricourt sur une superficie d'autorisation de 28,2 ha, d'extraction de 23,7 ha et une profondeur maximale de 30 m, cote minimale NGF – 5 m, dont le volume total de substance à extraire est de 10,5 Mt (7Mm³). Capacité maximale : 377000 t/an.
- ♦ 2510-1 1.2. : Rabattement de la nappe d'eau superficielle des sables landéniens à la cote minimale NGF – 7 m et rejet dans la Scarpe par l'intermédiaire d'un fossé et de la Grande Traitoire : 120 m³/h (débit réel), 1935 m³/j (temps sec), 2320 m³/j (temps pluvieux) et 710 000 m³/an (eau de nappe uniquement).
- ♦ 2510-1 1.3. : Dérivations temporaires du fossé traversant la carrière : dérivations successives à l'air libre, longueur maximale de 352 m.
- ♦ 2510-1 1.4. : Création d'un plan d'eau : 2,2 ha
- ♦ 2510-1 1.5. Création de mares permanentes et temporaires : permanentes 0,6 ha ; temporaires 0,16 ha.
- ♦ 2515-1 : Exploitation d'installation de criblage de produits minéraux naturels et de concassage – criblage, mélange sans liant pour le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri. Puissance installée maximale de 330 kW. Capacité de traitement maximale de 255 t/j et 70000 t/an.

Il comprend les activités soumises à déclaration ci-dessous :

- ♦ 2517-2 : Station de transit de matériaux non dangereux inertes du BTP triés et produits recyclés : Volume maximal 30000 m³. Hauteur maximale des dépôts 5 m.

1.6. CADRE JURIDIQUE

- ♦ Art L. 123-1 à L.123-22 du code de l'environnement (Organisation des enquêtes publiques)
- ♦ Art R. 511-9 du code de l'Environnement (CE)
- ♦ Art L. 512-1 du CE
- ♦ Art L. 515-1 du CE
- ♦ Art L. 122-3 II du CE et décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- ♦ Plan local d'urbanisme de la commune de WALLERS (PLU)
- ♦ Art R. 512-2 à 6 du CE
- ♦ Art R. 512-8 du CE résultant de la modification du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (La demande d'autorisation est antérieure au 01 juin 2012)
- ♦ Art R.512-9 du CE (Résumé non technique de l'étude des dangers)
- ♦ Art R. 414-23 du CE (Evaluation des risques au titre de Natura 2000)
- ♦ Décret n° 2010-1021 du 30 août 2010 renouvelant le classement du parc naturel régional Scarpe Escaut et approuvant sa charte 2010-2022
- ♦ Art L. 611-1 et suivants du Code du Patrimoine (Monuments historiques protégés)
- ♦ Art L. 341-1 et suivants du CE (Sites protégés)
- ♦ Art R. 552-1 et suivants du Code du Patrimoine et art R. 512-11 du CE (Procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive)
- ♦ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2010-2015
- ♦ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval ; Arrêté du 12 mars 2009
- ♦ Article 18.2.3. de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (Valeurs limites de rejet)
- ♦ Arrêté du 06 juillet 2011 (Conditions d'admission des déchets inertes)
- ♦ Art 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (Limites de niveau sonore)
- ♦ Décret n° 94-784 du 02 septembre 94 (Mesures de poussières)

- ♦ Circulaire DGS SD.7B n° 2006-234 du 30 mai 2006 (Valeur Toxique de Référence)
- ♦ Arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié le 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées
- ♦ Art R. 123-19 et L. 123-15 (Transmission du rapport et des conclusions à l'autorité organisatrice et au tribunal administratif)

1.7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier se présente sous la forme d'un classeur unique intégrant l'avis de l'autorité environnementale, la lettre de demande de renouvellement et d'extension de la carrière, les pièces écrites, graphiques, plans, cartes, tableaux, grilles de criticité ainsi que de nombreuses annexes.

Il comprend :

1. LETTRE DE DEMANDE ET GARANTIES FINANCIERES

- **IDENTITÉ DU DEMANDEUR**
- **HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ**
- **NATURE ET CAPACITÉ DE L'INSTALLATION**
- **MAÎTRISE FONCIÈRE**
- **MODE D'EXPLOITATION**
- **DESTINATION ET ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX**
- **DURÉE DE L'EXPLOITATION**
- **AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ACQUISES**
- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- **CAPACITÉS TECHNIQUES**
- **CAPACITÉS FINANCIÈRES**
- **GARANTIES FINANCIÈRE**

2. ÉTUDE D'IMPACTS

- **ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE**
- **MÉTHODES D'EXPLOITATION DU SITE**
 - Avancement et phasage de l'exploitation
 - Extraction et transport des matériaux
 - Remise en état du site
- **ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**
 - Climat
 - Sols et sous-sol
 - Qualité des eaux
 - Bruit
 - Qualité de l'air
 - Patrimoine paysager
 - Milieux naturels
 - Patrimoine historique
 - Milieu économique et humain
 - Déchets
 - Transport de matériaux
 - Vibrations
 - Santé publique
 - Émissions lumineuses
- **LES MOTIVATIONS DU CHOIX DU SITE**
 - Critères socio-économiques
 - Critères géographiques
 - Critères environnementaux
- **LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**
 - Qualité et stabilité des sols
 - Protection des eaux
 - Le bruit
 - Qualité de l'air et les poussières
 - Le patrimoine paysager
 - Les milieux naturels, la flore et la faune
 - Le patrimoine historique
 - Les sites et les monuments historiques
 - La sécurité
 - Le remblaiement
 - Les déchets
 - Les transports
 - Pollution accidentelle
 - Synthèse des investissements en faveur de l'environnement

○ **REMISE EN ÉTAT DU SITE**

- Généralités
- Organisation des stockages
- Le remblaiement
- Principes détaillés de réaménagement du site
- Plan de gestion des déchets inertes
- Gestion du site post-extraction
- Nettoyage du site

○ **ANALYSE DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES EFFETS**

- Les impacts sur le cadre naturel
- Les incidences sur les activités socio-économiques

○ **BIBLIOGRAPHIE**

- Ouvrages
- Cartes

3. ETUDE DE DANGERS

○ **PRÉSENTATION**

- Rappel des textes en vigueur
- Description d'une fiche danger type
- Méthodologie d'évaluation des risques

○ **L'INSTALLATION ET SON ENVIRONNEMENT**

- Description de l'installation
- Intérêts à protéger
- Mesures générales : accès au site et informations

○ **RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ SUR LE SITE**

- Circulation des camions
- Incendies
- Pollution des sols
- Pollution des eaux souterraines
- Pollution de l'air
- Accident corporel

○ **RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR DU SITE**

- Risques liés aux activités humaines
- Risques naturels

○ **MÉTHODES ET MOYENS D' ACTIONS EN CAS D' ACCIDENT**

- Organisation générale de sécurité
- Plan d'intervention

○ **SCÉNARIO ACCIDENT**

4. NOTICE HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

○ **NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL DE LA CARRIÈRE**

- Contexte réglementaire
- Présentation de l'activité
- Sources de risques pour la santé et la sécurité du personnel
- Hygiène et santé du personnel
- Dispositions générales pour la sécurité du personnel
- Dispositions spécifiques pour la sécurité du personnel

○ **NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL DE PLATE-FORME DE RECYCLAGE**

- Contexte réglementaire
- Présentation de l'activité
- Sources de risques pour la santé et la sécurité du personnel
- Dispositions générales pour la sécurité du personnel
- Dispositions spécifiques pour la sécurité du personnel

5. DOCUMENTS ANNEXES

○ **PRINCIPALES PIÈCES GRAPHIQUES ANNEXÉES – LISTE NON EXHAUSTIVE**

- Plan topographique 1/2000
- Plan topographique 1/1000
- Plan de localisation du site et rayon d'affichage 1/25000
- Plan parcellaire
- Plan de l'état initial du site d'exploitation
- Plan initial du site global
- Carte piézométrique des sables landéniens
- Schéma d'aménagement du site après 5 ans d'exploitation
- Schéma d'aménagement du site après 10 ans d'exploitation
- Schéma d'aménagement du site après 15 ans d'exploitation
- Schéma d'aménagement du site après 20 ans d'exploitation
- Schéma d'aménagement du site après 25 ans d'exploitation
- Schéma de la remise en état finale du site
- Schéma de la remise en état finale du site – coupes
- Plans de circulation sur le site
- Coupes géologiques et hydrogéologiques suite à sondages

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Nous désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par décision n° E 12000208/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers.

2.2. VISITE DE LA CARRIÈRE PLUCHART DU 31 JUILLET 2012

Nous avons effectué, sur rendez-vous avec la carrière PLUCHART, une visite de la sablière le mardi 31 juillet 2012

Etaient présents

- ✓ Monsieur PHILIPPE Jean-Charles, Commissaire-enquêteur suppléant
- ✓ Monsieur DUJARDIN Bernard, Gérant de la SARL Carrière PLUCHART
- ✓ Monsieur DUJARDIN Alexis, Responsable commercial
- ✓ Monsieur DELANGUE Pierre, Conducteur de travaux
- ✓ Nous-mêmes

Situation de la carrière :

La carrière est située sur la commune de Wallers, rue Désandrouins (Accès par la RD 313) ; A proximité du site minier d'Arenberg, elle borde la voie ferrée SOMAIN / VALENCIENNES au Sud.

Compte rendu :

La visite a porté sur les points suivants :

- ♦ Entrée et sortie des camions
- ♦ Mode de fonctionnement
 - Sables : Extraction ; Criblage ; Chargement ; Pesée
 - Déchets inertes de classe 3 : Pesée ; Contrôle ; Enfouissement
- ♦ Collecte et rejet des eaux de la carrière
- ♦ Périmètre de la carrière actuelle
- ♦ Périmètre d'autorisation objet de la demande et son environnement

- ♦ Nouveau rendez-vous sur proposition de Monsieur DUJARDIN : Un nouveau rendez-vous a été pris le 09 août 2012 afin de visiter une carrière d'activité similaire en **fonctionnement**, la carrière DHAINAUT située Route de Tournai à Flines-Les-Raches, cette dernière étant exploitée par le demandeur.

LA CARRIÈRE PLUCHART - ÉTAT ACTUEL



Accès de la carrière via la rue
Désandrouins par la départementale 313



Le pont bascule – Le bureau



Recueil et rejet des eaux d'exhaure
et de ruissellement



Voie ferrée SOMAIN / VALENCIENNES
située à la limite Nord de la carrière

2.3. VISITE DE LA CARRIÈRE DHAINAUT DU 09 AOÛT 2012

Etaient présents :

- ✓ Monsieur DUJARDIN Alexis, Responsable commercial
- ✓ Monsieur DELANGUE Pierre-Louis, Conducteur de travaux
- ✓ Nous-mêmes

Compte rendu succinct :

Il s'agit d'une carrière **en activité** similaire à la carrière PLUCHART. Cette visite a permis de nous faire une idée plus précise sur le mode de fonctionnement.

2.4. RÉUNION EN MAIRIE DE WALLERS DU 04 SEPTEMBRE 2012

Nous avons sollicité et organisé cette réunion.

Etaient présents :

- ✓ Monsieur CASTIGLIONE, Maire de Wallers
- ✓ Madame VANDENBUNDER, Directeur Général des Services – Mairie de Wallers
- ✓ Madame CHOQUET, Service Urbanisme - Mairie de Wallers
- ✓ Monsieur DUJARDIN Bernard
- ✓ Monsieur DELANGUE
- ✓ Monsieur DUJARDIN Alexis
- ✓ Nous-mêmes

Compte rendu :

- ♦ Point effectué avec la Mairie de Wallers sur les différents documents applicables et (ou) consultables.
 - PLU : Le site est localisé en zone Nca : Zone naturelle correspondant à un site d'exploitation de carrière.
 - SCOT : Le SCOT est actuellement en cours d'élaboration.
 - Parc naturel régional SCARPE ESCAUT : Site inclus dans le parc : CHARTE 2010 – 2022 : Document consultable en Mairie.
 - SAGE SCARPE AVAL adopté par arrêté du 12 mars 2009.
 - SDAGE ARTOIS PICARDIE adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009.
 - Projet à proximité d'un site NATURA 2000.
 - Inscription aux monuments historiques en décembre 2009 (MH) et Inscription au patrimoine mondial à l'UNESCO le 30 juin 2012 : le site minier ARENBERG.
 - Site classé : « La drève des boules d'Hérin » « Tranchée d'ARENBERG ».
 - La Mare à GORIAUX : Réserve naturelle ornithologique. ZNIEFF.
 - Madame CHOQUET nous remet pour information un plan des rues de WALLERS à l'échelle de 1 cm pour 65 m environ.

- ♦ Présentation de l'historique de la carrière PLUCHART par Monsieur DUJARDIN Bernard.
- ♦ Nous avons demandé quelques précisions sur le dossier : trajet des camions sur la route aller et retour, rétention des fûts d'huile hydraulique, mesures de sécurité pour le public, situation des coupes sur plan des différentes périodes (chapitre : Garanties financières). Ces précisions ont été apportées.
- ♦ Classement de la fosse ARENBERG au patrimoine de l'UNESCO.

Le site a été classé le 30 juin 2012. La demande de renouvellement et d'extension de la carrière est datée du 19 avril 2012.

Monsieur DUJARDIN a adressé le 03 juillet 2012 à BMU Association, porteuse du projet de classement, un courrier afin de savoir si ce classement imposait une législation particulière dans l'exercice de l'activité de la carrière. Il nous indique qu'il n'avait pas reçu à ce jour de réponse et qu'il nous communiquera copie du courrier du 03 juillet 2012.

- ♦ Mise au point des dernières modalités de l'enquête.
 - Lieu de permanences : salle des mariages accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)
 - Monsieur le Maire indique que l'avis d'enquête paraîtra dans le flash information et sur le site internet de la Commune.

Nous le remercions de son accueil. La séance est levée vers 15 h 30

2.5. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 août 2012, l'enquête s'est déroulée du jeudi 20 septembre 2011 au samedi 20 octobre 2012 inclus dans la salle des mariages de la mairie de Wallers.

Nous avons constaté que

Publicité de l'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 août 2012, article 5, l'avis d'enquête publique était affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (05 septembre 2012) et durant toute celle-ci, aux lieux et emplacements indiqués ci-dessous :

Nous avons constaté que l'affichage était mise en place :

- Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie de Wallers
- Sur le panneau d'affichage situé sur le site du projet à son accès rue Désandrouins et visible depuis la rue Michel Rondet .
- Sur le panneau d'affichage extérieur des mairies suivantes :

BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, AUBRY-DU-HAINAUT, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Conformément à l'article 5 du même arrêté, l'avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture dans les journaux :

- La Voix du Nord du 27 août et du 21 septembre 2012
- Nord Eclair du 27 août et du 21 septembre 2012

Par ailleurs, pour la commune de Wallers, un avis a été mis en ligne sur le site INTERNET de la commune (www.ville-de-wallers-arenberg.fr/) et une indication sur l'enquête a été mentionnée dans le flash infos d'octobre 2012.

Nous sommes tenus à la disposition du public de la mairie de Wallers aux dates et heures suivantes :

1. Le jeudi 20 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
2. Le mardi 25 septembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
3. Le lundi 1^{er} octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
4. Le mercredi 10 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
5. Le samedi 20 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h00

- Ouverture de l'enquête

Nous, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, avons

- Paraphé les documents constituant le dossier d'enquête déposé en mairie de Wallers, en vue de leur consultation par le public,
- Paraphé le registre d'enquête destiné à recevoir les observations éventuelles du public,
- Reçu personnellement les observations du public en mairie de Wallers.

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public jusqu'au 20 octobre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que toutes personnes puissent en prendre connaissance et aient également la possibilité de porter sur le registre ses éventuelles observations, suggestions ou contre-propositions relatives à la présente demande d'autorisation.

Ouverture de la mairie de Wallers :

- Lundi ; mardi ; mercredi ; jeudi ; vendredi : 8 h 00 à 12 h00
14 h 00 à 18 h00
- Samedi : 9 h 00 à 12 h 00

2.6. NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU DEMANDEUR

Nous avons convoqué le lundi 29 octobre 2012 le demandeur, la SARL Carrière PLUCHART, afin de lui remettre sur place les observations écrites ou orales formulées afin qu'il puisse nous faire parvenir dans un délai de 15 jours son mémoire en réponse.

Ce dernier nous a été remis sur site le 13 novembre 2012

2.7. INCIDENTS ET AUTRES REMARQUES SUR L'ENQUÊTE

Un tract (voir annexe n° 8) a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune de Wallers. Ce tract émane de l'Association Promotion Recherche Environnement Santé Publique (A.P.R.E.S.), Association constituée en décembre 2009 à HORNAING (59)
Ce tract nous a été remis par la Mairie de Wallers pour information.

2.8. CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Nous avons constaté que l'enquête s'est déroulée dans un bon climat sur toute la durée.

La participation du public a été moyenne ; il s'agissait en très grande partie d'habitants de la commune de Wallers.

20 observations ont été portées au registre, 2 personnes s'étant exprimées par 3 fois et 6 observations concernaient le dépôt d'une lettre ; 15 lettres et 1 document ont été reçus

2.9. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 14 août 2012, nous avons clos et signé le registre d'enquête le 20 octobre 2012.

- ♦ Analyse comptable des observations

Légende : ROE : Registre observation écrite
L : Lettre

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers, présentée par la SARL Carrière PLUCHART

N°	Forme	Nom Prénom	Adresse	Commune
1	ROE	DOLANDE Bernard	2 rue Michel Rondet	Wallers
2	ROE	DUFOUR Christophe	140 rue Jean Jaurès	Wallers
3	ROE	PLUCHART Ernest	20 rue de la Drève	Wallers
4	ROE	PLUCHART Vincent	141 chemin des Champs Montois	Wallers
5	ROE	LEGRAND Jean-Claude	14bis rue Denis Diderot	Wallers
6	ROE	PETIT Janine Conseillère Régionale Nord Pas de Calais		
7	ROE	LEGRAND Jean-Claude	14bis rue Denis Diderot	Wallers
8	ROE	STAWIKOWSKI Jean-Marie	Président des Amis du musée Municipal de Denain	
9	ROE	PETIT Janine Conseillère Régionale Nord Pas de Calais		
10	ROE	MALACARNE Marie-France	9 rue Maurice Bouton	Wallers
11	ROE	HIBERT Brigitte Présidente de le Valenciennois Environnement, membre du CRANE donc de Nord Nature Environnement	45 clos Meursault	59300 Valenciennes
12	ROE	LEGRAND Jean-Claude	14bis rue Denis Diderot	Wallers
13	ROE	DE MEYER Joëlle	/	/
14	ROE	(indication de remise d'un dossier établi par la société GERTRUDE : il s'agit de la lettre 9)		
15	ROE	LEGRAND Nadine	14bis rue Denis Diderot	Wallers
16	ROE	Dépôt d'une lettre du Collectif Régional Associatif Nord Environnement CARNE : il s'agit de la lettre 8)		
17	ROE	WACRENIER B	/	Wallers
18	ROE	PETIT Janine Conseillère Régionale Nord Pas de Calais		
19	ROE	JEBBOURI Malika	17 rue de la petite Drève	Wallers

N°	Forme	Nom Prénom	Adresse	Commune
20	ROE	ESTAQUET Catherine Présidente de l'ARD (Atelier pour le développement durable du denaisis)		
1	L	PLUCHART Ernest	20 rue de la Drève	Wallers
2	L	CAU Emmanuel Vice Président du Conseil Régional – Région Nord Pas de Calais		
3	L	STAWIKOWSKI Jean-Marie Président de la société des amis du musée municipal de Denain	9 place Wilson	59220 Denain
4	L	MALACARNE Marie-France	9 rue Maurice Bouton	Wallers
5	L	SAPIN Eric Gérant de la SCI Les Bois de Berbray	2 rue du Château	59144 ETH
6	L	LEGRAND Nadine	14bis rue Denis Diderot	Wallers
7	L	PLUCHART Ernest et PLUCHART Vincent SARL PLUCHART Père et Fils	La Drève	Wallers
8	L	LESCOUTRE Jean-Paul Président du CRANE Collectif Régional Associatif Nord Environnement	633 avenue du Général de Gaulle	59553 Cuincy
9	L	MASQUELIER Maylis Gérante de GERTRUDE Gestion Étude et Recherches de Terrains de Remblai à Usage de Décharge	65 rue de Tourcoing	59100 Roubaix
10	L	DUBOIS Jacques Président du S.M.A.H.V.S.B.E. Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut	19 résidence Saint-Martin Place du onze novembre	59230 St-Amand-les-Eaux
11	L	DUFOUR Christian	140 rue Jean Jaurès	Wallers
12	L	CARON Etienne EARL CARON	34 rue Blanqui	Wallers
13	L	OLEK Régis Conseiller Municipal de Wallers	6 rue Henri Barbusse	Wallers
14	L	THUILLOT Pierre	21 rue de la petite Drève	Wallers
15	Document : Photographie annexée aux observations formulées dans le registre par Monsieur LEGRAND Jean-Claude (Nombre : 1)			
16	L	ADAV Droit au vélo (Association)	23 rue Gosselet	Lille

3. CLASSEMENT DES OBSERVATIONS PAR THÈME EN VUE DE LEUR ANALYSE

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier													
			2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Capiages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes		
1	ROE	- Consultation du dossier sur les bruits		X												
		- Les poussières émises		X												
2	ROE	- Consultation du dossier d'enquête pour information d'une manière générale	X													
		- Demande d'informations sur le niveau d'eau de la mare DUFOUR			X											
		- M. DUFOUR indique qu'il remettra un courrier ultérieurement														
3	ROE	Dépôt d'une lettre par M. PLUCHART Ernest du 20 septembre 2012 et comportant 7 annexes. Voir en fin de classement des observations (L : Lettre)														
4	ROE	M. PLUCHART Vincent accompagnait son père pour le dépôt de la lettre indiquée en 3 ROE														
5	ROE	Consultation du dossier avant rédaction des remarques	X													
6	ROE	- Mme PETIT Janine, Conseillère Régionale Nord Pas de Calais. Parcours rapide du dossier ; Mme PETIT doit revenir	X													
		- "Les risques sont réels, les inquiétudes sont justifiées. Nous sommes en lisière de forêt : grand cœur de nature du NPDC, point central de la cohérence écologique et carrefour des corridors de la trame verte et bleue".				X										

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes	
6	ROE suite	<p>- Passer de 5 à 25 ha, avec une profondeur de 30 m, puis reboucher avec des déchets inertes Entraîne un bouleversement hydraulique superficiel et profond dangereux surtout avec les points de captage très proches. Les conséquences écologiques peuvent s'avérer dangereuses à cause de cette rupture, cassure du terrain et des dangers de lixiviats traversant les déchets non contrôlés. Ces sables ne seraient-ils pas extraits pour des expériences pour gaz quelconques. Il faut approfondir la connaissance des impacts et les rapports avec le plan d'eau PLUCHART de l'autre côté de la ligne de chemin de fer. Il faut examiner les impacts sur le massif forestier, si proche, sur le PNR, sur les zones protégées, sur les ZNIEFF, etc.... et sur la santé et la sécurité publique."</p>						X		X						
7	ROE	<p>Second passage de Mme LEGRAND pour informations complémentaires. Géologie et hydrogéologie.</p>	X													
8	ROE	<p>Le dossier d'enquête ne fait pas mention de sondages préventifs archéologiques avant travaux. Le Président des amis du musée de Denain indique une découverte archéologique « unique en France » un mobilier campaniforme exhumé lors de fouilles en 1966.</p>												X		

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
9	ROE	<p>- L'enquête nécessiterait une réunion publique.</p> <p>- Les risques, dommages, dangers, destructions à court et long terme ne sont pas analysés.</p> <p>- Incroyable mépris du droit de l'environnement. Nous sommes au centre d'un ensemble de zones protégées dans le PNR, en lisière, zone particulièrement sensible puisque zone tampon.</p> <p>Faudra-t-il porter plainte pour non respect du droit de l'environnement, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, du SDAGE, de la Directive cadre de l'eau, de la charte du PNR, bientôt du SCOT.</p> <p>- Mesure t'on les conséquences d'une carrière de 30 m de profondeur qui obligera à pomper 2300 m3/jour !</p> <p>- A-t-on analysé le sous-sol suffisamment ?</p> <p>Certains croquis vite faits sont faux.</p> <p>Le remblaiement en déchets inertes est incontrôlable et présente d'immenses risques sanitaires quant aux masses d'eau, aux infiltrations ou ruissellements.</p> <p>Criblages et concassages deviendront des sources de pollutions atmosphériques très étendues.</p> <p>- Il faudrait savoir où installer des points de mesures de l'atmosphère avec ATMO dès maintenant ainsi que des piézomètres surveillés par les structures adéquates et spécialisées par l'Agence de l'eau.</p> <p>- Je souhaiterais avoir l'avis de l'Agence de l'eau, du PNR, du BGM, de Michel Pascal et j'ai demandé RV avec Monsieur le Directeur de l'ONF</p>					X				X				X

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
9	ROE suite	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'avenir très souvent nous avons à choisir entre conserver le fonctionnement des écosystèmes qui nous donnent l'eau, l'air, l'humus, les sols, la santé et la qualité de vie ou bien continuer les erreurs du passé sans avoir conscience que la planète est très malade, la nature est chaque jour plus malmenée, c'est à chacun de nous de mener à bien la transformation écologique. - Il est évident dans ce projet que le profit financier va à quelques uns et les dégâts parfois imprévisibles et irréversibles nuisent à tous. » 													X
1	L	<p>Lettre de Monsieur PLUCHART du 20 septembre 2012 comprenant 7 annexes. Le courrier de Monsieur PLUCHART apporte des indications sur sa demande d'exploitation de carrière d'origine et sur l'extension de la mare PLUCHART en produisant différents courriers relatifs aux échanges entre lui-même et les autorités compétentes en matière d'environnement. Il apporte des informations sur l'historique de la mare DUFOUR.</p> <p>Il fait part de ses différends avec Monsieur DUFOUR avec notamment des attestations de particuliers, et des conséquences judiciaires de ces différends ; (Affaire : PLUCHART / Collectif des propriétaires du bois-DUFOUR)</p> <p>Il joint une documentation sur le paint-ball et un article de presse.</p>													X

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers, présentée par la SARL Carrière PLUCHART

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier												
			2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la crête Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes	
2	L	Lettre adressée par Monsieur Emmanuel CAU à Monsieur Michel PASCAL, Directeur DREAL Nord Pas de Calais. Cette lettre a été déposée en Mairie de Wallers le 10 octobre 2012 par Madame Janin PETIT afin d'être annexée au registre d'enquête. Elle est également annexée au présent rapport et prise en compte à titre d'information.													
3	L	Lettre du président de la société des amis du musée municipal de Denain. Confirmation de ce qui a été indiqué sur le registre lors de son passage le 10 octobre 2012 avec des précisions cadastrales sur le lieu de découverte. (Parcelle 178 – section AK)												X	
4	L	Lettre de Madame MALACARNE Marie-France. Extraits L'agrandissement de la carrière PLUCHART pourrait représenter une menace pour les habitants de la zone et de ses environs. Ce projet impactant une zone naturelle a été élaboré sans concertation, que ce soit avec les habitants du village ou avec les personnes directement concernées par la modification possible des terrains/									X				X

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
4	L suite	<p>Un dialogue avec les habitants aurait permis de prendre le temps de la réflexion et de faire une présentation générale du projet. Je regrette vivement le manque d'informations quant à l'élaboration d'une liste exhaustive des conséquences de cette exploitation. Ceci aurait dû faire l'objet d'une réunion publique. Beaucoup de Wallersiens sont très étonnés de ces faits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones presque en totalité protégées ou classées - Émissions de particules dans l'environnement. Effets sur la santé. - Proximité du site minier classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, près d'un chemin de randonnée, pris d'un site protégé. - Équilibre entre enjeu économique et préservation des ressources naturelles <p>Nuisances liées aux bruits aux vibrations, aux dépôts de poussières et de boues près des voies de circulation et des habitations.</p> <p>Des paysages mornes entourant notre forêt. Accélération de l'érosion autour de cette zone sensible. Risques de glissements de terrains ou d'éboulements. Conditions de remblaiement avec des déchets inertes ?? lesquels ? les exigences seront-elles respectées ??</p> <p>Perturbation des eaux. Pollution de l'air camions benne sans bâches !</p> <p>Risques d'accidents dus au transport des matériaux.</p>			X		X							X	X

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers, présentée par la SARL Carrière PLUCHART

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier												
			2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes	
4	L suite	Détérioration de la chaussée (coût de la remise en état et par qui ??) Entreposage anarchique possible de déchets inertes. Qualité de l'air, plus particulièrement l'été lors de périodes de sécheresse etc... Extraits du dossier de demande d'autorisation et commentaires de Madame MALACARNE sur ces extraits.								X				X	
5	L	Monsieur SAPIN Eric, Gérant, signale que la parcelle AB144 est la propriété de la SCI Les Bois de Berbray desservie par une servitude de passage matérialisée sur le terrain par un chemin. Ce chemin permet la desserte des parcelles AB 143, AB 144, AB 145, AB 146, AB 147 et AB 148. Le périmètre d'autorisation recouvre pour partie ce chemin rendant impossible son utilisation agricole Monsieur SAPIN demande donc le recul du périmètre afin de préserver le chemin de toute coupure physique ou réglementaire.												X	
10	ROE	Dépôt d'une lettre de revendications et remarques. Lettre 4 reprise en fin de chapitre.													

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
11	ROE	<p>Le projet nord sur la partie Est sur la zone UNESCO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poussières et particules fines engendrées pour l'extraction et le transport. - Bruit perçu durablement par les riverains et surtout par la fabrique à images et plateau de tournage proche de la carrière. - Fréquence de rotation des camions près du site UNESCO et des investissements futurs dans les technologies d'avenir - Pour le rejet des eaux, la répétition (p. 136) du constat de « données nécessaires » aux calculs qui ne sont pas disponibles » et les conditions (P. 174) de surveillance de turbidité ne nous tranquillisent pas du tout. - Ancien fossé transformé en noue écologique sera-t-il suffisant pour le débit des rejets. 		X	X			X	X			X		X	
12	ROE	<p>Eau d'exhaure : 710 000 m³/an lors de l'étude précédente (avril 2009). Projet 500 000 m³/an avec les mêmes paramètres d'extraction. Expliquer cette différence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menaces d'assèchement sur les 3 mares référencées un inventaire des plans d'eau a-t-il été fait ? - Inquiétude sur le devenir de la mare à Goriaux à 600 m du pompage effectué à 20 ml en dessous du niveau actuel. 			X	X						X			

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier													
			2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la crête Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes		
18	ROE suite	<ul style="list-style-type: none"> - Paradoxes, risques, dommages Les thèmes déjà évoqués sont confirmés. Indication sur le sous-sol gruyère de galeries et cavités minières. - Peu de précisions quant au respect du droit du travail. - Le site classé UNESCO, gîtes, cité du cinéma. 										X	X		X	
19	ROE	Craintes formulées de 3 ordres <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances phoniques - Nuisances liées aux poussières - Nuisances visuelles (paysage modifié depuis le 1^{er} étage de mon habitation 17 rue de la petite Drève. 		X	X											X
20	ROE	Remarques et réserves formulées au nom de l'A3D (Atelier pour le développement durable du Denaisis. <ul style="list-style-type: none"> - Garanties sur la nature des remblais apportés. Contrôle des arrivages de remblais dits inertes. - Archéologie. Les recherches semblent peu poussées. Découverte en 1967-1968 d'une sépulture très ancienne à 100 ml du site. - L'exploitation du sable landénien est-elle indispensable pour notre économie ? - Garantie sur le maintien de la biodiversité pendant et après l'exploitation. 						X						X	X	

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
9	L	<p>Dossier non complet sur plusieurs points.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité avec le SDAGE. Avis de l'autorité environnementale. « Le dossier ne permet pas de s'assurer de la compatibilité du rejet d'eau d'exhaure avec le SDAGE. Il mériterait d'être complété sur ce point. » Pourquoi ne pas avoir présenté un check list de compatibilités du projet avec les dispositions du SDAGE point par point. - Valeurs limites de rejet ainsi que le flux des polluants rejetés. Avis de l'autorité environnementale « l'exploitant aurait dû définir dans son étude d'impact les valeurs limites de rejet ainsi que les flux des polluants rejetés en tenant compte des valeurs moyennes résultant de l'auto-surveillance du rejet d'exhaure. - Conclusion générale sur la biodiversité. Avis de l'autorité environnementale. « L'actualisation des inventaires des habitats et espèces est nécessaire avant chaque phase de comblement, pour remise en état ou installation de stockage de déchets inertes pour s'assurer que les remblais ne conduisent pas à des impacts malencontreux ». Avis allant dans le sens de la biodiversité. Peut-on espérer que cette demande soit intégrée dans l'arrêté préfectoral. 									X				
							X					X			
													X		

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable remblais. La nappe de	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
9	L suite	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation de déchets inertes. Pas de vérification par analyse physico chimique de type lixiviation (arrêté du 28 octobre 2010). L'exploitant a prévu de surveiller la qualité de la nappe des sables, l'avis de l'autorité environnementale précise que cela ne suffira pas « c'est donc l'eau d'exhaure qui devra être analysée pour détecter une pollution éventuelle des remblais » Réalisation d'essais de lixiviation en cas de suspicion. Ce n'est pas indiqué dans le dossier. - Approfondissement des mares périphériques en cas de rabattement. Il faut une autorisation de type carrière, une autorisation au regard de la loi sur l'eau au sujet du curage des étangs, compensation ne pouvant être mise en place qu'après un inventaire faune-flore spécifique. <p>L'approfondissement de mares est soumis à réaliser un dossier (autorisation loi sur l'eau) soumis à certaines conditions. Il n'est pas sûr, après ces précisions, que les propriétaires soient toujours aussi convaincus de l'engagement de pétitionnaire sur ce point.</p>				X		X							

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes		
9	L. Suite	<ul style="list-style-type: none"> - Motivation du projet Le pétitionnaire justifie l'emprise de son gisement par différents critères dont l'épaisseur 40 m. Fondasol indique 30 m avérés ; l'étude hydrogéologique ARANA indique 35 m (piézomètre 3) 24 m (piézomètre 2) 12,5 m (piézomètre 1). Ne souhaite-t-on pas grossir l'ampleur du gisement pour l'imposer comme solution évidente ? - Qualité de l'eau et des milieux dans des fossés d'exhaure. L'exploitant est-il sûr de pouvoir éviter que ces fossés soient saturés en précipités de fer. Toujours très esthétiques dans le paysage. - Conclusion générale de l'avis de l'autorité environnementale. « La préservation des enjeux résultant du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, mériterait d'être analysée durant la phase d'instruction ». On peut se demander si le dossier est complet. - Page 81 de l'étude d'impact Le pétitionnaire indique que « les données du SDAGE 2010-2015 disponibles (voir carte ci-dessus) ne permettent de déterminer que de manière approximative la localisation du site. Celui-ci doit se situer au niveau de la limite des masses d'eaux de bonne et de mauvaise qualité. 															
												X					
																	X

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes	
9	L. suite	<p>La précision de cette carte ne permet donc pas de déterminer avec exactitude les objectifs de qualité des masses souterraines au droit du site ».</p> <p>C'est de la mauvaise volonté car il est possible de faire des hypothèses et se placer successivement sur les différentes masses d'eau qui pourraient être concernées afin de voir si tous les scénarii sont compatibles avec l'objectif de qualité des masses d'eau.</p> <p>- Plan de remise en état. Pour la sécurité du public, le périmètre d'autorisation au Nord-Ouest pose problème. La drève du Bois Montois est dans le périmètre d'autorisation non franchissable par le public. Comment les riverains de la drève pourront se rendre sur leur terrain.</p> <p>Comme cette drève permet le passage de personnes vers des parcelles au Nord de la ligne SNCF, et que le périmètre d'extraction s'arrête au pied du chemin, merci au pétitionnaire de nous dire comment il compte assurer la stabilité des terrains en réservant une bande de 10 m entre le chemin et l'excavation. Le périmètre d'extraction à 10 m de la drève. Dans ces conditions, l'assise du chemin aurait toutes les garanties de stabilités nécessaires au passage de personnes sur ce chemin.</p>														
											X					
													X			

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
11	L	<p>Mare DUFOUR. Rappel sur les antécédents de la carrière et sur les grandes lignes du projet (carrière de sable et regroupement et valorisation des déchets) 10 annexes jointes (cadastres, photos du plan d'eau à différentes époques, attestation preuve en justice). Série de questions.</p> <p>1^{ère} question : Alors comment expliquer que cet assèchement continu de mon plan d'eau, qu'il est facile de constater sur des photos que nous pouvons produire, a débuté il y a une vingtaine d'années, soit simultanément aux 1^{er} pompages de la sablière ?</p> <p>2^{ème} question : Est-il possible que les différents bureaux d'étude intervenus sur le site se penchent sur cette question et nous apportent une réponse précise ?</p> <p>3^{ème} question : Qui contrôlera l'éventuel abaissement du niveau de la nappe à compter du jour ou l'exploitation de la carrière PLUCHART s'étendra vers notre plan d'eau ?</p> <p>4^{ème} question : Où pourrons-nous consulter les cotes piézométriques sur notre terrain ?</p> <p>5^{ème} question : En cas de baisse du niveau d'eau supplémentaire, il est indiqué « le pétitionnaire s'arrangera avec Monsieur DUFOUR pour surcreuser le plan d'eau si cela s'avère nécessaire ». Ce point peut-il être précisé ?</p>													

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
11	L suite	<p>6^{ème} question : Sur le dossier ARANA ENVIRONNEMENT, joint en annexe à l'enquête publique à la seconde interrogation de l'Inspecteur des ICPE, je cite 'Monsieur DUFOUR n'a pas souhaité nous informé sur l'état de sa mare. De toute façon, il y aura un impact sur le niveau de la nappe lorsque l'excavation se rapproche du périmètre d'exploitation en direction de Monsieur DUFOUR ». Je n'ai jamais été contacté par rapport à l'état de ma mare. Je suis à la disposition de quiconque pour visiter mon terrain.</p> <p>7^{ème} question : Pourquoi aucune étude sur le potentiel agronomique des terres agricoles en périphérie de la carrière n'a pas été réalisée ? (manque d'eau et conséquences sur les productions végétales et animales notamment des baisses de rendement sur cette zone). Enfin pour répondre à l'annexe de Monsieur PLUCHART Ernest, je n'ai jamais remblayé la mare ci-joint photos en annexe à différentes dates montrant en 2001 que la mare avait diminué de moitié par rapport à un assèchement quasi complet en 2012. L'homme de l'art étudie la question avec grande attention. Un recadrage par le gérant de celui-ci s'avère indispensable pour bonne relation de voisinage.</p>				X									

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
12	L	<p>EARL CARON (4 annexes : cadastre – carte – photos – attestation) Exploitation agricole sur la commune de Wallers, je tiens à vous communiquer les observations suivantes concernant l'évolution de mes rendements depuis mon installation en 1993.</p> <p>1^{ère} remarque : Depuis le début du pompage de la carrière Pluchart, je constate une baisse du niveau d'eau progressive et une perte de rendement croissante sur les productions céréalières et fourragères sur mes parcelles (cadastre joint en annexe 1) en périphérie du pompage de la carrière.</p> <p>J'ai en effet constaté une baisse de mes rendements céréaliers entre 40 et 50 % sur les parcelles A 117 lieu-dit le Bois Montois au-delà du chemin de fer ainsi que sur la parcelle A 39 BAUFAUT II et A 62 PONCHAUX 1.</p> <p>De plus, en baisse du rendement en foin de 25 % sur la parcelle A 60 PONCHAUX 1 et 52 PONCHAUX 2.</p> <p>1^{ère} question : Est-il possible que les différents bureaux d'étude intervenus sur le site se penchent sur cette question et m'apporte une réponse précise ? Pourquoi aucune étude sur le potentiel agronomique des terres en périphérie de la carrière n'a pas été réalisée ?</p>													

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier												
			2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Études de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes	
12	L Suite	<p>2^{ème} remarque : Dans le dossier d'enquête publique du carrier aucune remarque au sujet de ma mare naturelle située sur la parcelle 60 lieu-dit PONCHAUX 1 à côté du parc à chêne. Celle-ci est à sec. Elle a commencé à diminuer en même temps que les premiers pompages de la carrière. (ci-joint carte IGN et PHOTOS EN ANNEXES). Le seul changement environnemental proche et significatif de ces dernières années est le pompage d'eau par la SARL Carrière Pluchart et la Création d'un Plan d'Eau d'une grande profondeur par Monsieur PLUCHART Ernest.</p> <p>2^{ème} question : Comment expliquer cet assèchement continu de ma mare et des parcelles agricoles ? Que propose l'exploitant de la carrière à cette situation ? J'attends des réponses claires et objectives et une mise au point avec l'exploitant.</p>				X									
13	J	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune réflexion menée pour l'analyse et la perception des risques de l'exploitation et plus spécifiquement sur l'impact écologique. - Dans un secteur où le sous-sol a fortement été « travaillé » par le passé, la stabilité des terrains est-elle garantie ? (Proximité des voies ferrées) 								X					X

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
13	L Suite	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait de remblayer au fur et à mesure le site par des « déchets inertes du BTP » me fait douter de sa bonne réalisation et de l'absence d'une pollution à venir. La commune a déjà connu des problématiques de ce genre (cf zone des grands Chênes) - Alors que nous venons de nous ouvrir au classement UNESCO, dommage que les décisions ne soient pas orientées vers une valorisation de l'environnement local : chemins de rando, pistes cyclables, développement touristique. - Instance sur l'absence de communication et de concertation. Aurions pu organiser une réunion publique. 					X					X		X	
14	L	<ul style="list-style-type: none"> - Pris connaissance de l'enquête il y a une dizaine de jours seulement par un tract déposé dans les boîtes aux lettres. (10 jours avant la clôture de celle-ci). Trouve inadmissible qu'en étant riverain et exposé directement, pas d'information (aucun affichage public dans la rue de la Drève. - Cette extension va occasionner des nuisances sonores (camions, concasseurs). - Nuisances occasionnées par les poussières. - Inquiétude sur le dessèchement des terrains. 		X	X										X

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers, présentée par la SARL Carrière PLUCHART

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier												
			2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes	
14	L. Suite	<ul style="list-style-type: none"> - La plus grande inquiétude, le projet ne comprend aucune mise en place de sécurité, aucune clôture de prévue pour fermer la zone carrière. Inquiétude car un accident est vite arrivé et ce n'est pas un monticule de terre, ni un panneau d'affichage qui empêcheront des enfants de jouer dehors. - Perte d'un panorama magnifique. A l'exploitant de faire en sorte de ne pas gâcher ce qui est existant. - A part l'aspect financier des expropriations, cette extension ne fera aucun bien à notre commune puisqu'aucun emploi n'est programmé. 				X							X		
15	L	Document joint (photographie) aux remarques de J.C. LEGRAND.									X				

N°	Forme	Observations	1. Demande d'informations générales : Consultation dossier	2. Le bruit	3. Poussières et qualité de l'air	4. Hydrogéologie ; Mares à Goriaux, Pluchart, Dufour	5. Parc naturel régional – Zones naturelles Biodiversité - Randonnées	6. Les déchets. Transports	7. Nappe de sable landéniens . La nappe de la craie Captages	8. Géologie	9. Études d'impacts. Etudes de dangers	10. Rejet des eaux d'exhaure. Milieu naturel récepteur	11. La sécurité et la santé : Public/Personnel	12. Archéologie. Monuments historiques. UNESCO	13. Enjeux économiques / Insertion site dans environnement / Autres thèmes
16	L	<p>ADAV – Droit au vélo – Association-émet de grandes réserves sur les effets qu’aura le projet sur les pratiques de déplacement, augmenter les capacités de la sablière sans réalisation d’aménagements spécifique aura des conséquences en termes de circulation et surtout de sécurité.</p> <p>L’intensification du trafic routier sur la voie principale d’accès à la sablière, la D313, ou boulevard des Mineurs d’Arenberg, représente un danger important pour les modes non motorisés.</p> <p>L’état actuel de la chaussée ne permet déjà pas son utilisation dans de bonnes conditions par les piétons et cyclistes, demandons à ce que soit intégré un cheminement cyclable et piéton en site propre parallèlement à la voirie concernée.</p> <p>Nous faisons la demande motivée de pistes cyclables continues qui se raccordent à la voirie.</p> <p>Il nous apparaît indispensable d’étudier dans le détail, avec les services du Conseil Général du Nord, la prise en compte des cyclistes dans ce projet.</p>													X

4. ANALYSE DES OBSERVATION PAR THEMES

THEME 1 : Demande d'informations générales – Consultation du dossier

- 2 ROE - Consultation du dossier d'enquête pour information d'une manière générale
- 5 ROE - Consultation du dossier avant rédaction des remarques
- 6 ROE - Consultation rapide du dossier
- 7 ROE - Second passage pour informations complémentaires géologie et hydrogéologie.

- **Réponse du demandeur**

RAS

- **Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur (CE)**

Les demandes d'informations générales concernent 4 personnes

Nous avons expliqué les grandes lignes de la demande d'autorisation et répondu aux questions que les personnes ont bien voulu nous poser.

En fonction du mémoire en réponse transmis par l'exploitant :

Nous pensons que le dossier de demande d'autorisation complété par le mémoire en réponse de l'exploitant constitue une information complète, détaillée et satisfaisante.

THEME 2 : Le bruit

- 1 ROE - Consultation du dossier sur les bruits
- 11 ROE - Bruit perçu durablement par les riverains et surtout par la fabrique à images et plateau de tournage proche de la carrière
- 19 ROE - Nuisances phoniques
- 14 L - Cette extension va occasionner des nuisances sonores (camions, concasseurs)

▪ Réponse du demandeur

"Suite aux observations de ARS – Agence Régionale de la Santé, notre bureau d'étude EURODB nous a transmis les tableaux des valeurs en limite de propriété permettant de respecter les émergences en ZER. Ci-joint mail de EURO DB) – ANNEXE 1.

La simulation réalisée avec l'ensemble des engins fonctionnant simultanément, hypothèse la plus défavorable, montre que les valeurs en limite de propriété ainsi que les émergences en ZER sont respectées pour chacune des 6 phases d'exploitation."

L'étude acoustique de EURO DB montre que le Point 1 (G1 sur le plan) et le Point 4 (G4 sur le plan) situés à proximité des riverains, ne présentent aucune nuisance phonique. (cf le dossier acoustique de EURO DB).

"De plus, nous tenons à vous préciser que tous les engins nécessaires à l'exploitation sont tous conformes à la norme CE."

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Une étude acoustique préalable a été réalisée le 29 octobre 2009 par la société EURO.dB avec simulation de l'incidence acoustique sur l'environnement de la carrière. La simulation a été réalisée pour les six phases d'exploitation en quatre points en limite de propriété, un de ces points étant proche de la zone d'habitations (71 rue de la petite Drève). Les mesures de bruit ont été effectuées en période diurne (entre 7 et 22 heures) et en période nocturne pour le créneau 6-7 heures. Les sources modélisées étant 1 chargeuse, 1 pelleuse, 1 cribleuse, 1 bull, 1 camion.

Les mesures ont été prises, les engins fonctionnant simultanément et sous conditions de vent nulles. L'impact de la circulation ferroviaire sur le niveau de bruit, résiduel étant important.

L'étude fait apparaître que les valeurs d'émergence maximales autorisées 5 dB (A) en période diurne et 3 dB (A) en période nocturne sont respectées pour toutes les phases d'exploitation.

L'incidence acoustique de la carrière sur l'environnement devra être contrôlée périodiquement afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) sur La réponse du demandeur :

Faisant suite aux observations de l'ARS, Le demandeur produit un tableau (Annexe 1 Demandeur) reprenant les valeurs en limite de propriété permettant de respecter les émergences en ZER.

La consultation de ce tableau permet de vérifier que les niveaux acoustiques sont conformes pour chacune des 6 phases d'exploitation.

THEME 3 : Poussières et qualité de l'air

- 1 ROE - Consultation du dossier sur les poussières émises
- 9 ROE - Criblages et concassages deviendront des sources de pollutions atmosphériques très étendues.
- 9 ROE - Il faudrait savoir où installer des points de mesures de l'atmosphère avec ATMO dès maintenant.
- 4 L - Emissions de particules dans l'environnement. Effets sur la santé.
- 11 ROE - Poussières et particules fines engendrées par l'extraction et le transport.
- 12 ROE - Air : Commune de Wallers en zone sensible à la pollution atmosphérique. Inexactitude sur les V.T.R.
- 19 ROE - Nuisances dues aux poussières
- 6 L - Air respiré. Poussières particules
- 14 L - Air respiré. Poussières, particules

▪ Réponse du demandeur

"Les mesures d'empoussiérage effectuées par MINERALYS en novembre 2011 sur notre personnel, sont conformes à la norme actuelle.

Cette même étude a été effectuée sur notre site et à notre demande par PREVENCEM affilié à l'UNICEM – Syndicat interprofessionnel - en septembre 2012 qui en conclue que la concentration en poussières inhalables très faible ne mérite aucun commentaire. Ci-joint, Étude de PREVENCEM – ANNEXE 2.

Cependant à la demande de l'ARS – Agence Régionale sur la Santé – nous avons demandé à notre bureau d'étude AIRELE d'effectuer une évaluation de l'impact sanitaire des poussières (PM10 – pm2.5 et quartz) sur les populations riveraines par modélisation. Ci-joint, le bon de commande à AIRELE – ANNEXE 3. Nous ne manquerons pas de vous faire parvenir les résultats dès réception dans 3 semaines environ."

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Les prélèvements, le suivi et l'analyse des poussières ont été réalisés par la société MINERALYS Environnement.

En application du décret n° 94-784 du 02 septembre 1994. Le dossier fait apparaître un suivi des mesures des poussières alvéolaires (hiver 2005 ; été 2006 ; été 2007 ; hiver 2008 ; été 2009) où le coefficient d'exposition apparaît inférieur à 0,05 (hiver 2005 : 0,01 ; été 2006 : 0,01 ; été 2007 : 0,04 ; hiver 2008 : 0,03 ; été 2009 : 0,02).

Cet empoussiérage est inférieur à 0,25 fois l'empoussiérage de référence, la zone considérée, site de remblaiement, se situe en zone 1.

Le coefficient d'exposition aux poussières étant compatible pour du personnel d'aptitude 4. (Fiche d'aptitude prescrite pour la réglementation relative à la médecine du travail)

Il est indiqué au dossier l'absence de VTR, ce qui est contradictoire avec l'avis de l'autorité environnementale qui précise :

« A noter cependant que l'indication d'absence de VTR est inexacte, car il existe une VTR pour la silice (n° CAS 7631-86-9) de $3\text{ug}/\text{m}^3$ (à seuil, inhalation, OEHHA). Cette VTR concerne bien la silice cristalline dans sa forme la plus courante (quartz alpha, cf expertise de la VRT sur le site <http://www.furetox.fr>). La quantification des risques sanitaires aurait donc pu être réalisée ou alors il aurait fallu justifier la non utilisation de cette VTR.

On peut également noter que la valeur maximale d'exposition pour les poussières alvéolaires de quartz est de $100\text{ug}/\text{m}^3$ pour les travailleurs mais que l'objectif de qualité retenu pour l'exposition des populations par l'OMS est de $10\text{ug}/\text{m}^3$ pour les PM 2,5 (indice s'approchant le plus des poussières alvéolaires). Il serait souhaitable que le dossier soit complété sur ce point ».

Nous partageons cet avis, par ailleurs, les analyses de poussières devront continuer à être effectués périodiquement de manière à affecter le personnel sur les différentes zones de travail en fonction de leur aptitude au sens de la réglementation relative à la médecine du Travail.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Concernant le personnel de la carrière, Le demandeur produit (Annexe 2 Demandeur) de nouvelles mesures d'empoussiérage (Prélèvement du 19 au 21 juin 2012) Effectués par la société PREVENCEM indiquant que la concentration en poussières inhalables ($0,05\text{mg}/\text{m}^3$) était très faible et qu'il n'y avait aucun commentaire particulier à effectuer.

Concernant le public, il apparaît satisfaisant qu'une évaluation de l'impact de ces poussières ait été commandée (Annexe 3 Demandeur) au bureau d'étude AIRELE, (PM 10, PM 2,5 et quartz) ; Cette étude correspond aux remarques formulées par l'autorité environnementale. La réception des résultats est attendue pour dans 3 semaines environ. Ces résultats devront être communiqués à cette même autorité.

THEME 4 : Hydrogéologie, mares à Goriaux, Pluchart, Dufour

- 2 ROE - Demande d'informations sur le futur niveau d'eau de la mare DUFOUR.
- 6 ROE - " Il faut approfondir la connaissance des impacts et les rapports avec le plan d'eau Pluchart de l'autre côté de la ligne de chemin de fer."
- 12 ROE - Menaces d'assèchement sur les 3 mares référencées un inventaire des plans d'eau a-t-il été fait ?
- Une inquiétude sur le devenir de la mare à Goriaux à 600 m du pompage effectué à 20 ml en dessous du niveau actuel
 - Conséquence d'assèchement des terres dans un rayon de 500 m. Proximité d'habitations.
 - Il aurait été souhaitable de préciser l'impact du rabattement sur les mares dont la mare à Goriaux.
- 7 L - La mare à Goriaux s'est toujours bien comportée.
- 9 L - Approfondissement des mares périphériques en cas de rabattement. Il faut une autorisation de type carrière, une autorisation au regard de la loi sur l'eau au sujet du curage des étangs, compensation ne pouvant être mise en place qu'après un inventaire faune-flore spécifique.
L'approfondissement de mares est soumis à réaliser un dossier (autorisation loi sur l'eau) soumis à certaines conditions. Il n'est pas sûr, après ces précisions, que les propriétaires soient toujours aussi convaincus de l'engagement de pétitionnaire sur ce point.
- 11 L - Mare DUFOUR. Rappel sur les antécédents de la carrière et sur les grandes lignes du projet (carrière de sable et regroupement et valorisation des déchets) 10 annexes jointes (cadastres, photos du plan d'eau à différentes époques, attestation preuve en justice).
Série de questions.
- 1^{ère} question** : Alors comment expliquer que cet assèchement continu de mon plan d'eau, qu'il est facile de constater sur des photos que nous pouvons produire, a débuté il y a une vingtaine d'années, soit simultanément aux 1^{er} pompages de la sablière ?
- 2^{ème} question** : Est-il possible que les différents bureaux d'étude intervenus sur le site se penchent sur cette question et nous apportent une réponse précise ?
- 3^{ème} question** : Qui contrôlera l'éventuel abaissement du niveau de la nappe à compter du jour ou l'exploitation de la carrière PLUCHART s'étendra vers notre plan d'eau ?
- 4^{ème} question** : Où pourrons-nous consulter les cotes piézométriques sur notre terrain ?

5^{ème} question : En cas de baisse du niveau d'eau supplémentaire, il est indiqué « le pétitionnaire s'arrangera avec Monsieur DUFOUR pour surcreuser le plan d'eau si cela s'avère nécessaire ». Ce point peut-il être précisé ?

Mare DUFOUR. Rappel sur les antécédents de la carrière et sur les grandes lignes du projet (carrière de sable et regroupement et valorisation des déchets) 10 annexes jointes (cadastres, photos du plan d'eau à différentes époques, attestation preuve en justice).

6^{ème} question : Sur le dossier ARANA ENVIRONNEMENT, joint en annexe à l'enquête publique à l'interrogation de l'Inspecteur des ICPE, je cite 'Monsieur DUFOUR n'a pas souhaité nous informer sur l'état de sa mare. De toute façon, il y aura un impact sur le niveau de la nappe lorsque l'excavation se rapproche du périmètre d'exploitation en direction de Monsieur DUFOUR ». Je n'ai jamais été contacté par rapport à l'état de ma mare. Je suis à la disposition de quiconque pour visiter mon terrain.

7^{ème} question : Pourquoi aucune étude sur le potentiel agronomique des terres agricoles en périphérie de la carrière n'a pas été réalisée ? (manque d'eau et conséquences sur les productions végétales et animales notamment des baisses de rendement sur cette zone).

Enfin pour répondre à l'annexe de Monsieur PLUCHART Ernest, je n'ai jamais remblayé la mare ci-joint photos en annexe à différentes dates montrant en 2001 que la mare avait diminué de moitié par rapport à un assèchement quasi complet en 2012. L'homme de l'art étudie la question avec grande attention. Un recadrage par le gérant de celui-ci s'avère indispensable pour bonne relation de voisinage.

12 L - Exploitant agricole sur la commune de Wallers, je tiens à vous communiquer les observations suivantes concernant l'évolution de mes rendements depuis mon installation en 1993.

1^{ère} remarque : Depuis le début du pompage de la carrière Pluchart, je constate une baisse du niveau d'eau progressive et une perte de rendement croissante sur les productions céréalières et fourragères sur mes parcelles (cadastre joint en annexe 1) en périphérie du pompage de la carrière.

J'ai en effet constaté une baisse de mes rendements céréaliers entre 40 et 50 % sur les parcelles A 117 lieu-dit le Bois Montois au-delà du chemin de fer ainsi que sur la parcelle A 39 BAUFAUT II et A 62 PONCHAUX 1.

De plus, en baisse du rendement en foin de 25 % sur la parcelle A 60 PONCHAUX 1 et 52 PONCHAUX 2.

1^{ère} question : Est-il possible que les différents bureaux d'étude intervenus sur le site se penchent sur cette question et m'apporte une réponse précise ? Pourquoi aucune étude sur le potentiel agronomique des terres en périphérie de la carrière n'a pas été réalisée ?

THEME 4 : Hydrogéologie, mares à Goriaux, Pluchart, Dufour (suite)

12 L (suite) **2^{ème} remarque** : Dans le dossier d'enquête publique du carrier aucune remarque au sujet de ma mare naturelle située sur la parcelle 60 lieu-dit PONCHAUX 1 à côté du parc à chêne. Celle-ci est à sec. Elle a commencé à diminuer en même temps que les premiers pompages de la carrière. (Ci-joint carte IGN et PHOTOS EN ANNEXES). Le seul changement environnemental proche et significatif de ces dernières années est le pompage d'eau par la SARL Carrière Pluchart et la Création d'un Plan d'Eau d'une grande profondeur par Monsieur PLUCHART Ernest.

2^{ème} question : Comment expliquer cet assèchement continu de ma mare et des parcelles agricoles ?

Que propose l'exploitant de la carrière à cette situation ?

J'attends des réponses claires et objectives et une mise au point avec l'exploitant.

▪ Réponse du demandeur

"En date du 19 juin 2012, nous avons pris quelques photos de la mare DUFOUR qui font apparaître un certain niveau d'eau.

Dans l'éventualité où ce niveau baisserait et qu'il est prouvé que ce soit sous l'influence de la carrière PLUCHART et non pas de raison climatique, nous nous sommes engagés à surcreuser cette mare afin de retrouver le niveau d'eau aperçu sur ces photos du 19 juin 2012. Ci-joint photos – ANNEXE 4.

L'étude hydrogéologique du Cabinet ARANA (cf étude ARANA dans dossier) précise que l'exploitation ne présente aucun impact sur la mare à GORIAUX et très limité, voire quasi nul sur les étangs de Mr PLUCHART et de Mr DUFOUR.

Cette étude du cabinet ARANA démontre en outre que la mare à GORIAUX n'est pas concernée par le cône de rabattement de la nappe des sables.

Cette même étude montre également que lorsque le point de pompage sera le plus proche de la mare de Mr DUFOUR, l'incidence sera au maximum de 25 cm par rapport au niveau d'eau actuel.

Les résultats des relevés piézométriques ont été effectués par la société ARANA ENVIRONNEMENT. (cf dossier).

Les baisses de rendements céréaliers de 40 à 50 % sont tributaires des précipitations atmosphériques et en aucun cas du niveau d'eau de la nappe phréatique qui se situe à plusieurs mètres de profondeur par rapport au TN alors qu'une racine céréalière ne dépasse pas 80 cm ; il est en plus démontré que le cône de rabattement ne va pas jusqu'aux parcelles indiquées.

Il est curieux que les cultivateurs les plus proches de la carrière ne subissent aucune incidence et que ceux situés au-delà de la voie ferrée puissent connaître de telles déconvenues !!!"

THEME 4 : Hydrogéologie, mares à Goriaux, Pluchart, Dufour (suite)

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Les mares proches de la carrière figurent dans les pièces écrites et graphiques du dossier.

L'étude d'impact comprend des rubriques détaillées et complètes ainsi qu'un résumé non technique conformément au décret du 29 décembre 2011.

♦ En ce qui concerne la Mare à GORIAUX

Au vu de l'étude hydrogéologique complémentaire d'impacts de la carrière sur les eaux souterraines réalisée par le bureau d'étude ARANA Environnement en février 2010, la carte piézométrique des sables landéniens fait apparaître une crête entre les piézomètres PZ4 et PZ5 lesquels sont situés entre le site de la carrière et la mare à Goriaux. Cette crête, ligne de partage des eaux, fait apparaître la limite du cône de rabattement (au nord) à une distance réduite.

La surface de la nappe libre des sables landéniens est située au-dessus de la mare à Goriaux et le drainage s'effectue vers cette mare.

Nous sommes d'avis que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement hydraulique de cette mare.

♦ La mare de Monsieur PLUCHART, suivant la même étude, située entre les courbes piézométriques 19 et 19,25 m se retrouve sur une courbe de 18,75 m. Nous pensons que le niveau de la mare baissera.

Nous sommes d'avis que le pétitionnaire devra approfondir cette mare autant que nécessaire afin de rétablir une hauteur d'eau au moins égale à celle initiale, des relevés préalables du niveau NGF de la mare en périodes estivale et hivernale devant être préalablement effectués.

Surcreusement à réaliser dans un cadre réglementaire (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.)

♦ La mare de Monsieur DUFOUR

Nous avons pris note des remarques et des documents produits par Monsieur DUFOUR sur l'assèchement de sa mare et des terrains du secteur. La vérification et la détermination des causes y afférentes, d'une situation antérieure à la présente demande d'autorisation, n'entrent pas dans le cadre de notre présente mission.

Cette mare située sur la courbe 20 m se retrouve sur une courbe de 19,75 m. Nous pensons que le niveau de la mare baissera.

Nous sommes d'avis que le pétitionnaire devra approfondir cette mare autant que nécessaire afin de rétablir une hauteur d'eau au moins égale à celle initiale, des relevés préalables du niveau NGF de la mare en périodes estivale et hivernale devant être préalablement effectués. Surcreusement à réaliser dans un cadre réglementaire (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.)

THEME 4 : Hydrogéologie, mares à Goriaux, Pluchart, Dufour (suite)

Le réseau de surveillance des eaux souterraines est réalisé à l'aide de 5 piézomètres répartis en périphérie de carrière.

- ♦ *La mare de Monsieur CARON*

Nous avons pris note des remarques et des documents produits par Monsieur CARON sur l'assèchement de sa mare, actuellement à sec. La vérification et la détermination des causes y afférentes, d'une situation antérieure à la présente demande d'autorisation, n'entrent pas dans le cadre de notre présente mission.

Cette mare, parcelle 60, (Ponchaux 1^{er}), est située à plus de 230 m du périmètre d'autorisation, de l'autre côté de la voie ferrée, mais plus éloignée de la carrière que les mares PLUCHART et DUFOUR ; Située hors du cône de rabattement, nous sommes d'avis que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur cette mare .

- ♦ *Nous n'avons pas connaissance dans un périmètre proche d'autres mares ; plus éloignées que les mares citées ci-dessus, elles se situeraient de toute manière hors du cône de rabattement.*

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Le demandeur produit des photographies de la mare DUFOUR prises le 19 juin 2012 (Annexe 4 Demandeur) faisant apparaître un certain niveau d'eau. Nos commentaires ci-dessus rejoignent ceux du demandeur, en ajoutant que les facteurs climatiques d'une année sur l'autre peuvent être comparés facilement.

Nous sommes d'avis que les cultures ne sont soumises qu'aux seules conditions pluviométriques.

THEME 5 : Parc régional – Zones naturelles – Biodiversité - Randonnées

- 6 ROE - "Les risques sont réels, les inquiétudes sont justifiées. Nous sommes en lisière de forêts : grand cœur de nature du NPDC, point central de la cohérence écologique et carrefour des corridors de la trame verte et bleue"
- "Il faut examiner les impacts sur le massif forestier, si proche, sur le PNR, sur les zones protégées, sur les ZNIEFF, etc...."
- 9 ROE - Incroyable mépris du droit de l'environnement nous sommes au centre d'un ensemble de zones protégées dans le PNR, en lisière, zone particulièrement sensible puisque zone tampon.
- 4 L - Zones presque en totalité protégées ou classées
- 4 L - Proximité du site minier, classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, près d'un chemin de randonnée, près d'un site protégé.
- 12 ROE - Trafic : coupe le GR et passage d'un camion toutes les 4 minutes.
- 20 ROE - Garantie sur le maintien de la biodiversité pendant et après exploitation.
- 6 L - La drève de la Baraque, à proximité, lieu apprécié des promeneurs, randonneurs, joggeurs, vététistes.
- 9 L - Conclusion générale sur la biodiversité. Avis de l'autorité environnementale. « L'actualisation des inventaires des habitats et espèces est nécessaire avant chaque phase de comblement, pour remise en état ou installation de stockage de déchets inertes pour s'assurer que les remblais ne conduisent pas à des impacts malencontreux ».
- Avis allant dans le sens de la biodiversité. Peut-on espérer que cette demande soit intégrée dans l'arrêté préfectoral.
- 13 L - Alors que nous venons de nous ouvrir au classement UNESCO, dommage que les décisions ne soient pas orientées vers une valorisation de l'environnement local : chemins de rondo, pistes cyclables, développement touristiques.
- 14 L - Perte d'un panorama magnifique. A l'exploitant de faire en sorte de ne pas gâcher ce qui est existant.

THEME 5 : Parc régional – Zones naturelles – Biodiversité – Randonnées (suite)

▪ Réponse du demandeur

"Le chemin de randonnée GR 121 se situe au nord de la mare à GORIAUX et donc en aucun cas, la carrière ne peut avoir une incidence sur les randonneurs.

La drève de la Baraque est hors périmètre – Cf page 123 du dossier.

Le PNR – Parc Naturel Régional a donné son avis favorable au dossier d'extension.

UNESCO : Le dossier de demande d'extension a été instruit avant le classement du site minier au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. En date du 3 juillet 2012, nous avons fait parvenir à l'initiateur du projet Mr Jean-François CARON, un courrier qui est resté sans réponse à ce jour. Ci-joint copie du courrier – ANNEXE 5.

A la demande du PNR et suite aux souhaits des propriétaires, un plan de remise en état du site a été effectué (mares, boisement, végétalisation...) (cf page 207 du dossier) – Ce plan de remise en état du site a été accepté par le PNR.

« Panorama magnifique » L'implantation de la carrière est réalisée sur un ensemble de champs de maïs et de pâtures et sur une ancienne friche non entretenue qui à ce jour n'a rien de « magnifique » !!!"

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

La carrière est située dans le parc naturel régional Scarpe – Escaut pour lequel la charte 2010-2022 est applicable.

Nous sommes d'avis que cette charte est respectée pour les raisons suivantes :

- *Les parcelles agricoles sont restituées après exploitation de la carrière à leur usage initial (prairies et cultures).*
- *La remise en état du site s'effectue par phase (Nombre : 6) et non à la fin de l'exploitation de la carrière.*
- *Le plan de réaménagement a été établi en tenant compte des recommandations émises par le PNR Scarpe – Escaut avec création de milieux humides, prairiaux et boisés.*

Le site est situé à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type 1, le massif forestier de Saint Amand et ses lisière, à proximité immédiate, à l'ouest et au nord, d'une ZNIEFF de type 2, la plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-les-Raches et la confluence avec l'Escaut, d'une ZNIEFF de type 1, située à environ 660 m au nord-est, la mare à GORIAUX.

Une ZICO, zone importante de conservation des oiseaux (ZICO n° 59 NC 01 nommée "Vallée de la SCARPE et de l'ESCAUT") est située à 300 mètres au nord-ouest. Le périmètre de cette ZICO a servi de base à la création d'une Zone de protection spéciale FR 3112005 ayant permis l'intégration de toute la zone au réseau des sites NATURA 2000. Le site est situé à proximité et en dehors de la zone de protection spéciale ZPS3112005.

THEME 5 : Parc régional – Zones naturelles – Biodiversité – Randonnées (suite)

Réserve biologique domaniale de l'ONF, la mare à GORIAUX (ZNIEFF n° 7-8) possède une richesse avifaunistique exceptionnelle.

En référence à l'analyse des milieux naturels du site réalisée par GEOVISION en 2003 et 2006, ainsi que l'étude d'incidences NATURA 2000 réalisée par AIRELE en janvier 2011, nous sommes d'avis :

- 1. Que l'environnement du site, notamment le Nord est plus propice à l'habitat des oiseaux que le site lui-même.*
- 2. Que dans le périmètre de la carrière, la flore ne peut pas être considérée comme remarquable.*
- 3. Que les milieux identifiés démontrent une avifaune courante.*

Le réaménagement du site, proche de mare à GORIAUX et à 400 m des limites de la zone de protection spéciale, réalisé par phases pourra être de nature, par la variété de ses aménagements à reconfigurer un lieu permettant le passage et l'alimentation des oiseaux, voir le retour et la nidification d'espèces telles que l'hirondelle de rivage, l'alimentation et à la reproduction de la faune, sans entrave à la circulation de ces espèces.

La remise en état du site est en compatibilité avec la charte 2010-2022 du PNR SCARPE-ESCAUT car elle prend en compte ses orientations, lesquelles sont définies au projet. Les différentes phases de remise en état du site sont établies en maintenant un réseau d'échanges pour les espèces végétales et animales et permet à ces dernières de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

NATURA 2000 est situé à 430 m au Nord- Est du site, le réaménagement par phases concilie la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques.

A chaque phase du réaménagement, la préservation et la restauration des continuités écologiques est établie dans le respect de la trame verte et bleue.

L'actualisation des inventaires des habitats et espèces devra être réalisé avant chaque phase de comblement afin d'éviter que les remblais ne conduisent à des impacts malencontreux.

Les schémas détaillés de réaménagement du site, après chaque phase quinquennale d'exploitation font apparaître des bandes boisées et des haies en totale périphérie du site et donc agrémentent les drèves et itinéraires de randonnée le longeant.

Le passage de vélos pourrait être signalé dans les 2 sens, à l'attention des camions à l'intersection de la rue Désandrouins avec la rue Michel Rondet.

THEME 5 : Parc régional – Zones naturelles – Biodiversité – Randonnées (suite)

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Le demandeur indique que le projet est sans incidence sur le GR 121, ce que confirme la consultation de la figure 28 page 125.

Le site n'impacte pas la drève de la baraque, située de l'autre côté de la voie ferrée.

Nous confirmons que le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a émis un avis favorable assorti de conditions dans un courrier adressé à la DDTM- service Eau et environnement- Cellule prévention des pollutions et protection des paysages en date du 18 octobre 2012.

THEME 6 : Les déchets Transports

- 6 ROE - "Poser de 5 à 25 ha, avec une profondeur de 30 m puis reboucher avec des déchets inertes, entraîne un bouleversement hydraulique superficiel et profond dangereux surtout avec les points de captage très proches. Les conséquences écologiques peuvent s'avérer dangereuses à cause de cette rupture cassure du terrain et des dangers de lixiviats traversant les déchets non contrôlés."
- 9 ROE - Le remblaiement en déchets inertes est incontrôlable et présente d'immenses risques sanitaires quant aux masses d'eau, aux infiltrations ou ruissellements.
- 11 ROE - Fréquence de rotation des camions près du site UNESCO et des investissements futurs dans les technologies d'avenir.
- 12 ROE - Trafic : coupe 1 GR et passage d'un camion toutes les 4 minutes.
- 17 ROE - Rappels des antécédents du passé minier.
La restauration du site et des corons. Projection vers l'avenir. L'accueil d'un pôle image.
Les gîtes miniers. La conjugaison du tourisme industriel au tourisme vert.
« On se prépare à proximité de ces corons et de cet espace de détente familial et de retour à la nature à creuser un trou profond de 10 étages pour remplir une noria de camions qui le combleront ensuite d'autant de déchets. Et cela pendant 30 ans. »
- 20 ROE - Garanties sur la nature des remblais apportés. Contrôle des arrivages de remblais dits inertes.
- 6 L - Adeptes des déplacements doux (vélo, marche).
Explosion du nombre de camions empruntant la drève des mineurs qui ne comporte ni trottoirs ni piste cyclable.
- A proximité du site, un chemin de grande randonnée coupe le trajet des camions et le longe sur quelques dizaines de mètres rue Désandrouins, ce qui n'est pas noté sur l'enquête p. 233.
- 9 L - Acceptation de déchets inertes. Pas de vérification par analyse physico chimique de type lixiviation (arrêté du 28 octobre 2010). L'exploitant a prévu de surveiller la qualité de la nappe des sables, l'avis de l'autorité environnementale précise que cela ne suffira pas « c'est donc l'eau d'exhaure qui devra être analysée pour détecter une pollution éventuelle des remblais »
Réalisation d'essais de lixiviation en cas de suspicion. Ce n'est pas indiqué dans le dossier.

THEME 6 : Les déchets Transports (Suite)

▪ Réponse du demandeur

"Les déchets qui servent de base au remblai du site sont des matériaux dits inertes provenant exclusivement des travaux routiers et ceux du bâtiment dont vous trouverez dans le dossier en page 204 la liste des matériaux autorisés et celle des matériaux interdits.

Ces déchets inertes sont contrôlés visuellement en entrée de carrière et sur le site par le pousseur qui fait respecter le déversement de chaque véhicule à environ 20 mètres de l'affouillement ce qui lui permet de visualiser la présence de matériaux indésirables.

Les matériaux indésirables comme ferraille – plastique – polystyrène – tuyaux PVC – papier – bois – amiante ciment... pouvant éventuellement se trouver dans ces déchets sont triés et déposés dans des bennes mises à disposition sur la carrière à cet effet et sont ensuite expédiés dans des centres d'enfouissements techniques appropriés qui assurent la traçabilité des matériaux impropres par un bordereau de suivi.

Le suivi de ces déchets se fait par calpinage à la disposition de la DREAL au moyen de bons informatisés comportant les renseignements suivant : le nom du client – l'adresse de provenance des déchets – le type de matériaux – le nom du transporteur – le numéro d'immatriculation du véhicule – les coordonnées et la signature du responsable des déblais - la date. (cf pages 188 et 189 du dossier).

6L – L'entretien du boulevard des Mineurs - Départementale 313- incombe au département comme toutes routes départementales, par contre afin d'éviter toute nuisance dans le centre ville, nous nous sommes interdits de traverser la commune d'Arenberg par un panneau le précisant.

La rue Désandrouins n'est pas un chemin privé mais une route publique accessible à tous. L'accès à la carrière se situe 100 mètres plus loin et par souci de propreté nous avons financé un tapis en macadam de 10 cm d'épaisseur que nous entretenons en cas de salissures exceptionnelles.

9L – Les eaux d'exhaure sont analysées tous les ans par un laboratoire (Institut Pasteur – SOCOR...). Les résultats sont communiqués à la DREAL (cf Dossier Campagne de prélèvements et d'analyses chimiques sur eaux dans dossier par l'Institut Pasteur et SOCOR). Mais nous pouvons être amenés à faire uniquement PH – MES – DBO – DCO et trace d'hydrocarbures 2 à 3 fois par an.

Ci-joint Mesure du débit sur 24 heures et analyse de l'eau par SOCOR. ANNEXE 6 sur lequel on peut constater que le débit sur 24 heures est de 1139 m³. »

THEME 6 : Les déchets Transports (Suite)

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Les déchets concernent le remblaiement de la carrière après exploitation du sable. Il s'agit de déchets non dangereux inertes du bâtiment et des travaux publics suivant les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri.

Les déchets reçus font l'objet d'un document indiquant l'identité du producteur et du transporteur, l'original, le code et la quantité de déchets ; l'exemplaire original de ce document est conservé par la carrière PLUCHART et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les remblais sont contrôlés à l'entrée et lors du déchargement des camions. Il est délivré par la carrière PLUCHART un accusé d'acceptation de ces déchets. En parallèle, la carrière tient à jour un registre d'admission ou figure le code en référence à la liste des déchets suivant l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code l'Environnement.

La surveillance de l'impact du remblayage sur les sables landéniens est réalisé sur le piézomètre n° 1 ainsi que sur le canal de rejet des eaux d'exhaure.

Le contrôle des déchets est effectué lors de leur entrée sur le site, la nappe d'argile imperméable protège la nappe de la craie où est puisée l'eau potable et le site de la carrière est situé en dehors des périmètres de captage.

Nous sommes d'avis à la lecture du projet :

- 1. Que la procédure de contrôle des déchets est assurée avec traçabilité conformément à l'article 8 de l'arrêté du 28 octobre 2010*
- 2. Que la détermination annuelle de la valeur ou de la concentration des paramètres indiqués ci-dessus, réalisés au niveau de 2 ou 3 piézomètres permettait de surveiller l'impact du remblayage à sur la qualité des eaux souterraines.*
- 3. Notre avis sur l'analyse des eaux d'exhaure du fait des déchets est mentionné au thème 10. Rejet des eaux d'exhaure.*

L'article 9 de l'arrêté du 28 octobre 2010 indique : « Pour tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes, le producteur du déchet effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

THEME 6 : Les déchets Transports (Suite)

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe II, le cas échéant adaptés dans les conditions de l'article 10, ne peuvent pas être admis. »

C'est donc au producteur de déchets d'effectuer les tests de lixiviation.

Transports :

L'impact des transports (45 à 100 allers-retours/jour) est réduit par le double fret (Amenée de déchets inertes et retour avec du sable) et par l'itinéraire emprunté par les camions ne traversant pas la commune de WALLERS mais empruntant le RD 313 puis l'autoroute A23.

Les horaires d'ouverture du site étant de 6h00 /12h00 et 13h00/17h00, la fréquence de passage des camions est de 1camion toute les 13 minutes sur la base de 45 camions et de 1 camion toute les 6 minutes sur la base maximum de 100 camions par jour.

Le passage de cyclistes ou piétons au croisement de la traversée de la rue Désandrouins avec la rue Michel RONDET devrait être signalée à l'attention des camions, dans les 2 sens.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Le demandeur rappelle la nature et la procédure de contrôle des déchets, la traçabilité, et indique les dispositions prises au niveau de ceux indésirables. Il mentionne que la rue Désandrouins est publique et qu'il l'entretient en cas de salissures. Ces dispositions sont de nature à conforter la sécurité du public.

La fréquence du contrôle des eaux d'exhaure est sécurisante pour le rejet au milieu naturel.

THEME 7 : Nappe des sables landéniens et nappe de la craie - Captage

- 6 ROE - "Passer de 5 à 25 ha, avec une profondeur de 30 m puis reboucher avec des déchets inertes, entraîne un bouleversement hydraulique superficiel et profond dangereux surtout avec les points de captage très proches."
- 12 ROE - Nappe : Problème de remblaiement source potentielle de pollution. Le contrôle visuel est-il suffisant (DIB et diversité des polluants).

▪ Réponse du demandeur

"Réponses déjà formulées précédemment."

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Selon l'étude réalisée par la société ARANA en février 2010, la nappe libre des sables landéniens est présente sous l'emprise du périmètre d'autorisation à une profondeur comprise entre 5 et 8 m.

La nappe captive de la craie, située en dessous est toujours sous pression, refoulant les eaux vers le haut et empêchant toute intrusion d'eau superficielle vers le bas. La nappe de craie est protégée par la couche d'argile de LOUVIL imperméable.

Les éventuelles arrivées d'eau de la nappe des sables ne peuvent pas traverser cette couche imperméable.

Les captages d'eau les plus proches sont situés à environ 200 m au sud de l'emprise du projet. D'autres captages sont situés également dans les environs ; tous ces captages sollicitent la nappe captive de la craie. L'emprise de la zone d'autorisation du projet est située en dehors et en aval du périmètre de protection de ces captages.

Nous sommes d'avis que le projet n'a pas d'impact sur les captages d'eau potable environnants

Le contrôle des déchets n'est pas que visuel, nous avons formulé nos commentaires et avis aux thèmes 6 et 10.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Pas de commentaire.

THEME 8 : Géologie

- 6 ROE - "Les conséquence écologiques peuvent s'avérer dangereuses à cause de cette rupture cassure du terrain et des dangers de lixiviats traversant les déchets non contrôlés."
- 9 ROE - Mesure t'on les conséquences d'une carrière de 30 m de profondeur qui obligera à pomper 2300 m³/jour.
- 9 ROE - A-t-on analysé le sous-sol suffisamment ? Certains croquis vite fait sont faux.
- 17 ROE - « On se prépare à proximité de ces corons et de cet espace de détente familial et de retour à la nature à creuser un trou profond de 10 étages pour remplir une noria de camions qui le combleront ensuite d'autant de déchets. Et cela pendant 30 ans. »
- 13 L - Dans un secteur où le sous-sol a fortement été « travaillé » par le passé, la stabilité des terrains est-elle garantie ? (Proximité des voies ferrées)

▪ Réponse du demandeur

"La pompe utilisée a les mêmes caractéristiques depuis près de 30 ans. C'est une pompe de 120 m³ / heure qui a un débit de 85 m³ /heure à 8 mètres de hauteur et qui est donc utilisée entre 10 et 15 heures / jour.

Elle débite environ 1200 m³ d'eau par jour, les 2300 m³ ont été demandés pour palier aux accidents météorologiques et aux pluies décennales ainsi qu'aux poches d'eau interstitielles que l'on peut trouver dans les sables. Ci-joint, dossier Mesures du débit sur 24 heures par SOCOR – ANNEXE 6.

Il est à noter que les fortes précipitations dites exceptionnelles que nous venons de supporter durant le mois d'octobre 2012 n'ont pas modifié le débit de la pompe qui n'a été sollicitée que quelques heures de plus.

La pluviométrie annuelle est d'environ 800 litres d'eau par m² ; il est tombé ces 10 derniers jours 130 litres/m² ; une pluie décennale représente 50 litres/m² par jour et nous n'avons constaté aucune inondation et aucune catastrophe hydraulique.

9 ROE - Une étude du sous-sol a été effectuée par la société FONDASOL (cf rapport joint au dossier) avec un carottage jusqu'à 30 mètres et reconstitution géologique sur cette profondeur.

Le croquis a été effectué pour faciliter la compréhension de l'exploitation pour des tiers non avertis.

13L – Les anciennes exploitations minières ne concernent que les HBNPC et la SNCF ne manifeste à ce jour aucune instabilité des terrains."

THEME 8 : Géologie (Suite)

▪ **Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur**

A propos d'une faille éventuelle, l'étude hydrogéologique réalisée par ARANA environnement indique que « les argiles de LOUVIL sont présentes dans le secteur de manière continue sur des épaisseurs assez homogènes » ; une coupe schématique nord-sud précise cette situation.

A l'article Aspect géologique local du rapport AIRELE de juin 2012, il est indiqué qu'aucune faille n'a été mise en évidence dans ce secteur et que les argiles de LOUVIL sont continues. L'analyse du dossier ne fait pas apparaître de rupture ou cassure du terrain.

L'étude des sols de fondations et des pentes des talus en déblais a été réalisée par le bureau d'étude de sols et entreprise de sondages GEOMECA (30 mars 2011 et note complémentaire du 13 février 2012) sur la base d'un sondage de reconnaissance(PRI) de 30,00ml, l'étude de stabilité des pentes concluant : « Afin d'assurer une stabilité correcte et admissible, il sera judicieux de réaliser des talus dont la pente sera de 1/1,25, soit 1,25 de base. »

Le pompage de 2300 m³/jour est commenté au thème 10. Rejet des eaux d'exhaure.

Certains croquis ou schémas (exemple page 63) ne sont pas représentés à une échelle donnée ; l'exemple de la page 63 aurait été faux s'il avait été présenté comme une coupe ou un plan avec échelle, ce qui n'est pas le cas, étant présenté comme une coupe schématique.

Les prescriptions imposées par la SNCF ont été prises en considération dans le cadre du projet. Le demandeur informera la SNCF sur l'évolution du dossier.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Au sujet des eaux d'exhaure qui aurait dû être traité au thème 10, Le demandeur apporte des précisions sur le débit des pompes et la pluviométrie en produisant une mesure de débit effectuée du 10 au 11 octobre 2011 par le bureau d'études SOCOR (Annexe 6 Demandeur) et concluant à un volume d'eau mesurée sur 24 h de 1139 M3 ; nous sommes d'avis que les 2300 M3 demandés correspondent à des circonstances météorologiques exceptionnelles.

Il est à souligner que le matériel utilisé dispose des mêmes caractéristiques depuis 30 ans sans qu'il n'y ait eu d'inondation ou catastrophe hydraulique.

Un constat, pas d'instabilité des terrains à ce jour concernant HBNPC et SNCF

THEME 9 : Etudes d'impact – Etudes de dangers

- 6 ROE - Il faut approfondir les connaissances des impacts et les rapports avec le plan d'eau PLUCHART de l'autre côté de la ligne de chemin de fer.
- 9 ROE - Les risques, dommages, dangers, destructions à court et long terme ne sont pas analysés.
- 4 L - L'agrandissement de la carrière PLUCHART pourrait représenter une menace pour les habitants de la zone et de ses environs.
- 4 L - Nuisances liées aux bruits, aux vibrations, aux dépôts de poussière et de boues près des voies de circulation et des habitations :
Des paysages mornes entourant notre forêt.
Accélération de l'érosion autour de cette zone sensible.
Risques de glissements de terrains ou d'éboulements.
Conditions de remblaiement avec des déchets inertes ?? lesquels ?? les exigences seront-elles respectées ??
Perturbation des eaux.
Pollution de l'aire camions benne sans bâches !
Risques d'accidents dus au transport des matériaux.
Détérioration de la chaussée (coût de la remise en état et par qui ??)
Entreposage anarchique possible de déchets inertes.
Qualité de l'air, plus particulièrement l'été lors de périodes de sécheresse etc...
- 9 L - Page 81 de l'étude d'impact
Le pétitionnaire indique que « les données du SDAGE 2010-2015 disponibles (voir carte ci-dessus) ne permettent de déterminer que de manière approximative la localisation du site. Celui-ci doit se situer au niveau de la limite des masses d'eaux de bonne et de mauvaise qualité.
- La précision de cette carte ne permet donc pas de déterminer avec exactitude les objectifs de qualité des masses souterraines au droit du site ».
- C'est de la mauvaise volonté car il est possible de faire des hypothèses et se placer successivement sur les différentes masses d'eau qui pourraient être concernées afin de voir si tous les scénarii sont compatibles avec l'objectif de qualité des masses d'eau.
- 13 L - Aucune réflexion menée pour l'analyse et la perception des risques de l'exploitation et plus spécifiquement sur l'impact écologique.

THEME 9 : Etudes d'impact – Etudes de dangers (Suite)

▪ Réponse du demandeur

"6 ROE – L'impact avec les plans d'eau voisins PLUCHART et DUFOUR a été étudié grâce à l'étude de ARANA ENVIRONNEMENT (cf dossier). Sujet vu précédemment.

9 ROE – Quels risques ? Quels dommages ? Quels dangers ? Quelles destructions ?

Une étude des dangers a été effectuée (cf chapitre 3 du dossier Étude des dangers)

Cette exploitation ne va pas générer une destruction, mais une amélioration, un embellissement et un verdissement grâce à la création d'un site aquatique et ludique. Il peut devenir un lieu de promenade qu'en accord avec son propriétaire Mr Ernest PLUCHART.

4 L – Sujet déjà vu précédemment.

9 L – Une étude complémentaire sur le SDAGE 2010-2015 a été faite par le bureau d'étude AIRELE (Ci-joint, copie du dossier : Éléments de remarques suite à l'avis de la DDTM en date du 19/10/2012 – Volet SDAGE – SAGE et captages industriels) - ANNEXE 7

13 L – Cf dossier Étude d'impact"

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Rapports avec le plan d'eau PLUCHART : Notre avis a été indiqué au thème « Hydrogéologie ; mares à Goriaux ; Pluchart ; Dufour »

Nous sommes d'avis que les études d'impact sont complètes et conformes à la refonte du régime des études d'impact (Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011) Elles reprennent les nuisances indiquées ci- dessus. Par ailleurs, nous avons apporté de larges commentaires sur ces nuisances dans les différents thèmes du présent rapport.

Les déchets admis sont des déchets inertes, non dangereux, nécessaires au remblaiement du site après exploitation (emballage en verre ; bétons ; briques ; tuiles et céramique ; mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron ; terre et pierres) la détection de goudron se vérifiant à l'aide d'un spray aérosol.

Le projet prévoit par temps sec un arrosage des matériaux pour les humidifier, les rendant ainsi non pulvérulents, un entretien des pistes menant aux différentes installations, ainsi qu'un nettoyage de la piste d'entrée par balayeuse.

Les travaux d'entretien de la piste d'accès sont effectués par le demandeur en cas de salissures. Le Conseil général du département du Nord entretient toutes les routes départementales dont la RD 313.

THEME 9 : Etudes d'impact – Etudes de dangers (Suite)

En fonction des données du SDAGE 2010-2015 disponibles (carte page 81 du dossier), la détermination de la localisation du site est approximative, celui-ci devant se situer au niveau de la limite des masses d'eaux de bonne et de mauvaise qualité.

Il semble difficile compte tenu de la précision de cette carte de déterminer avec exactitude les objectifs de qualité des masses souterraines au droit du site.

Etude de dangers

Le dossier comporte au chapitre 3, l'étude de dangers ; Cette étude complète et satisfaisante expose les dangers vis-à-vis des personnes, des biens et de l'environnement que peut présenter, en cas d'accident la carrière, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que ce soit d'origine interne ou externe et exposant les conséquences que peut avoir un accident éventuel et justifiant les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Cette étude se conforme aux articles R 512-9 et L 512-1 du Code de l'environnement.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Étude d'impact concernant le SDAGE

Le demandeur apporte une étude complémentaire réalisée par AIRELE version du 26 octobre 2012 (Annexe 7 Demandeur).

Cette étude précise notamment, carte à l'appui, qu'aucune zone à dominante humide n'est présente sur les parcelles du site et qu'il se situe en dehors des espaces à enjeux du SAGE.

La réponse est apportée quant aux captages industriels, un captage situé à 1000 m à l'Est du site sur lequel il n'a pas d'impact.

Le réaménagement du site est de qualité, étudié et conçu en concertation avec le PNR

THEME 10 : Rejet des eaux d'exhaure et de ruissellement

- 9 ROE - Faudra t'il porter plainte pour non respect du droit de l'environnement, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, du SDAGE, de la Directive cadre de l'eau, de la charte du PNR, bientôt du SCOT.
- 9 ROE - Mesure t'on les conséquences d'une carrière de 30 m de profondeur qui obligera à pomper 2300 m³/jour.
- 9 ROE - Il faudrait savoir où installer des piézomètres surveillés par les structures adéquates et spécialisées par l'Agence de l'eau
- 11 ROE - Pour le rejet des eaux, la répétition (p. 136) du constat de « données nécessaires » aux calculs qui ne sont pas disponibles » et les conditions (P. 174) de surveillance de turbidité ne nous tranquillisent pas du tout.
- 11 ROE - Ancien fossé transformé en noue écologique sera-t-il suffisant pour le débit des rejets.
- 12 ROE - Eau d'exhaure : 710 000 m³/an lors de l'étude précédente (avril 2009). Projet 500 000 m³/an avec les mêmes paramètres d'extraction. Expliquer cette différence.
- Inondation : Rejet de 2 300 m³/jour. Quels sont les impacts possibles en cas d'inondation en aval du site. Procédures d'alarme et d'action ?
- Qualité de l'eau d'exhaure : Le dossier ne permet pas de s'assurer de la compatibilité avec le SDAGE (voir photo n° 15). Voir avis de la DREAL : Il aurait été souhaitable de fournir un tableau représentant les paramètres de qualité du rejet d'eau, de préciser l'impact du rabattement sur les mares dont la mare à Goriaux.
Demande d'une valeur de M.E.S. de 35 mg/l au lieu de 20.
- 7 L - 2000 m³ d'eau rejetée par jour : Trois hydrologues ont donné un rapport. Il faut lire le rapport entre les lignes.
- 2000 m³. Depuis 1985, le pompage a toujours le même débit selon la pluviométrie, les saisons.
- 9 L - Dossier non complet sur plusieurs points.
Compatibilité avec le SDAGE. Avis de l'autorité environnementale. « Le dossier ne permet pas de s'assurer de la compatibilité du rejet d'eau d'exhaure avec le SDAGE. Il mériterait d'être complété sur ce point. »
Pourquoi ne pas avoir présenté un check list de compatibilités du projet avec les dispositions du SDAGE point par point.
- Valeurs limites de rejet ainsi que le flux des polluants rejetés. Avis de l'autorité environnementale « l'exploitant aurait dû définir dans son étude d'impact les valeurs limites de rejet ainsi que les flux des polluants rejetés en tenant compte des valeurs moyennes résultant de l'auto-surveillance du rejet d'exhaure.

THEME 10 : Rejet des eaux d'exhaure et de ruissellement (suite)

- 9 L (suite) - Qualité de l'eau et des milieux dans des fossés d'exhaure. L'exploitant est-il sûr de pouvoir éviter que ces fossés soient saturés en précipités de fer. Toujours très esthétiques dans le paysage.
- 10 L - Nous avons constaté une fois de plus l'absence d'un bassin de décantation. Le projet prévoit le rejet d'eau d'exhaure et pluviale à hauteur de 2000 m³/jour. Ces eaux arrivent dans le courant des Fontaines d'Haveluy dont ma structure est gestionnaire (Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut). Aucune étude ne relate les conséquences de ce rejet dans le courant des Fontaines d'Haveluy. Nous ne sommes pas rassurés sur l'impact hydraulique de ce projet. De plus, ces eaux venant de la carrière arrivent à la rue Victor Hugo dans un secteur sensible de la commune de Wallers qui subit des inondations.
Demande renouvelée de ce bassin de décantation (P.J. : courriers adressés lors de la précédente enquête
- 13 L - Le fait de remblayer au fur et à mesure le site par des « déchets inertes du BTP » me fait douter de sa bonne réalisation et de l'absence d'une pollution à venir. La commune a déjà connu des problématiques de ce genre (cf zone des grands Chênes)

▪ **Réponse du demandeur**

"9 ROE – La chartre du PNR est respectée puisque celui-ci a donné son avis favorable à l'autorisation.

SDAGE : Sujet vu précédemment.

Pompage : Sujet vu précédemment. Ci-joint dossier des Mesures du débit sur 24 heures par SOCOR – ANNEXE 6.

Piézomètres : Des piézomètres ont déjà été installés par les sociétés AMCAL et ARANA (cf dossier) et les relevés ont été effectués par la société ARANA ENVIRONNEMENT et le suivi sera effectué par nos soins et les résultats seront reportés sur un cahier spécial à cet effet.

11 ROE – Sujet déjà vu précédemment – Une analyse d'eau est effectuée annuellement par un laboratoire et les résultats sont transmis à la DREAL (Mr LAMACQ).

L'ancien fossé ne supportera aucun débit supplémentaire des eaux d'exhaures puisque celles-ci seront canalisées par un tuyau jusqu'à la sortie du site.

12 ROE – En effet, c'est une erreur dans le premier dossier qui a été corrigée par précaution.

Inondation : Le rejet est d'environ 1200 m³ / jour. Un calcul a été fait par le bureau ARANA qui démontre que le rejet des eaux d'exhaures représente 0.5 % du volume d'eau de la Grande Traitoire, ce qui exclu tout risque d'inondation du fait de nos rejets. Cf précipitations d'octobre 2012."

THEME 10 : Rejet des eaux d'exhaure et de ruissellement (suite)

"Valeur MES : La norme actuelle autorisée est de 50 mg/litre (voir Journal Officiel) nous obtenons un résultat entre 10 et 20 mg/litre, mais nous avons demandé 35 mg/litre pour une sécurité supplémentaire (cf page 136 du dossier).

9 L – SDAGE : Il faut lire les pages 112 et 118 du dossier ainsi que l'étude complémentaire de AIRELE – ANNEXE 7.

10 L – Bassin de décantation : Le bassin de décantation existe en fond de carrière, il a une profondeur de 3 mètres. Les pompes immergées flottantes permettent d'éviter tout pompage intempestif d'hydrocarbures et la hauteur de ce bassin permet compte tenu du débit, d'optimiser la décantation.

Pour éviter tout entraînement ultérieur des eaux de pompage à travers le fossé il est prévu que cette eau d'exhaure pompée en sortie du bassin de décantation sera canalisée jusqu'à la sortie du site d'exploitation par un tuyau étanche adapté.

Cette méthodologie évite toute pollution accidentelle et une forte augmentation des MES."

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

La rubrique au titre de la loi sur l'eau

Le dossier comporte la rubrique au titre de la loi sur l'eau (décret n° 2006-881 modifiant le décret nomenclature n° 93-743)

Les mesures de débit effectuées font apparaître un volume prévu en refoulement des eaux de la nappe uniquement de $1935 \text{ m}^3 \text{ J} \times 365 \text{ J/an}$ soit $710\,000 \text{ m}^3$. Le volume prélevé étant supérieur à $200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$, l'extension de la carrière PLUCHART est donc soumise au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Impact d'un rejet de $2\,300 \text{ m}^3/\text{jour}$ sur les zones situées en aval.

Le bureau d'études AIRELE indique que le volume de rejet maximal de l'excavation prévu est de $80,6 \text{ m}^3/\text{h}$ soit un débit journalier de $1934,8 \text{ m}^3/\text{j}$. Le fonctionnement simultané de 2 pompes permettant de faire face au débit de pointe d'une pluie décennale.

Le débit maximal que peut supporter le courant des FONTAINES à sa section la plus petite (sous le pont) est de $18703 \text{ m}^3/\text{h}$.

Nous sommes d'avis que l'incidence du rejet des eaux de l'excavation dans les ruisseaux et le courant des Fontaines, inférieur à 0,5 % pour ce dernier, peut être considéré comme très faible et sans incidence significative sur une inondation éventuelle.

Concernant la différence de volume de rejet des eaux d'exhaure entre la précédente et la présente enquête, n'ayant pas connaissance du dossier précédent, nous ne pouvons pas formuler de commentaires sinon que cela ne modifie pas notre avis mentionné à l'alinéa ci-dessus.

THEME 10 : Rejet des eaux d'exhaure et de ruissellement (suite)

Analyse des eaux d'exhaure du fait des déchets

La surveillance de l'impact du remblayage sur les sables landéniens est réalisée avec les piézomètres en place permettant la détermination annuelle de la valeur ou de la concentration des paramètres indiqués au thème 6. « Les déchets. Transports. »

Des analyses sont également effectuées au niveau du canal de mesure avant rejet.

Ces mesures devront être poursuivies par une analyse périodique des eaux d'exhaure afin de détecter une pollution éventuelle des remblais.

Le demandeur devra proposer des valeurs-limites de rejet et définir les flux des polluants rejetés en tenant compte des valeurs moyennes résultant de l'autosurveillance.

L'exploitant a demandé que la valeur maximale pour les MeS fixée à 20 mg/l soit portée à 35 mg/l en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, sachant que la valeur du SEQ-eau est pour un bon état écologique de 50 mg/l (Classe d'aptitude à la biologie et aux usages) et pour un bon état écologique de 25 mg/l (pour l'altération 6 : particules en suspension). Cette demande doit être réitérée par le demandeur auprès des services compétents.

La turbidité des eaux rejetées sera améliorée par le curage régulier des boues de précipitations indiqué au dossier.

Compatibilité du rejet des eaux d'exhaure avec le SDAGE

Complément d'information à apporter par le demandeur sur la compatibilité du rejet des eaux d'exhaure avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Bassin Artois-Picardie.

Autres remarques

La noue écologique mise en place en fin d'exploitation constitue un des éléments de réaménagement du site postérieur au rejet des eaux d'exhaure.

Les précipités de fer sont naturellement présents dans la nappe des sables landéniens ; L'eau étant de toute manière restituée au milieu naturel par drainage (fossés) et actuellement, ces précipités ne sont guère apparents dans les fossés.

Les risques d'inondation sont décrites au chapitre « Etude de dangers »

Il est indiqué que la commune de WALLERS-ARENBERG n'est pas concernée par des risques d'inondations, le site étant par ailleurs isolé de tout risque d'inondations lié à l'hydrographie locale. Le seul risque d'inondation serait dû à de très fortes précipitations sur une longue période. En mesure préventive, l'exploitation prend en compte dans le dimensionnement, un point bas destiné à recevoir gravitairement les eaux de pluie tombant sur les zones d'extraction lors d'une pluie décennale (51 minutes sur 24 heures)

THEME 10 : Rejet des eaux d'exhaure et de ruissellement (suite)

La demande d'un bassin de décantation du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la SCARPE et du BAS-ESCAUT

La décantation s'effectue dans le bassin en fond de carrière curé régulièrement ; nous pensons que la création d'un bassin supplémentaire n'aurait qu'une très faible incidence sur les matières en suspension rejetées au milieu naturel tant le taux constaté est faible ; Prélèvements analysés : 19 mg/l en février 2007 ; 21 mg/l en octobre 2011)

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Etude d'impact concernant le SDAGE, Voir thème 9.

Le demandeur apporte une étude complémentaire réalisée par AIRELE version du 26 octobre 2012 (Annexe 7 Demandeur)

Cette étude précise notamment, carte à l'appui, qu'aucune zone à dominante humide n'est présente sur les parcelles du site et qu'il se situe en dehors des espaces à enjeux du SAGE

Analyse des débits sur 24 heures (Annexe 6 Demandeur)

Nous avons pris note des MeS réellement constatées entre 10 et 20 mg/l la norme étant de 50 mg/l. Nous pensons que les 35 mg/l demandés sont de nature uniquement sécuritaire.

Nous pensons que les indications mentionnées par le demandeur au niveau du bassin de décantation sont adaptées à la faible teneur des eaux d'exhaure en MeS.

THEME 11 : La sécurité et la santé

- 6 ROE - "Il faut examiner les impacts sur la santé et la sécurité publique."
- 18 ROE - Peu de précisions quant au respect du droit du travail.
- 9 L - Plan de remise en état. Pour la sécurité du public, le périmètre d'autorisation au Nord-Ouest pose problème. La drève du Bois Montois est dans le périmètre d'autorisation non franchissable par le public. Comment les riverains de la drève pourront se rendre sur leur terrain.
- Comme cette drève permet le passage de personnes vers des parcelles au Nord de la ligne SNCF, et que le périmètre d'extraction s'arrête au pied du chemin, merci au pétitionnaire de nous dire comment il compte assurer la stabilité des terrains en réservant une bande de 10 m entre le chemin et l'excavation. Le périmètre d'extraction à 10 m de la drève. Dans ces conditions, l'assise du chemin aurait toutes les garanties de stabilités nécessaires au passage de personnes sur ce chemin.
- 14 L - La plus grande inquiétude, le projet en comprend aucune mise en place de sécurité, aucune clôture de prévue pour fermer la zone carrière. Inquiétude car un accident est vite arrivé et ce n'est pas un monticule de terre, ni un panneau d'affichage qui empêcheront des enfants de jouer dehors.

▪ **Réponse du demandeur**

"6 ROE - L'étude a été effectuée par AIRELE – Cf dossier page 243 – Notice d'hygiène et sécurité du personnel.

18 ROE – Idem ci-dessus.

9 L – Il faut rappeler que cette Drève est une propriété privée et que son accès est interdit au public mais une servitude a été accordée aux riverains pour accéder à leurs champs. Aussi pour éviter toute complication, nous avons modifié le périmètre d'autorisation qui sera décalé de 7 à 8 mètres permettant une circulation de tout véhicule et qui assurera une meilleure stabilité de cette dite Drève.

Un nouveau calcul des surfaces ainsi que des volumes d'exploitation a été commandé au bureau BOURGOGNE.

14 l - Une clôture périphérique de la zone d'exploitation sera posée et sera décalée en fonction de l'avancement de l'exploitation de la carrière."

THEME 11 : La sécurité et la santé (Suite)

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Sécurité et santé publique :

La sécurité et la santé du public ont été commentées et analysées dans les différents autres thèmes : bruit ; poussières et qualité de l'air ; qualité des eaux souterraines et de celles rejetées au milieu naturel.

Les impacts sur la santé et la sécurité publique sont indiqués au dossier AIRELE page 158 à 168, hormis notre remarque sur les VTR détaillée au thème 3 Poussières et qualité de l'air, nous sommes d'avis que le projet n'a pas d'incidence sur la sécurité et la santé du public.

Les merlons et panneaux de signalisation n'empêcheront effectivement pas les enfants de jouer.

Hygiène et sécurité du personnel :

Une notice hygiène et sécurité du personnel de la carrière a été établie par le bureau d'études AIRELE (Juin 2012) comprenant 2 parties : Hygiène et sécurité du personnel de la carrière, Hygiène et sécurité du personnel de la plate-forme de recyclage.

Pour chacune de ces 2 parties, sont rappelées, le contexte réglementaire, la présentation de l'activité, les risques pour la sécurité, l'hygiène et la santé et les mesures prises pour les assurer, l'information et la formation du personnel, l'organisation des secours et sauvetage.

Un « document de santé et sécurité » est annexé au dossier rappelant les documents présents sur le site et les dispositions prises au niveau de la sécurité, de l'hygiène et de la santé.

Nous sommes d'avis que ces documents sont adaptés aux activités concernées et que le personnel devra être tenu régulièrement informé et formé sur l'ensemble de ces dispositions et sur l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Nous avons pris note de la remarque du demandeur indiquant que le périmètre d'autorisation, au droit de la drève du bois MONTAIS serait reculé de 7 à 8 mètres (Annexe 9 Demandeur). Nous sommes d'avis que cette prise de disposition permettra que les règles de sécurité ne soient applicables qu'au personnel de la carrière et non aux riverains accédant à leurs champs. Ce recul permettra par ailleurs un meilleur maintien de la stabilité des fondations de cette drève.

La clôture périphérique de la zone d'exploitation déplacée au fur et à mesure de l'avancement est sécuritaire pour le public et plus particulièrement pour les enfants.

THEME 12 : Archéologie - Patrimoine

- 8 ROE - Le dossier d'enquête ne fait pas mention de sondages préventifs archéologiques avant travaux.
Le Président des amis du musée de Denain indique une découverte archéologique "unique en France" un mobilier campaniforme exhumé lors de fouilles en 1966.
- 3 L - Lettre du Président de la société des amis du musée municipal de Denain.
Confirmation de ce qui a été indiqué sur le registre lors de son passage le 10 octobre 2012 avec des précisions cadastrales sur le lieu de découverte. (Parcelle 178 – Section AK)
- 4 L - Proximité du site minier classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO près d'un chemin de randonnée, près d'un site protégé.
- 11 ROE - Le projet mord sur la partie Est sur la zone tampon UNESCO.
- 18 ROE - Le site classé UNESCO, gîtes, cité du cinéma.
- 20 ROE - Archéologie. Les recherches semblent peu poussées. Découverte en 1967-1968 d'une sépulture très ancienne à 100 ml du site.
- 6 L - Drève d'accès à la stèle Jean Stablinski et au site minier classé à l'UNESCO.
- 9 L - Conclusion générale de l'avis de l'autorité environnementale. « La préservation des enjeux résultant du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, mériterait d'être analysée durant la phase d'instruction ». On peut se demander si le dossier est complet.
- 13 L - Alors que nous venons de nous ouvrir au classement UNESCO, dommage que les décisions ne soient pas orientées vers une valorisation de l'environnement local : chemins de rando, pistes cyclables, développement touristique.

▪ Réponse du demandeur

"8 ROE - Une étude a été transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC. Cf page 119 du dossier. Elle seule jugera nécessaire de procéder à des fouilles archéologiques.

UNESCO – Sujet déjà répondu précédemment.

6 L – Stèle Jean Stablinski : Hors sujet, le périmètre d'autorisation n'incluse pas le chemin de fer ni la stèle de Mr STABLINSKI qui est installée bien après la voie ferrée."

THEME 12 : Archéologie – Patrimoine (Suite)

▪ Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur

Archéologie

Le demandeur devra prévenir par courrier le Service Régional de l'Archéologie un mois avant le début des travaux, suivant le phasage de l'exploitation.

A la réception de ce courrier, le Service Régional de l'Archéologie, en collaboration avec lui, prendra les dispositions nécessaires pour établir un diagnostic archéologique ou des fouilles préventives sur le site d'exploitation

En cas de découverte, le demandeur devra prendre en compte les mesures de conservation et de sauvegarde en conformité avec les dispositions applicables du Livre V du Code du Patrimoine. (La documentation relative au mobilier campaniforme lui a été communiquée.)

Monument Historique

Le site minier d'Arenberg est classé monument historique ; la salle des fêtes et l'école ménagère ont été classées en décembre 2009 ; la fosse a été classée le 22 février 2010 ; le projet est situé dans un périmètre de 500 m de la fosse, la salle des fêtes et l'école n'étant pas inscrites dans ce périmètre.

Une co-visibilité est perceptible depuis la petite drève (Chevalement n° 3). Nous sommes d'avis que cet impact est partiellement compensé par les aménagements (Talus, bande boisée, bande boisée sur talus). L'Architecte des Bâtiments de France ABF) devra toutefois être consulté

UNESCO

Paysage et ensemble miniers de WALLERS-ARENBERG ont été classés au patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 juin 2012.

Le projet n'est pas directement concerné par cet ensemble mais la partie Est est située dans la zone tampon de l'inscription.

La demande d'autorisation de renouvellement d'extension de carrière formulée par le demandeur auprès de la Préfecture du Nord est du 03 octobre 2011 déposée en Préfecture le 13 octobre et complétée les 26 avril 2012 et 26 juin 2012.

Nous avons pris note que le demandeur a fait parvenir en date du 3 juillet 2012, à l'initiateur du projet M. Jean-François CARON, un courrier qui est resté sans réponse.

Cette demande antérieure au classement au patrimoine mondial peut ne pas avoir pris en compte toutes les éventuelles contraintes liées à ce classement ; la préservation des enjeux mériterait d'être étudiée durant la phase d'instruction.

THEME 12 : Archéologie – Patrimoine (Suite)

Stèle Jean Stablinski

Le site est éloigné et non visible depuis cette stèle qui ne fait pas l'objet d'un classement.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Nous ne formulons pas d'autres commentaires.

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes

Enjeux économiques

- 9 ROE - Il est évident dans ce projet que le projet financier va à quelques uns et les dégâts parfois imprévisibles et irréversibles nuisent à tous.
- 4 L - Équilibre entre enjeu économique et préservation des ressources naturelles.
- 17 ROE - Présence d'un site industriel dans un site historique.
- 13 ROE - L'exploitation du sable landénien est-elle indispensable pour notre économie ;
- 7 L - Deux sociétés wallersiennes en péril dans l'attente d'une extension de carrière pour fournir les négociants en matériaux ainsi que les entreprises du BTP.
- 7 L - Le site minier classé. Avant d'être classé, il a fait vivre du personnel, des sous-traitants, des commerces disparus avec la fermeture de l'exploitation minière. L'emploi et l'économie manque dans notre région, l'extension de la sablière va provoquer des créations d'emploi et rapporter à la ville de Wallers, les impôts afférents aux entreprises.
- 9 L - Motivation du projet
Le pétitionnaire justifie l'emprise de son gisement par différents critères dont l'épaisseur 40 m. Fondasol indique 30 m avérés ; l'étude hydrogéologique ARANA indique 35 m (piézomètre 3) 24 m (piézomètre 2) 12,5 m (piézomètre 1). Ne souhaite-t-on pas grossir l'ampleur du gisement pour l'imposer comme solution évidente ?
- 14 L - A part l'aspect financier des expropriations, cette extension ne fera aucun bien à notre commune puisqu'aucun emploi n'est programmé.

▪ Réponse du demandeur

"La région Nord Pas-de-Calais est complètement dépourvue de matériaux de construction, que ce soit des roches massives ou des sables provenant de rivières.

Nous ne bénéficions d'aucune carrière susceptible de fournir des sables nécessaires à la fabrication du béton. Ils proviennent essentiellement de l'Oise, du Rhin et de l'estuaire de la tamise. Quant aux sables sédimentaires, (c'est le cas de la carrière PLUCHART) ils sont malheureusement peu nombreux dans la région. Ces sables sont utilisés principalement dans la maçonnerie, les remblais de tranchées, de routes, des canalisations et pose de câbles électriques."

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

"Le site de WALLERS de part de la qualité de ses sables et son épaisseur, représente un site privilégié, la partie supérieure pouvant même, grâce à sa qualité être commercialisée pour la fabrication du verre, la partie sous jacente pour la maçonnerie et la partie encore sous jacente pour le remblaiement.

De plus l'exploitation d'une carrière de cette dimension nécessite des investissements conséquents (pelles hydrauliques, bulls, cribleuses, dumpers, etc...) autant de matériel que d'emplois et il est par ailleurs envisagé d'installer un centre de recyclage de matériaux qui permettra de réutiliser dans les meilleures conditions les déblais que nous récupérerons dans le remblaiement du site.

De part de notre expérience sur un site similaire, la carrière PLUCHART va générer une quinzaine d'emplois et créera une dynamique commerciale et industrielle (fournisseurs divers) dans l'agglomération valenciennoise.

Il est agréable de souligner également que la commune de Wallers va bénéficier de retombées économiques non négligeables par le biais d'un droit de fortage que nous avons négocié d'un commun accord.

14 L – Aucune mesure d'expropriation n'est prévue. L'ensemble de la maîtrise foncière s'est fait sous forme d'acquisitions pure et simple en respectant les droits de chaque propriétaire."

▪ **Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur**

Les impacts sur l'environnement ont été commentés dans les thèmes précédents.

L'importance de la veine de sable correspond à une estimation basée sur une étude géologique avec sondages (5 piézomètres)

Le projet ne prévoit pas d'expropriations.

La Commune de Wallers bénéficie d'un droit de fortage sur le sable extrait.

La région dispose de peu de gisements de sable sédimentaire (Avesnois ; Douaisis, Belgique) et les entreprises doivent parfois s'approvisionner d'une manière éloignée.

La situation géographique du projet est centrale pour les agglomérations d'importance que sont le Valenciennois, le Douaisis voir le Cambrésis.

La veine de sable de la carrière PLUCHART est importante, de belle qualité et répond aux besoins locaux tels que verreries, entreprises de bâtiments, entreprises de travaux publics.

L'impact sur l'emploi indirect est important pour la région au niveau des transports, 45 à 100 chauffeurs de camions mobilisés par jour sur une durée d'environ 2 heures et enfin les emplois indirects pour la mise en œuvre du sable par les entreprises.

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

Nous sommes d'avis que le projet concilie la protection de l'environnement, et les enjeux sociaux-économiques.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Nous n'avons pas d'autres commentaires à apporter sur les réponses du demandeur sinon que par comparaison, un site similaire a généré une quinzaine d'emplois indirects.

Terrains environnants

- 7 L - Mes terres cultivées jouxtant ma carrière produisent de belles récoltes de maïs, blé occasionnellement pomme de terre.
- 14 L - Inquiétude sur le dessèchement des terrains.

▪ **Réponse du demandeur**

Le demandeur a répondu à ces remarques au thème 4

▪ **Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur**

Les avis du public sont partagés.

Nos pensons que l'incidence sur les cultures ne peut être que pluviométrique, la nappe des sables landéniens ne pouvant avoir d'incidence sur elles.

Servitude

- 5 L - Monsieur SAPIN Eric signale que la parcelle AB 144 est la propriété de la SCI Les bois de BERBRAY desservie par une servitude de passage. Ce chemin permet la desserte des parcelles AB 143, AB 144, AB 145, AB 146, AB 147 et AB 148.
Le périmètre d'autorisation recouvre pour partie ce chemin rendant impossible son utilisation agricole.
Monsieur SAPIN demande donc le recul du périmètre afin de préserver le chemin de toute coupure physique ou réglementaire.

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

▪ **Réponse du demandeur**

"Même application pour la petite Drève concernant la servitude de passage desservant les parcelles AB 143 à AB 148.

Nous avons contacté le Responsable de l'autorité environnementale Mr LAMACQ qui nous a précisé que l'officialisation du périmètre d'autorisation rectifié doit lui être uniquement adressée ainsi qu'à vous-même en qualité de Commissaire Enquêteur du dossier.

▪ **Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur**

Sans commentaire

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Nous avons pris note de la remarque du demandeur : « Même application pour la petite Drève concernant la servitude de passage desservant les parcelles AB 143 à AB 148. » indiquant que le périmètre d'autorisation, serait reculé. Nous sommes d'avis que cette disposition permettra que les règles de sécurité ne soient applicables qu'au personnel de la carrière et non aux riverains accédant à leurs champs.

Voir documents BOURGOGNE (Annexe 9 Demandeur)

L'information

- 9 ROE - L'enquête nécessiterait une réunion publique.
- 4 L - Ce projet impactant une zone naturelle a été élaboré sans concertation, que ce soit avec les habitants du village ou avec les personnes directement concernées par la modification possible des terrains.
- 4 L - Un dialogue avec les habitants aurait permis de prendre le temps de la réflexion et de faire une présentation générale du projet.
Je regrette vivement le manque d'informations quant à l'élaboration d'une liste exhaustive des conséquences de cette exploitation. Ceci aurait dû faire l'objet d'une réunion publique. Beaucoup de Wallersiens sont très étonnés de ces faits.
- 13 ROE - Dossier complexe qui nécessiterait une réunion publique. « AREMBERG » a suffisamment souffert d'exploitations.
- 13 L - Insistance sur l'absence de communication et de concertation. Aurions pu organiser une réunion publique.

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

- 14 L - Pris connaissance de l'enquête il y a une dizaine de jours seulement par un tract déposé dans les boîtes aux lettres. (10 jours avant la clôture de celle-ci). Trouve inadmissible qu'en étant riverain et exposé directement, pas d'information (aucun affichage public dans la rue de la Drève.)

▪ **Réponse du demandeur**

"Il n'y a pas eu de réunion publique sur ce sujet. Par contre la ville de WALLERS n'est pas une mégapole... et dans ce petit village tout le monde est au courant de tout !!!

D'autant que la carrière existe depuis plus de 30 ans et que ce projet d'extension a déjà fait l'objet d'une enquête publique ce qui veut dire que la demande a déjà été légalement affichée en mairie il y a 3 ans (avec avis favorable du commissaire enquêteur).

De même, ce dossier a été analysé lors de la modification du PLU (il y a environ 18 mois) et il a été également l'objet d'une enquête publique qui a été approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception d'un ou deux conseillers. (Cf dossier de la délibération du Conseil Municipal).

C'est donc la troisième enquête publique concernant cette carrière diligentée par vos soins sans que jamais nous ayons à nous affronter à une opposition ou manifestation particulière. Des demandes de précisions certes et à juste titre, mais jamais de demande de réunion publique."

L'affichage a été effectué dans les normes avec constatation d'huissier (ci-joint, rapport de Maître RIEDWEG) – ANNEXE 8."

▪ **Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur**

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2012 (Affichage dans 11 communes et parution dans les journaux.).

Nous nous sommes tenus à disposition du public durant toutes les permanences, le dossier ayant été consulté également en dehors de ces permanences.

Par ailleurs, pour la commune de Wallers, un avis a été mis en ligne sur le site INTERNET de la commune (www.ville-de-wallers-arenberg.fr/) et une indication sur l'enquête a été mentionnée dans le flash infos d'octobre 2012.

Quelques demandes de réunion publique sont subvenues en fin d'enquête. Nous pensons qu'elles sont arrivées tardivement et que l'organisation d'une réunion aurait été de nature à nuire à la sérénité de l'enquête, voir à créer une situation conflictuelle suite à la distribution d'un tract hostile au projet dans les boîtes aux lettres de WALLERS (Annexe 8)

Nous sommes d'avis que l'information sur cette enquête a été large et complète.

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Le demandeur rappelle que cette carrière existant depuis 30 ans a déjà fait l'objet de 2 enquêtes, une concernant l'extension (il y a 3 ans) et qui n'avait pas abouti et une concernant la modification du PLU (classement NCA de la Zone carrière), il y a 18 mois, ce qui ne peut être ignoré du public.

Nous pensons que le projet d'extension de la carrière PLUCHART est connu des WALLERSOIS depuis 3 ans au moins.

Autres thèmes

- 6 ROE - "Ces sables ne seraient –ils pas extraits pour des expériences pour gaz quelconques."
- 9 ROE - Je souhaiterais avoir l'avis de l'Agence de l'eau, du PRN, du BRGM, de Michel Pascal et j'ai demandé un RV avec Monsieur le directeur de l'ONF.
- 9 ROE - Dans l'avenir très souvent nous avons à choisir entre conserver le fonctionnement des écosystèmes qui nous donnent l'eau, l'air, l'humus, les sols, la santé et la qualité de vie ou bien continuer les erreurs du passé sans avoir conscience que la planète est très malade, la nature est chaque jour plus malmenée, c'est à chacun de nous de mener à bien la transformation écologique.
Il est évident dans ce projet que le profit financier va à quelques uns et les dégâts parfois imprévisibles et irréversibles nuisent à tous.
- 4 L - Détérioration de la chaussée (coût de remise en état et par qui ??)
- 18 ROE - Interrogations sur les buts et objectifs de l'extension de la carrière. A qui est destiné le sable. L'autre côté de la voie ferrée a-t-il été creusé.
Utilisation pour certaines expériences (gaz de schiste ou autres expérimentations).
- 18 ROE - Paradoxes, risques, dommages
Les thèmes déjà évoqués sont confirmés. Indication sur le sous-sol gruyère de galeries et cavités minières.
- 19 ROE - Nuisances visuelles (paysage modifié depuis le 1^{er} étage de mon habitation 17 rue de la petite Drève.
- 7 L - Les dix mètres des habitations est faux (voir dessin)

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

9 L - Remise en état.

L'avis de l'autorité environnementale dit que les « modalités de remise en état du site tiennent compte de l'avis de Monsieur Ernest PLUCHART. La formulation de l'avis donne l'impression que l'avis des autres propriétaires n'a pas été vérifié. Le pétitionnaire doit vérifier et démontrer qu'il a l'accord des propriétaires à la fois pour l'extraction mais également pour la remise en état du site.

16 L - ADAV – Droit au vélo – Association- émet de grandes réserves sur les effets qu'aura le projet sur les pratiques de déplacement, augmenter les capacités de la sablière sans réalisation d'aménagements spécifique aura des conséquences en termes de circulation et surtout de sécurité.

L'intensification du trafic routier sur la voie principale d'accès à la sablière, la D313, ou boulevard des Mineurs d'Arenberg, représente un danger important pour les modes non motorisés.

L'état actuel de la chaussée ne permet déjà pas son utilisation dans de bonnes conditions par les piétons et cyclistes, demandons à ce que soit intégré un cheminement cyclable et piéton en site propre parallèlement à la voirie concernée.

Nous faisons la demande motivée de pistes cyclables continues qui se raccordent à la voirie.

Il nous apparaît indispensable d'étudier dans le détail, avec les services du Conseil Général du Nord, la prise en compte des cyclistes dans ce projet.

L 1 - Lettre de Monsieur PLUCHART du 20 septembre 2012

"Ayant obtenu un arrêté préfectoral en 1985 pour exploiter du sable au champ montois Wallers ce qui pose une polémique de voisins malveillants, je vous expose la situation des terrains des Dufour au lieu-dit les Baufaux I à Wallers.

Je vous transmets un courrier du 19 octobre 1984 du service de l'aménagement hydraulique foncier et forestier au sujet des eaux souterraines I.

Dans les années 1980 ce lieu-dit a été remblayé, joint attestations et photo II.

La déclaration d'une hutte vers 1976 sur une parcelle déclarée au cadastre en prairie non en étang, j'ai résumé les mémoires de ce lieu-dit transmis au service concerné joint III.

L 1 - Lettre de Monsieur PLUCHART du 20 septembre 2012 (suite)

Il semblerait ces parcelles ont été déclarées à la PAL à vous de faire l'enquête si cela vous semble nécessaire, photocopie joint IV.

Les Dufour et Caron sous appellation d'un collectif inventent pour me nuire, me calomniant écrivent aux administrations, ce qui m'a valu des soucis répétés photographies V.

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

Il faut que vous sachiez, ces parcelles en référé sont actuellement sous l'emprise d'aménagement d'installations pour la pratique payante de paintball photocopie VI.

Les preuves fournies déterminent leur mauvaise foi ; pour éclaircir votre enquête au sujet de leurs réclamations.

*NB : La législation en vigueur ne permet plus la création d'un plan d'eau.
Vous rapprocher de Madame LEROUX de la DDTM pour plus amples renseignements.*

VII La voix du Nord

Condamnation pour création d'étang sans autorisation préalable. "

Nota : Les annexes ont été transmises au demandeur lors de la communication du PV des observations recueillies.

1 L - Lettre de Monsieur PLUCHART du 20 septembre 2012 et comprenant 7 annexes.

Monsieur PLUCHART commente les différentes annexes indiquées ci-dessous :

Annexe 1 : Courrier (1 page) de la Préfecture du NORD. Direction départemental de l'agriculture. Date du 19 octobre 1984 indiquant que l'exploitation de la carrière ne soulevant aucune objection particulière notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines et qu'il y avait lieu de demander une régularisation de la situation de l'étang auprès de la municipalité de Wallers, la demande de régularisation obtenue, la demande d'exploitation de carrière ayant toutes les chances d'être satisfaite.

Annexe 2 : 2 attestations de particuliers délivrées pour service de preuve en justice et une photographie).

- Attestation de Monsieur WADIN Gérard non datée indiquant qu'il connaît le lieu-dit le BAUFAUX (parcelles A 67-68-69 propriété de Monsieur DUFOUR) et que dans les années 1980, la parcelle A 69 était inondée en période pluvieuse et qu'il existe au plus profond un puits artésien servant d'abreuvoir ; il indique qu'il y a une vingtaine d'année, la pâture A 68 a été remblayée en partie avec de la décharge de matériaux divers et que le niveau de l'étang a commencé à diminuer.

L 1 - Lettre de Monsieur PLUCHART du 20 septembre 2012 (suite)

- Attestation de Monsieur DELSAUT Jean-Marc datée du 18 juillet 2010 indiquant qu'il n'a jamais manqué d'eau dans ses abreuvoirs à bovins sur les parcelles A 73 et A 74 au lieu-dit BAFAUX 1^{er}.
Une photographie avec indications manuscrites indiquant un remblaiement de la propriété de Monsieur DUFOUR.

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

Annexe 3 :

- Courrier de Monsieur PLUCHART adressé à la DDTM (non daté), il s'agit d'un courrier de démenti de l'accusation d'assèchement porté par Monsieur DUFOUR Christian et son fils Christophe.
- Courrier de Monsieur PLUCHART au Service de l'eau cellule "cours d'eau domaniaux". Ce courrier est relatif à l'attente de régularisation de la création de l'étang de Monsieur PLUCHART.

Annexe 4 : Plan des cultures dans la zone de la mare de Monsieur DUFOUR

Annexe 5 :

- Courrier de la DRIRE à Monsieur PLUCHART date du 10 octobre 2002 : Demande de documents et de renseignements relatifs à l'affouillement pour la création d'un plan d'eau sur la parcelle n° 114 au lieu-dit Le Bois Montois.
- Copie d'un courrier de la DDTM date du 01 avril 2001 ayant pour objet une plainte de Monsieur CARON relative à des nuisances provenant de la carrière de Monsieur PLUCHART ; Ce courrier indique que l'étang a été régularisé au titre de la procédure "eau".
- Conclusions de la SCP TRUSSANT et DOMINGUEZ Avocats Associés dans l'affaire PLUCHART / Collectif des propriétaires du Bois DUFOUR communiquées à Monsieur PLUCHART par courrier en date du 30 août 2011.

Annexe 6 : Documentation sur le paintball ; Monsieur PLUCHART indiquant que le paintball est pratiqué sur les parcelles de Monsieur DUFOUR.

Annexe 7 : Article de presse de la voie du Nord datée du 07 septembre 2012 dont le titre est "Millonfosse : L'État fait vider un étang sous la surveillance des gendarmes."

▪ **Réponse du demandeur**

"6 ROE : Le gaz se trouve à environ 800 mètres sous terre !!!

9 ROE : Le PNR a déjà envoyé son avis favorable et Mr Michel Pascal est au courant du dossier.

4 L : L'utilisation de la chaussée est pour tous.

18 ROE : Hors sujet.

19 ROE : Hors sujet"

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

"9 L : La remise en état du site est approuvée par tous les propriétaires : Mr PLUCHART – Mr WANTELET – Mairie de WALLERS – CAPH...

16 L : Déjà répondu précédemment."

▪ **Commentaires et avis du Commissaire-enquêteur**

6 ROE : Nous sommes d'avis que les sables extraits de la carrière seront utilisés pour les usages du bâtiment et des travaux publics et que rien ne fait apparaître dans le projet d'éventuelles expériences pour gaz quelconques.

9 ROE : L'autorité environnementale a émis un avis en date du 13 août 2012 ; Le PNR a émis un avis favorable.

9 ROE : Nous sommes d'avis que suite aux études d'impact, les dispositions prises concilient la protection de l'environnement, et les enjeux sociaux-économiques.

4 L : Les routes départementales, dont le RD 313, constituent un réseau de communication pour les particuliers et pour l'économie, elles sont entretenues par le Conseil Général.

18 ROE : Voir thème « Enjeux économiques » ; Gaz de schiste ou autres expérimentations : Le dossier ne mentionne pas d'expérience.

18 ROE : « Paradoxes, risques, dommages. Les thèmes déjà évoqués sont confirmés Indication sur le sous-sol gruyère de galeries et cavités minières » :

Le dossier comprend l'étude de danger et l'étude géologique jusqu' à la nappe d'argile. Les probables galeries de mines sont situées beaucoup plus en profondeur.

19 ROE : Un boisement mésophile masque la vue directe sur la carrière depuis la rue de la Petite Drève.

7 L : les habitations sont situées pour les plus proches, rue de la petite drève, à environ 50 ml du périmètre d'autorisation, sur un linéaire de 160 ml.

9 L : La remise en état du site

La remise en état du site est approuvée par tous les propriétaires : M. PLUCHART ; M. WANTELET ; Mairie de WALLERS ; CAPH...

THEME 13 : Enjeux économiques / Insertion site dans l'environnement / Autres thèmes (suite)

16 L : Nous avons pris note de la demande de l'ADAV droit au vélo, association représentative d' usagers en région Nord-Pas de Calais qui émet des réserves sur les effets qu' aura le projet sur les pratiques de déplacement en soulignant l' intensification du trafic routier sur la voie d'accès à la sablière et la D 313 et demande l'intégration d' un cheminement cyclable et piéton en site propre parallèlement à la voirie concernée.

L'ADAV indique qu'il apparaît indispensable d'étudier dans le détail, avec les services du CG, la prise en compte des cyclistes dans ce projet.

Cette demande d'aménagement concernant le Conseil Général sera reformulée pour mémoire en fin de rapport.

Courrier de Monsieur PLUCHART :

Le courrier de M. PLUCHART apporte des indications sur sa demande d'exploitation de carrière et sur l'extension de la mare PLUCHART en produisant différents courriers relatifs aux échanges entre lui-même et les autorités compétentes en matière d'environnement. Il apporte des informations sur l'historique de la mare DUFOUR.

Il fait part des différents avec M. DUFOUR avec notamment des attestations de particuliers, et des conséquences judiciaires de ces différents ; (Affaire : PLUCHART / Collectif des propriétaires du bois DUFOUR)

Il apporte une documentation et un article de presse.

Nous avons pris note des éléments communiqués sur les mares PLUCHART et DUFOUR et sur les antécédents de la carrière. Nous sommes d'avis que les autres informations communiquées n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête.

Commentaires du CE sur la réponse du demandeur :

Le demandeur confirme que la remise en état du site est approuvée par tous les propriétaires.

Avis des conseils municipaux des communes concernées

Les conseils municipaux des communes de BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, AUBRY-DU-HAINAUT, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS pouvaient formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête .

Nous avons reçu deux avis :

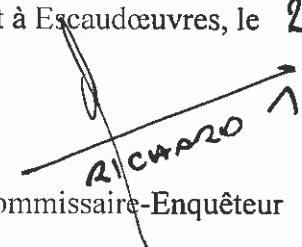
Ville d'Hérin (Séance du CM du 27 septembre 2012): Avis favorable.

Ville de RAISMES ((Séance du CM du 04 octobre 2012): Avis favorable.

Après avoir effectué l'analyse de ces différents points et développé les arguments relatifs au projet considéré dans son ensemble, nous vous convions pour notre avis final dûment motivé, à vous reporter aux conclusions motivées ci-jointes.

Fin du rapport sur l'enquête publique
à la page n° 90

Fait à Escaudœuvres, le 26 novembre 2012


Le Commissaire-Enquêteur

Michel RICHARD

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Présentation générale

La présente enquête est présentée par la société Carrière PLUCHART en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers.

Cette carrière, après renouvellement, approfondissement et extension est une carrière de sable sur une surface d'autorisation de 28,6 ha et une surface d'extraction de 23,7 ha, exploitée sur une profondeur maximale de 30 ml, jusqu'à la côte minimale – 5 ml NGF.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'objet de l'enquête s'inscrit dans le cadre des obligations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et au décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 (JO du 14/04) modifiant la nomenclature.

Ainsi, sur le site est soumis à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités ci-dessous :

- ♦ 2510-1 1.1. : Carrière de sable d'Ostricourt sur une superficie d'autorisation de 28,2 ha, d'extraction de 23,7 ha et une profondeur maximale de 30 m, cote minimale NGF – 5 m, dont le volume total de substance à extraire est de 10,5 Mt ($7Mm^3$). Capacité maximale : 377000 t/an.
- ♦ 2510-1 1.2. : Rabattement de la nappe d'eau superficielle des sables landéniens à la cote minimale NGF – 7 m et rejet dans la Scarpe par l'intermédiaire d'un fossé et de la Grande Traitoire : 120 m³/h (débit réel), 1935 m³/j (temps sec), 2320 m³/j (temps pluvieux) et 710 000 m³/an (eau de nappe uniquement).
- ♦ 2510-1 1.3. : Dérivations temporaires du fossé traversant la carrière : dérivations successives à l'air libre, longueur maximale de 352 m.
- ♦ 2510-1 1.4. : Création d'un plan d'eau : 2,2 ha
- ♦ 2510-1 1.5. Création de mares permanentes et temporaires : permanentes 0,6 ha ; temporaires 0,16 ha.
- ♦ 2515-1 : Exploitation d'installation de criblage de produits minéraux naturels et de concassage – criblage, mélange sans liant pour le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri. Puissance installée maximale de 330 kW. Capacité de traitement maximale de 255 t/j et 70000 t/an.

Le site est soumis à déclaration pour les activités ci-dessous :

- ♦ 2517-2 : Station de transit de matériaux non dangereux inertes du BTP triés et produits recyclés : Volume maximal 30000 m³. Hauteur maximale des dépôts 5 m.

L'objet de l'enquête consiste donc à recueillir l'avis de l'ensemble des populations concernées par les dispositions élaborées dans cette demande d'autorisation.

Les populations concernées étant celles des communes de BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, AUBRY-DU-HAINAUT, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS.

Sur demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART, ce projet a été soumis par Monsieur le Préfet du Nord à enquête publique par arrêté du 14 août 2012.

VU

- ✓ La décision désignation du 16 juillet 2012 N° E12000208/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination du Commissaire-Enquêteur,
- ✓ L'arrêté préfectoral du 14 août 2012 portant enquête publique sur la demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable à Wallers,
- ✓ Le déroulement de l'enquête publique du 20 septembre 2012 au 20 octobre 2012 inclus,
- ✓ Les différentes visites du site ainsi que la réunion en mairie de Wallers du 04 septembre 2012
- ✓ La demande de mémoire en réponse du Commissaire-enquêteur suite aux interventions du public,
- ✓ Le mémoire en réponse du demandeur,
- ✓ Les avis des conseils municipaux des communes concernées, seule la ville d'Hérin a émis un avis qui était favorable au projet
- ✓ Les commentaires du Commissaire-enquêteur sur les observations du public et sur le mémoire en réponse de l'exploitant en première partie du rapport,
- ✓ Les commentaires du Commissaire-enquêteur sur l'avis émis par la ville d'Hérin.
- ✓ La publicité de l'enquête publique.

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 20 septembre 2012 au 20 octobre 2012 inclus conformément à l'arrêté du 14 août 2012 du Préfet du Nord.

Le dossier d'enquête publique fut mis à la disposition du public pendant la période d'enquête.

L'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet du département du Nord dans les journaux :

- La Voix du Nord du 27 août et du 21 septembre 2012
- Nord Eclair du 27 août et du 21 septembre 2012

L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci aux lieux et emplacements indiqués ci-dessous :

- Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie de Wallers
- Sur le panneau d'affichage situé sur le site du projet à son accès rue Désandrouins et visible depuis la rue Michel Rondet – RD n° 313
- Sur le panneau d'affichage extérieur des mairies suivantes :

BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, AUBRY-DU-HAINAUT, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX
- Par ailleurs, pour la commune de Wallers, un avis a été mis en ligne sur le site INTERNET de la commune (www.ville-de-wallers-arenberg.fr/) et une indication sur l'enquête a été mentionnée dans le flash infos d'octobre 2012.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public à la mairie de Wallers aux dates et heures suivantes :

1. Le jeudi 20 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
2. Le mardi 25 septembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
3. Le lundi 1^{er} octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
4. Le mercredi 10 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
5. Le samedi 20 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Nous avons paraphé tous les documents constituant le dossier d'enquête, nous avons côté et paraphé le registre d'enquête.

Nous avons ouvert et clôturé ce même registre.

Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Nota : Les conclusions sont indiquées en bleu

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes :

- *L'enquête publique concernant la demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers telle que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique, a durée 30 jours consécutifs du 20 septembre au 20 octobre 2012 inclus.*
- *Elle s'est déroulée dans les conditions prescrites par la législation en vigueur sans aucun incident notable.*
- *La publicité par affichage, faite dans les délais, a perduré pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies d'AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS, ainsi que sur le site objet de la demande d'autorisation.*
- *L'ensemble des règles de publicité a été observé strictement.*
- *Les publications dans deux journaux ont été faites dans la Voix du Nord du 27 août et 21 septembre 2012 et Nord Eclair du 27 août et 21 septembre 2012.*
- *Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans des conditions satisfaisantes lors des permanences, le public a pu en outre consulter à son gré pendant les jours ouvrables, le dossier de l'enquête déposé en mairie de Wallers à cet effet.*
- *Les termes de l'arrêté préfectoral du 14 août 2012 organisant l'enquête ont pu ainsi être totalement respectés.*

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

1. LETTRE DE DEMANDE ET GARANTIES FINANCIERES

2. ETUDE D'IMPACTS

- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE
- MÉTHODES D'EXPLOITATION DU SITE
- ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
- LES MOTIVATIONS DU CHOIX DU SITE
- LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
- REMISE EN ÉTAT DU SITE
- ANALYSE DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES EFFETS
- BIBLIOGRAPHIE

3. ETUDE DE DANGERS

4. NOTICE HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

5. DOCUMENTS ANNEXES

- PRINCIPALES PIÈCES GRAPHIQUES ANNEXÉES
 - Plan topographique 1/2000
 - Plan topographique 1/1000
 - Plan de localisation du site et rayon d'affichage 1/25000
 - Plan parcellaire
 - Plan de l'état initial du site d'exploitation
 - Plan initial du site global
 - Carte piézométrique des sables du landénien
 - Schéma d'aménagement du site après chaque phase d'exploitation
(Nombre : 5)
 - Schéma de la remise en état finale du site – coupes et plans de circulation
 - Coupes géologiques et hydrogéologiques suite à sondages

Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Nota : Les conclusions sont indiquées en bleu

Dossier d'une manière générale :

Le dossier général mis à la disposition du public était complet et conforme dans son contenu à l'article L. 122-3. II du code de l'environnement et décret du 29 décembre 2011 sur la composition de l'étude d'impact, les principales solutions de substitution, les motivations du choix, les rubriques concernées, le résumé non technique, les annexes étaient détaillées et d'une lecture accessible au public.

De nombreux tableaux, figures, schémas, photographies et plans complétaient et illustraient la demande d'autorisation facilitant sa compréhension.

Ces dossiers étaient suffisamment clairs pour transmettre une information suffisante au public afin qu'il puisse apprécier l'importance d'une telle demande.

Considérant le cadre juridique

Considérant le cadre juridique détaillé en première partie du rapport, et plus particulièrement à l'art L. 122-3. II – 2^{ème} du code de l'environnement et du décret du 29 décembre 2011.

Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Le dossier général mis à disposition du public est complet, se maintient dans l'esprit et l'application du cadre juridique indiqué en première partie du rapport.

L'étude d'impact est établie dans le respect de l'art L. 122-3. II – 2^{ème} et du décret du 29 décembre 2011.

Considérant la situation de la carrière dans son environnement, les observations formulées par le public et les avis des conseils municipaux des communes concernées.

Les enjeux économiques

- ♦ De part sa situation géographique, proximité de Valenciennes et de l'autoroute A 23, ce gisement de sable d'épaisseur et de surface importantes constitue un débouché par rapport à la demande en remblais de tranchée et en sous couche routière des entreprises de bâtiment de la région.
- ♦ Cette exploitation permet le recyclage des déchets inertes non dangereux du bâtiment, notamment des entreprises de démolition et des travaux publics.
- ♦ Outre les 4 postes de travail liés à l'exploitation du site, l'impact sur l'emploi indirect est important pour la région au niveau des transports, 45 à 100 chauffeurs de camions mobilisés par jour sur une durée d'environ 2 heures et enfin les emplois indirects pour la mise en œuvre du sable par les entreprises.

Le plan d'urbanisme (PLU) de la Commune de Wallers

La révision simplifiée du plan local d'urbanisme a été approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 17 juin 2011.

Cette révision a permis l'identification sur le plan de zonage de l'emprise totale de la carrière de sable PLUCHART après extension ; Zone naturelle réservée à l'exploitation de carrière (NCA). L'emprise totale de la carrière s'inscrit donc dans le périmètre NCA du PLU révisé.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'analyse des effets sur l'environnement et la santé générés par le projet porte sur les points suivants :

- Effets sur le climat
- Effets sur les sols et le sous-sol
- Effets sur la qualité des eaux
- Effets dus au bruit
- Effets sur la qualité de l'air
- Effets sur le patrimoine paysager
- Effets sur les milieux naturels
- Effets sur le patrimoine historique
- Effets sur le milieu économique et humain
- Effets liés aux déchets
- Effets liés au transport de matériaux
- Effets dus aux vibrations
- Effets sur la santé publique
- Effets dus aux émissions lumineuses

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Effet sur le climat

Le projet n'a pas d'incidence sur le climat

Effets sur les sols et le sous-sol

Le stockage de fûts d'huile hydraulique (2 fois 200 l) placés dans un local fermé à clef constitue un risque compensé par une rétention dont la capacité est au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes = 100 % de la capacité du plus grand réservoir, 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Le risque de fuite est ainsi compensé par la rétention.

Effets sur la qualité des eaux et sur les mares

- ♦ *La détermination annuelle de la valeur ou de la concentration des paramètres suivants : pH, DCO, As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, chlorure, fluorure, sulfate, indice phénols, COT, BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes), PCB (biphényles polychlorés 7 congénères (1)), hydrocarbures (C10 à C40), HPA (2), réalisée au niveau des piézomètres permet d'assurer le contrôle de l'impact de remblayage sur les eaux d'infiltration.
Cette détermination annuelle de la valeur ou de la concentration des paramètres devra être effectuée pendant toute la durée d'exploitation.*
- ♦ *Des analyses sont également effectuées au niveau du canal de mesure avant rejet.
Ces mesures devront être poursuivies par une analyse périodique des eaux d'exhaure afin de détecter une pollution éventuelle des remblais.*
- ♦ *La surface de la nappe libre des sables landéniens est située au-dessus de la mare à Goriaux et le drainage s'effectue vers cette mare.*
- ♦ *Nous sommes d'avis que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement hydraulique de cette mare.*
- ♦ *La mare de M. PLUCHART, suivant la même étude, située entre les courbes piézométriques 19 et 19,25 m se retrouve sur une courbe de 18,75 m. Nous pensons que le niveau de la mare baissera au plus de 50 cm.*

Nous sommes d'avis que le pétitionnaire devra approfondir cette mare autant que nécessaire afin de retrouver une hauteur d'eau au moins égale à celle initiale.
- ♦ *La mare de M. DUFOUR, située sur la courbe 20 m se retrouve sur une courbe de 19,75 m. La mare baissera d'environ 25 cm.*

Nous sommes d'avis que le pétitionnaire devra approfondir cette mare autant que nécessaire afin de retrouver une hauteur d'eau au moins égale à celle initiale.

- ♦ *La mare de M. CARON est plus éloignée et située en dehors du cône de rabattement, nous pensons que le site n'aura pas d'influence sur cette mare.*
- ♦ *Nous n'avons pas connaissance dans un périmètre proche d'autres mares. Plus éloignées que les mares citées ci-dessus, elles se situeraient de toute manière hors du cône de rabattement.*

Effets dus au bruit

L'étude fait apparaître que les valeurs d'émergence maximales autorisées 5 dB (A) en période diurne et 3 dB (A) en période nocturne sont respectées pour toutes les phases d'exploitation.

Cette étude a été complétée dans le mémoire en réponse du demandeur par des tableaux reprenant les valeurs en limite de propriété permettant de respecter les émergences en ZER.

L'incidence acoustique de la carrière sur l'environnement devra être contrôlée périodiquement afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

La fréquence des contrôles sera à définir avec l'autorité environnementale.

Effets sur la qualité de l'air

Le dossier indique que les mesures effectuées en mai 2003 confirmées par les résultats sur la période 2005-2010 ont eu pour but de déterminer l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses et du taux de quartz et de formuler la classification des postes de travail. Un des deux postes étudiés est de classe 1 catégorie la moins nocive et le second poste n'est pas concerné, le taux de quartz étant inférieur à 1 % (Décret n° 94-784 du 02 septembre 1994)

La conclusion étant que le coefficient d'exposition aux poussières est compatible pour du personnel d'aptitude 4. (Fiche d'aptitude prescrite par la réglementation relative à la médecine du travail)

L'autorité environnementale précise dans son avis que l'indication d'absence de VTR est inexacte car il existe une VTR pour la silice, cette VTR concernant la silice cristalline.

La quantification des risques sanitaires aurait pu être réalisée ou alors le demandeur aurait dû justifier la non utilisation de cette VTR.

La valeur maximale d'exposition pour les poussières alvéolaires de quartz est de 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les travailleurs mais l'objectif de qualité retenu pour l'exposition des populations par l'OMS est de 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$ (indice s'approchant le plus des poussières alvéolaires).

Concernant le personnel de la carrière, les analyses de poussières devront continuer à être effectués périodiquement de manière à affecter le personnel sur les différentes zones de travail en fonction de leur aptitude au sens de la réglementation relative à la médecine du Travail.

Concernant le public, le mémoire en réponse du demandeur fait apparaître une commande de mission au bureau AIRELE. Il apparaît satisfaisant qu'une évaluation de l'impact de ces poussières ait été commandée. Annexe 3 Demandeur. (PM 10, PM 2,5 et quartz) ; Cette demande correspond aux remarques formulées par l' autorité environnementale. La réception des résultats est attendue pour dans 3 semaines environ. Ces résultats devront être communiqués à cette même autorité.

Effets sur le patrimoine paysager

Les phases d'exploitation seront faiblement visibles du fait de l'enfouissement.

Les boisements et bandes boisées mis en place au fur et à mesure des différentes phases limiteront la visibilité sur le site.

L'état final du site après exploitation restructurera les éléments d'un paysage intégré (boisements, mares, parcelles agricoles) dont les effets seront valorisants pour le patrimoine paysager.

Effets sur les milieux naturels

La charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut est prise en compte.

Les parcelles agricoles sont restituées après exploitation de la carrière à leur usage initial (prairies et cultures).

La remise en état du site s'effectue par phase et non à la fin de l'exploitation de la carrière.

Le plan de réaménagement a été établi en tenant compte des recommandations émises par le PNR Scarpe-Escaut avec création de milieux humides, prairiaux et boisés.

Le site est situé à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type 1, le massif forestier de Saint Amand et ses lisières, à proximité immédiate, à l'ouest et au nord, d'une ZNIEFF de type 2, la plaine alluviale de la Scarpe entre Fines-les-Raches et la confluence avec l'Escaut, d'une ZNIEFF de type 1, située à environ 660 m au nord-est, la mare à Goriaux.

Une ZICO, zone important de conservation des oiseaux (nommée « vallée de la SCARPE et de l'ESCAUT ») est située à 300 mètres au nord-ouest. Le périmètre de cette ZICO a servi de base à la création d'une Zone de protection spéciale ayant permis l'intégration de toute la zone au réseau des sites NATURA 2000.

Le site est situé à proximité mais en dehors de cette zone de protection spéciale.

La mare à Goriaux est une réserve biologique domaniale de l'ONF.

En référence à l'analyse des milieux naturels du site réalisée par GEOVISION en 2003 et 2006, ainsi que l'étude d'incidences NATURA 2000 réalisée par AIREL en janvier 2011.

Nous sommes d'avis que le réaménagement du site, proche de la mare à Goriaux et à 400 m des limites de la zone de protection spéciale, réalisé par phases pourra être de nature, par la variété de ses aménagements à améliorer la situation du site actuel et à reconfigurer un lieu permettant le passage, le repos, l'alimentation et la reproduction de la faune et de l'avifaune, sans entrave à la circulation de ces espèces.

Le projet, dans ses différentes phases de remise en état, s'inscrit dans le respect des orientations du réseau NATURA 2000, ainsi que dans le respect de la trame verte et bleue visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, se reproduire et se reposer.

*La carrière n'est pas visible depuis la Drève des Boules d'Hérin.
(Drève des Boules d'Hérin, plus connue sous le nom de Trouée d'Arenberg, secteur mythique de la course cycliste « Paris-Roubaix ».)*

Effets sur le patrimoine historique

Le site minier d'Arenberg est classé monument historique ; la salle des fêtes et l'école ménagère ont été classées en décembre 2009 ; la fosse a été classée le 22 février 2010 ; le projet est situé dans un périmètre de 500 m de la fosse, la salle des fêtes et l'école n'étant pas inscrites dans ce périmètre.

Une co-visibilité est perceptible depuis la petite drève (Chevalement n° 3). Nous sommes d'avis que cet impact est partiellement compensé par les aménagements (Talus, bande boisée, bande boisée sur talus) ; l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra toutefois être sollicité.

Un ensemble fonctionnel du quartier d'Arenberg, le terril, l'ancien cavalier reliant HAVELUY à la mare à GORIAUX et la mare à Goriaux ont été classés le 30 juin 2012 au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La demande d'autorisation de renouvellement d'extension de carrière formulée par le demandeur auprès de la Préfecture du Nord est du 03 octobre 2011 déposée en Préfecture le 13 octobre et complétée les 26 avril 2012 et 26 juin 2012.

Cette demande antérieure au classement au patrimoine mondial peut ne pas avoir pris en compte toutes les éventuelles contraintes liées à ce classement.

La préservation des enjeux mériterait d'être étudiée durant la phase d'instruction.

Effets sur le milieu économique et humains

- *4 emplois permanents sur le site auquel il faut ajouter les conducteurs de camions (sable et remblais)*
- *Dans son mémoire en réponse, le demandeur indique qu'un site similaire a généré une quinzaine d'emplois indirects.*
- *Au point de vue de la sécurité et de la salubrité publique et de celle du personnel, les dispositions prises sont l'objet de mesures compensatoires et rendent l'accès à la carrière difficile.*

Effets liés aux déchets

Nous avons pris note de la procédure de contrôle des déchets lors de leur entrée sur le site, avons pris connaissance que la nappe d'argile imperméable protégeait la nappe de la craie où est puisée l'eau potable et que le site de la carrière était situé en dehors des périmètres de captage.

Nous sommes d'avis à la lecture du projet :

- 1. Que la procédure de contrôle des déchets est assurée avec traçabilité*
- 2. Que la détermination annuelle de la valeur ou de la concentration des paramètres pH, DCO, As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, chlorure, fluorure, sulfate, indice phénols, COT, BTEX, (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes), PCB (biphényles polychlorés 7 congénères), hydrocarbures (C10 à C40), HAP (2), réalisée au niveau des piézomètres assurait un contrôle de l'impact du remblayage à l'intérieur du cône de rabattement.*
- 3. Par ailleurs, les eaux d'exhaure sont analysées au niveau du canal de rejet, Nous avons pris note des MeS réellement constatées entre 10 et 20 mg/l la norme étant de 50 mg/l. Nous pensons que les 35 mg/l demandés sont de nature sécuritaire.*

Effets liés au transport de matériaux

Nous sommes d'avis que l'aménagement de la piste d'accès, que l'expédition des camions par la rue Désandrouins avec panneau d'interdiction de tourner à gauche, puis la route départementale 313 et l'autoroute A 23 permet des transports routiers qui ne traversent pas la commune, la limitation de tonnage étant d'ailleurs de 3,5 tonnes. L'impact lié au transport est en adéquation avec l'activité de la carrière (45 à 100 allers-retours par jour, le circuit emprunté étant très faiblement urbanisé (quelques habitations bien en retrait de la RD 313).

Le passage de cyclistes ou piétons au croisement de la traversée de la rue Désandrouins avec la rue Michel RONDET devrait être signalée à l'attention des camions, dans les 2 sens.

Effets dus aux vibrations

Nous sommes d'avis que le projet est sans effet sur les vibrations susceptibles d'affecter les constructions avoisinantes, le matériel lourd, cribleuse et concasseur, étant tenu éloigné des plus proches habitations.

Effets sur la santé publique

Le dossier indique :

L'exploitation n'engendre pas d'émission de substances polluantes et toxiques pouvant engendrer un risque pour la santé publique. Toutefois, l'envol de poussières lors de l'extraction et de la circulation des engins par temps sec et grand vent peut avoir un effet indirect.

La silice cristalline issue des sables et remblais a été analysée dans le cadre des risques pour le personnel et ne fait pas apparaître d'effet toxique particulier ; absence de valeur toxique de référence VTR.

La concentration obtenue en poussière inhalable au poste de travail a été de $0,035\text{mg/m}^3$. Le taux de quartz a été mesuré à 15,99 %. Ceci amène à une concentration en quartz de $5,5\text{ug/m}^3$ durant la période de travail de l'opérateur. Il n'existe pas de VTR à laquelle cette valeur puisse être comparée.

Nous sommes d'avis que l'indication d'absence de VTR est inexacte et que les précisions indiquées à notre alinéa « Effet sur la qualité de l'air » devront être apportées par le demandeur auprès de l'autorité environnementale ; il apparaît satisfaisant que le demandeur indique qu'une évaluation de l'impact de ces poussières ait été commandée (Annexe 3 Demandeur) au bureau d'étude AIRELE, (PM 10, PM 2,5 et quartz) ; Cette étude correspond aux remarques formulées par l'autorité environnementale. La réception des résultats étant attendue pour dans 3 semaines environ. Ces résultats devront être communiqués à cette même autorité.

En ce qui concerne les gaz d'échappement d'engins, ils peuvent être considérés comme faibles.

Effets dus aux émissions lumineuses

Les 4 spots présents au niveau du pont bascule et à la réception fonctionnent aux horaires d'activités de la carrière avec pose de cache afin de limiter le rayonnement en hauteur, représente un très faible impact.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement

Les mesures d'évitement de réduction des impacts sur l'environnement sont détaillées thème par thème et confortées par des études de bureaux spécialisés. Ces mesures d'évitement et de réduction sont basées sur des analyses effectuées (eau, bruit, poussières ...) dont on retrouve nos commentaires dans les alinéas « Effets » précédents.

Les mesures indiquées sont de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Remise en état du site

La remise en état du site réalisée phase par phase et non en fin d'exploitation prend en compte les recommandations du PNR SCARPE-ESCAUT et de la CAPH.

Reconstituant les zones humides et bocagères, la remise en état prévoit la création de plusieurs mares et d'un plan d'eau et roselière.

Cette remise en état est de nature à favoriser la biodiversité.

Les échanges et la prise en compte des avis et recommandations du Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT et de la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut devront être poursuivis à chaque phase d'aménagement du site après exploitation.

Les capacités financières de l'exploitant ont été attestées par la BTP BANQUE. La garantie financière de remise en état est assurée par une caution.

L'étude de dangers

L'étude de dangers prévention et moyens d'action sont détaillés en fonction des différents risques de la carrière et sont complets.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées

Les conseils municipaux des communes de BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, AUBRY-DU-HAINAUT, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS pouvaient formuler leur avis sur la demande d'autorisation.

Nous n'avons reçu deux avis, ceux de la Ville d' HERIN et de RAISMES (Annexes 9 et 10). Les conseils municipaux de ces communes émettent un avis favorable.

- **Considérant que le site sera réaménagé phase par phase en reconstituant en fin d'exploitation un milieu naturel diversifié sur la totalité du périmètre d'autorisation, milieux humides, prairiaux et boisés.**
- **Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs et réglementations tant en ce qui concerne le dossier que la procédure d'enquête.**
- **Considérant que le public a pu normalement s'exprimer sur la demande d'autorisation.**
- **Considérant qu'aucune observation présentée n'est de nature à mettre en cause la régularité de l'enquête.**
- **Considérant que cette enquête a mobilisé moyennement le public.**
- **Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière qui a été exploitée depuis 1985, sans qu'au cours de l'enquête nous ayons eu échos de problèmes importants survenus du fait de cette exploitation.**

Conclusion du Commissaire-Enquêteur

Nous rappelons que les commentaires que nous avons faits à propos des réponses que nous avons apportées tant dans l'analyse des observations que dans l'analyse, évaluation du dossier, font partie intégrante de notre avis motivé.

En conclusion :

Au vu des commentaires énumérés ci-avant, nous émettons un

AVIS FAVORABLE ASSORTI DE 2 RESERVES, 15 RECOMMANDATIONS, 1 SUGGESTION

Réserve 1 :

Communiquer à l'autorité environnementale l'évaluation de l'impact sanitaire des poussières concernant le public. (PM 10, PM 2,5 et quartz) et s'assurer auprès de cette même autorité que les résultats sont satisfaisants. Comme indiqué dans le mémoire en réponse du demandeur, cette étude complémentaire d'impact a été commandée auprès du Bureau d'études AIRELE, bon de commande à l'appui, les résultats étant attendus pour dans 3 semaines.

Réserve 2 :

Paramètres de qualité de l'eau d'exhaure :

Il est indiqué dans l'avis de l'autorité environnementale que le dossier ne propose pas de valeurs-limite cohérentes avec l'auto-surveillance et que l'exploitant aurait dû définir dans son étude d'impact les valeurs limites de rejet ainsi que les flux des polluants rejetés en tenant compte des valeurs moyennes résultant de l'auto-surveillance du rejet.

Le mémoire en réponse du demandeur a apporté de nouvelles précisions, le volume d'eau mesuré sur 24 h par SOCOR soit 1139 m³, ainsi qu'un rapport d'analyse sur prélèvement ponctuel du 10/10/2011. Afin de lever toute ambiguïté il s'assurera auprès de l'autorité environnementale, si ces données complémentaires sont suffisantes et satisfaisantes.

Recommandation 1 :

Le demandeur appliquera, lors de l'exploitation, ses intentions formulées dans son mémoire en réponse, de reculer le périmètre d'autorisation au droit de la drève du bois Montois, parcelles AB 134-168-169-180, et au droit de la servitude de passage desservant les parcelles AB 143 à AB 148, afin que les riverains et le public ne soient pas soumis aux règles de sécurité applicables au personnel de la carrière. Le plan, et la note du bureau AIRELE recalculant les surfaces autorisée et exploitable, ainsi que le gisement exploitable sont annexées au présent rapport (Annexe n° 9 Demandeur)

Recommandation 2 :

Rejet des eaux d'exhaure vers la SCARPE

L'exploitant a demandé que la valeur maximale pour les MeS fixée à 20 mg/l soit portée à 35 mg/l en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, sachant que la valeur du SEQ-eau est pour un bon état écologique de 50 mg/l (Classe d'aptitude à la biologie et aux usages) et pour un bon état écologique de 25 mg/l (pour l'altération 6 : particules en suspension) l'exploitant devra réitérer sa demande afin d'obtenir une réponse sur ce point.

Recommandation 3 :

Poursuivre l'analyse régulière des eaux d'exhaure, au minimum 1 fois par an, afin d'en vérifier les valeurs autorisées et analyses (PH – MES – DBO – DCO et trace d'hydrocarbures) 2 à 3 fois par an.

Recommandation 4 :

L'incidence acoustique de la carrière sur l'environnement devra être contrôlée périodiquement notamment près des zones d'habitations, afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Recommandation 5 :

Les analyses de poussières devront continuer à être effectués périodiquement de manière à affecter le personnel sur les différentes zones de travail en fonction de leur aptitude au sens de la réglementation relative au code du Travail.

Recommandation 6 :

Actualiser, conformément à l'avis de l'autorité environnementale, les inventaires des habitats et espèces avant chaque phase de comblement pour s'assurer que les remblais ne conduisent pas à des impacts malencontreux.

Recommandation 7 :

Signaler à l'attention des chauffeurs de camions, dans les 2 sens, le passage de cyclistes et piétons au croisement de la traversée de la rue Désandrouins avec la rue Michel RONDET

Recommandation 8 :

Tenir informée la SNCF sur l'évolution du dossier.

Recommandation 9 :

Le personnel devra être tenu régulièrement informé et formé sur les dispositions prises au niveau de la sécurité, l'hygiène et la santé et sur l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)

Recommandation 10 :

Archéologie : Prévenir par courrier le Service Régional de l'Archéologie un mois avant le début des travaux, suivant le phasage de l'exploitation.

En cas de découverte, prendre en compte les mesures de conservation et de sauvegarde en conformité avec les dispositions applicables du Livre V du Code du Patrimoine.

Recommandation 11 :

Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le site étant situé dans un périmètre de 500 m du site minier d'Arenberg, notamment à propos de la co-visibilité entre le site et le chevalement n° 3 depuis la petite Drève

Recommandation 12 :

UNESCO : Le demandeur s'assurera que d'éventuelles contraintes éventuelles ne s'imposent pas dans le cadre du classement à l' UNESCO de L'ensemble fonctionnel du quartier d'Arenberg, du terroir, de l'ancien cavalier reliant HAVELUY à la mare à GORIAUX, de la mare à Goriaux.

Recommandation 13 :

Les mares PLUCHART et DUFOUR devront être approfondies autant que nécessaire afin de retrouver une hauteur d'eau au moins égale à celle initiale avant le début de l'exploitation.

Recommandation 14 :

Poursuivre les échanges et la prise en compte des avis et recommandations du Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT et de la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut à chaque phase d'aménagement du site après exploitation.

Recommandation 15 :

Surveillance de la Probabilité de retour de l'hirondelle de rivage, espèce protégée. Maintien de fronts de taille pour la préservation des trous de nidification.

Suggestion 1 :

Communication avec les riverains

Afin de limiter les plaintes éventuelles auprès des Services (Mairie, Police, DREAL....) certaines nuisances et gênes ressenties par les riverains peuvent être rapidement résolues par un simple dialogue exploitant/riverains.

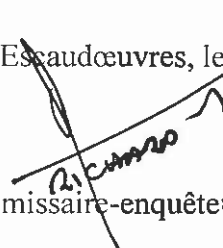
Il est suggéré au demandeur d'afficher à l'entrée du site, rue Désandrouins un n° téléphone et les indications nécessaires permettant aux riverains de pouvoir contacter rapidement la ou les personnes responsables des aspects environnementaux et de la sécurité du site et de ses abords.

Note pour mémoire à l'attention du Conseil Général :

Nous avons pris note de la demande de l'ADAV droit au vélo, association représentative d'usagers en région Nord-Pas de Calais qui émet des réserves sur les effets qu'aura le projet sur les pratiques de déplacement en soulignant l'intensification du trafic routier sur la voie d'accès à la sablière et la D 313 et demande l'intégration d'un cheminement cyclable et piéton en site propre parallèlement à la voirie concernée. L'ADAV indique qu'il apparaît indispensable d'étudier dans le détail, avec les services du CG, la prise en compte des cyclistes dans ce projet.

Fin des conclusions et avis motivé à la page n° 110

Fait à Escaudœuvres, le 26 novembre 2012


Le Commissaire-enquêteur

Michel RICHARD

ANNEXES

Annexe n° 1 : Décision désignation du Commissaire-Enquêteur n° E 12000208/59
(1 page) du 16/07/2012 du Président du Tribunal Administratif de Lille

Annexe n° 2 : Arrêté préfectoral du 14 août 2012 portant ouverture d'enquête publique
(4 pages) concernant la demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART en
vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sise à Wallers

Annexe n° 3 : Avis de mise à enquête publique paru dans la Voix du Nord du lundi 27
(1 page) août 2012

Annexe n° 4 : Avis de mise à enquête publique paru dans Nord Eclair du lu 27 août
(1 page) 2012

Annexe n° 5 : Avis de mise à enquête publique paru dans la Voix du Nord du vendredi
(1 page) 21 septembre 2012

Annexe n° 6 : Avis de mise à enquête publique paru dans Nord Eclair du vendredi 21
(1 page) septembre 2012

Annexe n° 7 : Flash infos d'octobre 2012 de la Commune de Wallers.
(1 page)

Annexe n° 8 : Tract distribué dans les boîtes aux lettres de la Commune de Wallers.
(1 page)

Annexe n° 9 : Avis émis par le conseil municipal de la Ville d'HERIN
(3 pages)

Annexe n° 10 : Avis émis par le conseil municipal de la Ville de RAISMES
(3 pages)

Annexe n° 1 Demandeur : Euro DB tableaux des valeurs en DB en limite de propriété
(3 pages)

Annexe 2 Demandeur : Document PREVENCEM du 11/09/2012. Mesures
(10 pages) d'empoussièrage.

Annexe 3 Demandeur : Proposition de mission de AIRELE du 06/11/2012
(3 pages) Pour l'évaluation de l'impact sanitaire des poussières afin de
répondre à la remarque de l'ARS.

Annexe 4 Demandeur : Photographie de la mare DUFOUR prises le 19/06/2012
(5 photographies)

Annexe 5 Demandeur : courrier adressé par SARL PLUCHART à BMU Association
(1 page) (Classement à l'UNESCO)

Annexe 6 Demandeur : Document SOCOR du 04 novembre 2011. Mesure du débit
(8 pages) sur 24 h et rapport d'analyse COFRAC édité le 03/11/2011

Annexe 7 Demandeur : Document AIRELE du 26/10/ 2012. Eléments de remarques
(8 pages) suite à l'avis de la DDTM en date du 19/10/2012

Annexe 8 Demandeur : Procès verbal de constat d'huissier des 4 et 5 septembre 2012
(1 page) Affichage de l'avis d'enquête dans les communes et sur le site.

Annexe 9 Demandeur : Calcul des surfaces et des volumes d'exploitation du bureau
AIRELE. Plan F.BOURGOGNE-V.BEAUCAMP (Géomètres)

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

16/07/2012

N° E12000208 /59

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 13 juin 2012, la lettre par laquelle le préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers, présentée par la SARL Carrière Pluchart ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-1 et L.515-1

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Richard, ingénieur, responsable des travaux d'entretien des bâtiments municipaux, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Charles Philippe, cadre commercial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

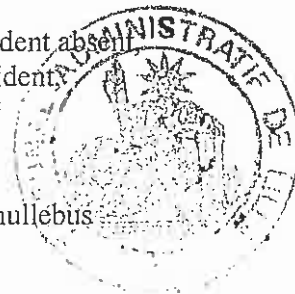
ARTICLE 3 : la SARL CARRIERE PLUCHARD versera dans le délai de 21 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1600 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la direction départementale des territoires et de la mer, à Monsieur Michel RICHARD, à Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, à la SARL CARRIERE PLUCHARD et à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le Président absent
Le vice-président,

Thierry Vanhullebus



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N° 2

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité prévention des pollutions
et protection des paysages

Arrêté portant ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sise à Wallers

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART – Rue de la Zamin – BP 50445 – 59464 LOMME CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la commune de Wallers, reçue le 26 avril 2012 et complétée le 26 juin 2012 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact ;

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 27 juin 2012 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 août 2012 ;

Vu la décision du 16 juillet 2012 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille, désignant MM. Michel RICHARD et Jean-Charles PHILIPPE , respectivement en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la SARL Carrière PLUCHART – Rue de la Zamin – BP 50445 – 59464 LOMME CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sise à Wallers. Cette demande est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Ce site comprend l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ☒ 2510-1 1.1: Carrière de sable d'Ostricourt sur une superficie d'autorisation de 28,2 ha, d'extraction de 23,7 ha et une profondeur maximale de 30 m, cote minimale NGF – 5m, dont le volume total de substance à extraire est de 10,5 Mt (7 Mm³). Capacité maximale: 377000 t/an.
- ☒ 2510-1 1.2: Rabattement de la nappe d'eau superficielle des sables landéniens à la cote minimale NGF – 7m et rejet dans la Scarpe par l'intermédiaire d'un fossé et de la Grande Traitoire: 120 m³/h (débit réel), 1935 m³/j (temps sec), 2320 m³/j (temps pluvieux) et 710 000 m³/an (eau de nappe uniquement).
- ☒ 2510-1 1.3: Dérivations temporaires du fossé traversant la carrière: dérivations successives à l'air libre, longueur maximale de 352 m.
- ☒ 2510-1 1.4: Création d'un plan d'eau: 2,2 ha
- ☒ 2510-1 1.5: Création de mares permanentes et temporaires: permanentes 0,6 ha; temporaires 0,16ha.
- ☒ 2515-1 : Exploitation d'installation de criblage de produits minéraux naturels et de concassage- criblage, mélange sans liant pour le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri. Puissance installée maximale de 330 kW: deux cribleuses thermiques permanentes de 96 kW et un concasseur temporaire de 134 kW. Capacité de traitement maximale de 255 t/j et 70000 t/an.

Ainsi que les activités soumises à déclaration ci-dessous:

- ☒ 2517-2: Station de transit de matériaux non dangereux inertes du BTP triés et produits recyclés: Volume maximal 30000 m³. Hauteur maximale des dépôts 5 m.

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public **pendant un mois du jeudi 20 septembre 2012 au samedi 20 octobre 2012 inclus à la mairie de Wallers** où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes d'AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS.

Article 3 – M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Wallers aux permanences suivantes :

- ☒ le jeudi 20 septembre 2012 de 9h00 à 12h00;
- ☒ le mardi 25 septembre 2012 de 14h00 à 17h00;
- ☒ le lundi 1er octobre 2012 de 14h00 à 17h00;
- ☒ le mercredi 10 octobre 2012 de 9h00 à 12h00;
- ☒ le samedi 20 octobre de 9h00 à 12h00.

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition en mairie de Wallers. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Wallers.

Article 5 – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat du maire des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis est affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: www.nord.gouv.fr – rubrique annonce&Avis – Installations classées.

Article 6 – Les conseils municipaux d'AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Dès l'ouverture de l'enquête publique, une copie du dossier est transmise pour avis à l'agence régionale de santé, à la direction régionale de l'entreprise, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (pôle politique du travail), à la direction régionale des affaires culturelles (service régional d'archéologie et service territorial de l'architecture et du patrimoine), à la direction départementale des territoires et de la mer (cellule Biodiversité et changements climatiques, service police de l'eau et Délégation territoriale du Valenciennois), au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe aval ainsi qu'à la Direction régionale du Réseau Ferré de France.

Les services consultés doivent émettre un avis dans un délai maximum de quarante-cinq jours.

Article 8 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 9 – Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Sous-préfet de Valenciennes pour adjonction de son avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages – 62 Boulevard de Belfort – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX).

Article 10 – Toute personne peut prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) et à la mairie de Wallers, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 – A l'issue de la procédure, M. le Préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation et l'extension de la carrière de sable sise sur la commune de Wallers ou de refuser l'exploitation et/ou l'extension de celle-ci.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer, et le commissaire-enquêteur, et le maire de Wallers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- ✚ Monsieur le directeur de la SARL Carrière PLUCHART,
- ✚ Mesdames et messieurs les Maires d' AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISY, PETITE-FORET, RAISMES, et SAINT-AMAND-LES-EAUX.
- ✚ Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- ✚ Monsieur le directeur régional de l'entreprise, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,
- ✚ Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- ✚ Monsieur le directeur du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- ✚ Monsieur le président de la commission Locale de l'Eau du SAGE de Scarpe aval,
- ✚ Monsieur le directeur régional du Réseau Ferré de France,
- ✚ Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ✚ Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
- ✚ Monsieur le sous-préfet de Valenciennes.

Fait à Lille, le 14 AOUT 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,

Pierrick HUET



LA VOIX DU NORD EDITION DU LUNDI 27 AOÛT 2012

N° 21422 ANNONCES LEGALES Page 19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT
CELLULE PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES
Tél : 03.28.03.64.10

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE WALLERS

La SARL carrière PLUCHART - rue de la Zamin - BP 50445 - 59464 LOMME cedex, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable située sur la commune de WALLERS. Ce site comprend l'activité principale suivante, soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2510-1 - 1.1 : Carrière de sable d'Ostricourt sur une superficie d'autorisation de 28,2 ha, d'extraction de 23,7 ha, et une profondeur maximale de 30 m, côte minimale NGF - 5 m, dont le volume total de substance à extraire est de 10,5 Mt (7 Mm³). Capacité maximale : 377000 t/an.

- 2510-1 - 1.2 : Rabattement de la nappe d'eau superficielle des sables landéniens à la côte minimale NGF - 7 m et rejet dans la Scarpe par intermédiaire d'un fossé et de la Grande Traître : 120 m³/h (débit réel), 1935 m³/j (temps sec), 2320 m³/jour (temps pluvieux) et 710 000 m³/an (eau de nappe uniquement)

- 2510-1 - 1.3 : Dérivations temporaires du fossé traversant la carrière : dérivations successives à l'air libre, longueur maximale de 352 m.

- 2510-1 - 1.4 : Création d'un plan d'eau de 2,2 ha.

- 2510-1 - 1.5 : Création des mares permanentes et temporaires : permanentes 0,6 ha, temporaires 0,16 ha.

- 2515-1 : Exploitation d'installation de criblage, de produits minéraux naturels et de concassage-criblage, mélange sans liant pour le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri. Puissance installée maximale de 330 kW : deux cribleuses thermiques permanentes de 96 kW et un concasseur temporaire de 134 kW. Capacité de traitement maximale de 255 t/j et 70000 t/an.

Ainsi que les activités soumises à déclaration ci-dessous :

- 2517-2 : Station de transit de matériaux non dangereux inertes du BTP triés et produits recyclés : volume maximal de 30000 m³. Hauteur maximale des dépôts 5 m.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de WALLERS, du jeudi 20 septembre 2012 au samedi 20 octobre 2012 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact et accompagné de l'avis de l'autorité environnementale est mis à la disposition du public à la mairie de WALLERS, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes d'AUBRY-DU-HAINNAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISI, PETITE-FORET, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS.

Monsieur Michel RICHAHD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, se tiendra en mairie de WALLERS aux permanences suivantes :

- Le jeudi 20 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 25 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 1^{er} octobre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 10 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 20 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de WALLERS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

LUNDI 27 AOÛT 2012 | NORD ÉCLAIR | 1440.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT
CELLULE PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES
Tél : 03.28.03.84.10

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE WALLERS

La SARL carrière PLUCHART - rue de la Zanin - BP 50445- 59464 LONME cedex, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable située sur la commune de WALLERS. Ce site comprend l'activité principale suivante, soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2510-1 - 1.1 : Carrière de sable d'Ostricourt sur une superficie d'autorisation de 28,2 ha, d'extraction de 23,7 ha, et une profondeur maximale de 30 m, côte minimale NGF - 5 m, dont le volume total de substance à extraire est de 10,5 Mt (7 Mm³). Capacité maximale : 377000 t/an.

- 2510-1 - 1.2 : Rabattement de la nappe d'eau superficielle des sables landéniens à la côte minimale NGF - 7 m et rejet dans la Scarpe par intermédiaire d'un fossé et de la Grande Traillière : 120 m³/h (débit réel), 1935 m³/j (temps sec), 2320 m³/jour (temps pluvieux) et 710 000 m³/an (eau de nappe uniquement)

- 2510-1 - 1.3 : Dérivations temporaires du fossé traversant la carrière : dérivations successives à l'air libre, longueur maximale de 352 m.

- 2510-1 - 1.4 : Création d'un plan d'eau de 2,2 ha.

- 2510-1 - 1.5 : Création des mares permanentes et temporaires : permanentes 0,6 ha, temporaires 0,16 ha.

- 2515-1 : Exploitation d'installation de criblage, de produits minéraux naturels et de concassage-criblage, mélange sans liant pour le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri. Puissance installée maximale de 330 kW : deux cribleuses thermiques permanentes de 96 kW et un concasseur temporaire de 134 kW. Capacité de traitement maximale de 255 t/j et 70000 t/an.

Ainsi que les activités soumises à déclaration ci-dessous :

- 2517-2 : Station de transit de matériaux non dangereux inertes du BTP triés et produits recyclés : volume maximal de 30000 m³. Hauteur maximale des dépôts 5 m.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de WALLERS, du jeudi 20 septembre 2012 au samedi 20 octobre 2012 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact et accompagné de l'avis de l'autorité environnementale est mis à la disposition du public à la mairie de WALLERS, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes d'AUBRY-DU-HAINNAUT, BELLAING, HASNON, HAVÉLOY, HELESMES, HERIN, OISI, PETITE-FORET, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS.

Monsieur Michel RICARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, se tiendra en mairie de WALLERS aux permanences suivantes :

- Le jeudi 20 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 25 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 1er octobre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 10 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 20 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de WALLERS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

LA VOIX DU NORD EDITION DU VENDREDI 21 SEPT 2012

N° 21447 AVIS ADMINISTRATIFS

ANNONCES ADMINISTRATIVES**Avis administratifs**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 SERVICE EAU ENVIRONNEMENT
 CELLULE PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES
 Tél : 03.28.03.84.10

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 COMMUNE DE WALLERS**

La SARL carrière PLUCHART - rue de la Zamin - BP 50445- 59464 LOMME cedex, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable située sur la commune de WALLERS. Ce site comprend l'activité principale suivante, soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2510-1 - 1.1 : Carrière de sable d'Ostricourt sur une superficie d'autorisation de 28,2 ha, d'extraction de 23,7 ha, et une profondeur maximale de 30 m, côte minimale NGF - 5 m, dont le volume total de substance à extraire est de 10,5 Mt (7 Mm³). Capacité maximale : 377000 t/an.
- 2510-1 - 1.2 : Rabattement de la nappe d'eau superficielle des sables landéniens à la côte minimale NGF - 7 m et rejet dans la Scarpe par intermédiaire d'un fossé et de la Grande Traitoire : 120 m³/h (débit réel), 1935 m³/j (temps sec), 2320 m³/jour (temps pluvieux) et 710 000 m³/an (eau de nappe uniquement)
- 2510-1 - 1.3 : Dérivations temporaires du fossé traversant la carrière : dérivations successives à l'air libre, longueur maximale de 352 m.
- 2510-1 - 1.4 : Création d'un plan d'eau de 2,2 ha.
- 2510-1 - 1.5 : Création des mares permanentes et temporaires : permanentes 0,6 ha, temporaires 0,16 ha.
- 2515-1 : Exploitation d'installation de criblage, de produits minéraux naturels et de concassage-criblage, mélange sans liant pour le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri. Puissance installée maximale de 330 kW : deux cribleuses thermiques permanentes de 96 kW et un concasseur temporaire de 134 kW. Capacité de traitement maximale de 255 t/j et 70000 t/an.

Ainsi que les activités soumises à déclaration ci-dessous :

- 2517-2 : Station de transit de matériaux non dangereux inertes du BTP triés et produits recyclés : volume maximal de 30000 m³. Hauteur maximale des dépôts 5 m.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de WALLERS, du jeudi 20 septembre 2012 au samedi 20 octobre 2012 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact et accompagné de l'avis de l'autorité environnementale est mis à la disposition du public à la mairie de WALLERS, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes d'AUBRY-DU-HAINNAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISI, PETITE-FORET, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS.

Monsieur Michel RICARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, se tiendra en mairie de WALLERS aux permanences suivantes :

- Le jeudi 20 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 25 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 1^{er} octobre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 10 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 20 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de WALLERS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

1168854700

2807.

NORD ECLAIR EDITION DU 21 SEPT 2012

N° 263 ANNONCES ADMINISTRATIVES Page 38

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT
CELLULE PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES
Tél : 03.20.63.84.10

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE WALLERS

La SARL carrière PLUCHART - rue de Jz Zanin - BP 50945- 59464 L'OMME cedex, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable située sur la commune de WALLERS. Ce site comprend l'activité principale suivante, soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2510-7 - 1.1 : Carrière de sable d'Ostencourt sur une superficie d'autorisation de 26,2 ha, d'extension de 23,7 ha, et une profondeur maximale de 30 m, côte minimale NGF + 5 m, dont le volume total de substance à extraire est de 105763 (7 Mm³). Capacité maximale : 377000 t/an.
- 2510-9 - 1.2 : Rabattement de la nappe d'eau superficielle des sables landréziens à la côte minimale NGF - 7 m et rejet dans la Scarpe par intermédiaire d'un fossé et de la Grande Tranchée : 120 m³/h (débit réglé), 1935 m³/j (temps sec), 2320 m³/jour (temps pluvieux) et 710 000 m³/an (eau de nappe uniquement).
- 2510-1 - 1.3 : Dérivations temporaires du fossé traversant la carrière : dérivations successives à l'air libre, longueur maximale de 352 m.
- 2510-1 - 1.4 : Création d'un plan d'eau de 2,2 ha.
- 2510-1 - 1.5 : Création des mares permanentes et temporaires : permanentes 0,6 ha, temporaires 0,16 ha.
- 2513-1 : Exploitation d'installation de criblage, de produits minéraux naturels et de concassage-criblage, mélange sans filant pour le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri. Puissance installée maximale de 330 kW ; deux cribles thermiques permanentes de 66 kW et un concasseur temporaire de 134 kW. Capacité de traitement maximale de 255 t/j et 70000 t/an.

Ainsi que les activités soumises à déclaration ci-dessous :

- 2517-2 : Station de transit de matériaux non dangereux inertes du BTP triés et produits recyclés : volume maximal de 30000 m³. Hauteur maximale des dépôts 5 m.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de WALLERS, du jeudi 20 septembre 2012 au samedi 20 octobre 2012 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact et accompagnement de l'avis de l'autorité environnementale est mis à la disposition du public à la mairie de WALLERS, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La présente de l'enquête publique concerne les communes d'AUBRY-DU-HAINNAUT, BELLAING, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERIN, OISI, PETITE-FORET, RAISNES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS.

Monsieur Michel RICARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, se tiendra en mairie de WALLERS aux permanences suivantes :

- Le jeudi 20 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 25 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 1er octobre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 10 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 20 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de WALLERS.

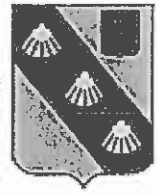
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

1100914703

WALLERS ARENBERG

#02 | Octobre 2012

FLASH INFOS



AGENDA 2012 OCT-NOV-DEC

JUSQU'AU SAMEDI 20 OCTOBRE

ENQUETE PUBLIQUE :

de la SARL carrière PLUCHART

SAMEDI 06 ET 07 OCTOBRE

Repas et spectacle organisé par la Paroisse à la Salle des Fêtes du Centre et à la Grange Dîmière.

DIMANCHE 07 OCTOBRE

Concours de saut d'obstacle au Club Hippique

SAMEDI 13 OCTOBRE

Concert d'Automne des enfants de l'Ecole Saint Joseph à la Salle des Fêtes d'Arenberg

DIMANCHE 14 OCTOBRE

. Thé dansant organisé par Radio-Club à la Salle des Fêtes d'Arenberg
. Repas organisé par l'UCAWA à la Grange Dîmière

SAMEDI 20 OCTOBRE

Repas organisé par le Club de Tennis au Centre Socio-Culturel du Bosquet

SAMEDI 20 OCTOBRE

Repas des Adhérents du Club des Chti's Marathonien à la Grange Dîmière

DIMANCHE 21 OCTOBRE

. Messe à la Salle des Fêtes du Centre 9h30
. Concert de l'Harmonie Municipale de Wallers-Arenberg à la Salle des Fêtes d'Arenberg

MERCREDI 24 OCTOBRE

Fête d'HALLOWEEN organisée par l'Association « les Mômes de Wallers » à la Grange Dîmière

SAMEDI 27 OCTOBRE

REPAS de la J.O.W.A à la Salle des Fêtes d'Arenberg.

DIMANCHE 28 OCTOBRE

Halloween organisé par les Majorettes au Centre Socio-Culturel

DIMANCHE 11 NOVEMBRE

. Messe Eglise Ste BARBE
. Défilé du 11 Novembre
. Repas des CATM à la Salle des Fêtes du Centre

DIMANCHE 18 NOVEMBRE

. Grande Fête des Géants
. Repas Familial organisé par l'A.E.P à la salle des Fêtes du Centre.

DIMANCHE 25 NOVEMBRE

. Brocante, Livres, Jeux et Jouets organisé par l'APE du Collège « Jean MOULIN » à la Salle des Sports « Pont de Pierre »
. Ste Cécile, repas à la Grange Dîmière
. Messe de Ste Cécile à 10h à l'Eglise Ste BARBE
. Repas de la Sainte Barbe organisé par les Amis de Germinal à la salle des fêtes d'Arenberg

MARDI 27 NOVEMBRE

AG de l'Amicale du Bosquet au Centre socio-culturel du Bosquet

JEUDI 29 NOVEMBRE

AG des Médailles du travail à la salle d'Animations

SAMEDI 1ER DÉCEMBRE

Arbre de Noël + AG des Majorettes à la salle polyvalente

MARDI 4 DÉCEMBRE

Messe de Sainte Barbe

DU 7 AU 9 DÉCEMBRE

Marché de Noël organisés par l'Asso « Pour un Sourire d'Enfant » à la Grange Dîmière

DIMANCHE 9 DÉCEMBRE

AG du Club cyclotouriste au club House

VENDREDI 14 DÉCEMBRE

Arbre de Noël de l'école J. PREVERT et de l'école du Centre à la salle des Fêtes du Centre.

SAMEDI 15 DÉCEMBRE

. Arbre de Noël du Club Apparence à la salle des Sports Pont de Pierre
. Arbre de Noël des ACLI à la Grange Dîmière
. Arbre de Noël de l'Ecole St Joseph à la Salle des Fêtes du Centre

DIMANCHE 16 DÉCEMBRE

. Don du Sang de 10h à 12h à la Salle d'Animations
. 9H30 : Messe à la Salle des Fêtes du Centre

MERCREDI 19 DÉCEMBRE

. Arbre de Noël de l'Association Culturelle, Touristique et Sociale à la Grange Dîmière
. Après-midi récréatif organisé par l'association « les Mômes de Wallers » à la salle des Fêtes du Centre

SAMEDI 22 DÉCEMBRE

. Arbre de Noël du Club de Judo au DOJO « Jean DELVOYE »
. Arbre de Noël de la J.O.W.A à la Salle des Fêtes du Centre
. Concert de la Chorale « A Croche Choeur » à la Maison de Retraite « Les Epis d'Or »

LUNDI 24 DÉCEMBRE

Messe de Noël Minuit à l'Eglise Ste BARBE

JEUDI 27 DÉCEMBRE

Distribution de Colis de Noël aux plus démunis par l'A.E.P sur Wallers et Arenberg.

LUNDI 31 DÉCEMBRE

. Repas de St Sylvestre du Club de Hand Ball à la salle des Fêtes d'Arenberg
. Repas de la J.O.W.A à la Grange Dîmière



UN PROJET IMPORTANT
pourrait bien voir rapidement
le jour à votre porte ! **Un engagement de 30 ans !**

Une carrière de 28 hectares de superficie et 30 m de profondeur rejetant plus de 2000 m³ d'eau par jour, ceci a une dizaine de mètres d'habitations, *en particulier* rue de la Petite Drève, et le quartier du site minier classé.

Cette proximité nécessite d'être plus vigilant aux nuisances inhérentes à cette activité : poussières, trafic, assèchement...

Ces nuisances peuvent-elles altérer notre cadre de vie ?

Quels sont les enjeux économiques ?

Quel serait le devenir de l'attractivité de notre territoire ?

**CES QUESTIONS : LA POPULATION EST EN DROIT DE LES
POSER ET D'ATTENDRE DES REPONSES
CLAIRES ET CONCRETES !**

Une enquête publique est en cours et les documents sont disponibles en Mairie de WALLERS, elle se termine

le 20 OCTOBRE 2012.

INFORMEZ-VOUS, DONNEZ VOTRE AVIS !

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur ce sujet

carrière.avis@orange.fr

Association Promotion Recherche Environnement Santé publique

A.P.R.E.S.



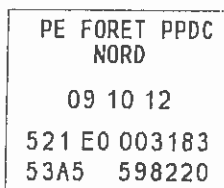
ANNEXE N° 9

HÉRIN, le 08 Octobre 2012

Le Maire d'HÉRIN

A

Monsieur Michel Richard
Commissaire - enquêteur
25, rue d'en bas
59 161 Escaudoevres



Secrétariat Général BDM/MB/MLF

OBJET : Délibération – Avis sur l'enquête publique – SARL Pluchart à Wallers

Monsieur,

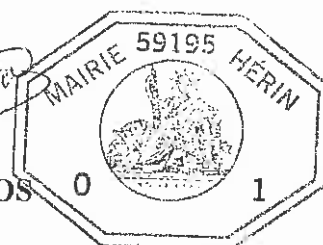
Suite à la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 27 Septembre 2012, je vous prie de trouver ci-joint la délibération relative à l'affaire reprise ci-dessus en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Bernard DEGROS



VILLE D'HERIN
59195

Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 27 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 Septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE - Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse Delpointe, sous la présidence de Monsieur DEGROS Bernard

Etaient présents : LAMBRECHT Thérèse - MEYNCKENS Annick - SCARTOCETTI Franck - RAGGI Claudine - POTIEZ Régis - LIBRE Dominique - PRZYBYLSKI Jean-Michel - DUHOUX Eligia - FAZIO François - SLOMIANY Régis - REGNIER Maryline - SAUVAGE Joël - SCHERER Murielle - MORTREUX Jean-Marc - BOITTIAUX Daniel - DUFRANNE Florent.

Ayant donné procuration :

OBJOIE Patrick	à	SCARTOCETTI Franck
BLONDEL Sabine	à	REGNIER Maryline
DEMAY Philippe	à	BOITTIAUX Daniel

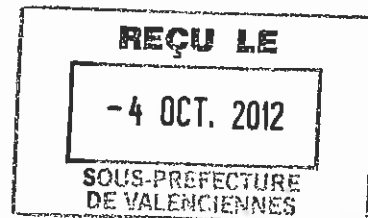
Excusés/Absents : SUMERA Elisabeth - CINUS Mélanie - HOUREZ Dominique - ZOCCALI Claudine - VIAVATTENE Umberto - KENNEDY Sylvie - HEYSCK Géraldine.

Secrétaire de séance : LAMBRECHT Thérèse

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 17

Votants : 20



OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la Commune de Wallers présentée par la société PLUCHART

Adopté à l'Unanimité

MONSIEUR LE MAIRE

INFORME l'Assemblée que La société PLUCHART a présenté une demande en vue d'obtenir, sur le territoire de Wallers, l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable.

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, ce dossier est soumis à enquête publique par la PREFECTURE DU NORD, et conformément à l'article 6 de l'Arrêté, l'Assemblée est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Connaissance prise du dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

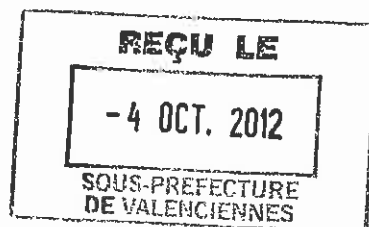
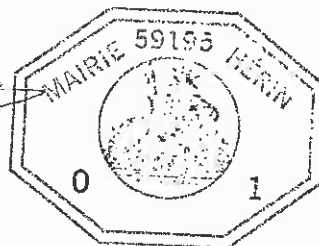
Emet un avis favorable à ladite demande.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Bernard Degros
Bernard DEGROS





59590

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Secrétaire de Séance :

Jean Pierre DELCHAMBRE

DELIBERATION 2012 -4 -10

ANNEXE N° 10

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES – Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU : **04 OCTOBRE 2012**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du *25 Septembre 2012*.

Et sous la Présidence de **M. René CHER**, Maire.

Présent(s) :

Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) :

Mr LAMBERT	qui a donné pouvoir à Mr KACZOR
Mme LESENECHAL	qui a donné pouvoir à Mr ROBIN
Mme HERNANDEZ	qui a donné pouvoir à Mme PAILLOUSSE
Mr FONTAINE	qui a donné pouvoir à Mr GUEPIN
Mr LA CANCELLERA	qui a donné pouvoir à Mr CHER
Mme LEQUIEN	
Mr DELGOVE	

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE PRESENTÉE PAR LA S.A.R.L CARRIERE PLUCHART EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'ETENDRE LA CARRIERE DE SABLE SISE A WALLERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 20 septembre 2012 au 20 octobre 2012 sur la commune de Wallers concernant la demande présentée par la S.A.R.L PLUCHART – Rue de la Zamin – BP 50445 – 59464 LOMME CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sise à Wallers. Cette demande est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'Environnement.

La carrière qui borde la voie ferrée Somain – Valenciennes, se situe sur le territoire de la commune de Wallers à proximité du site minier d'Arenberg, au Nord-Est du centre ville, et à 7,5 km au Nord Ouest de Valenciennes. Le projet est situé à moins d'un kilomètre à l'Ouest de la route départementale 313 et à 2,5 km de l'autoroute A 23.

Cette demande porte sur :

- le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation accordée jusqu'au 27 février 2008 par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1999 modifié le 4 février 2003, portant sur une surface d'autorisation à remettre en état de 5,3 ha
- l'approfondissement par augmentation de la profondeur maximale d'exploitation de 10 à 30 mètres
- l'extension de la carrière actuelle à remettre en état sur une surface d'autorisation de 23,3 ha et une surface d'extraction de 21 ha

- la nouvelle carrière après renouvellement, approfondissement et extension est une carrière de sable sur une surface d'autorisation de 28,6 ha et d'extraction de 23,7 ha, exploitée sur une profondeur maximale de 30 m, jusque la cote minimale - 5 m NGF. La durée d'exploitation demandée de 30 ans dont 2 ans de remise en état, permettra l'extraction de 7 Mm³ de sable (10,5 Mt - densité 1,5 t/m). La production maximale est de 251 000 m³/an soit 377 000 t/an.
- La poursuite de l'exploitation d'une installation de regroupement et de valorisation de déchets inertes du BTP préalablement triés sur chantier ou dans des centres de tri, par concassage et criblage d'une capacité de 255t/j et 60 000 t/an (puissance maximale 330 kW)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Tribunal Administratif de Lille a désigné MM. Michel RICHARD et Jean-Charles PHILIPPE, respectivement en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux d'Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Hasnon, Haveluy, Helesmes, Hérin, Oisy, Petite-Forêt, Raismes, Saint-Amand-les-Eaux et Wallers peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

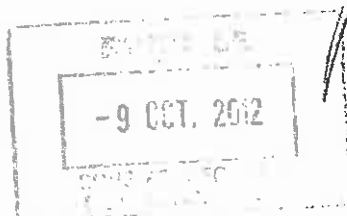
Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par la S.A.R.L CARRIERE PLUCHART en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sise à Wallers

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire

René CHER



Nous soussignés, **Maire de Raismes**,
Certifions le caractère exécutoire du
Présent acte
Qui a été transmis au représentant de
L'Etat le ... 09/10/12 ...
Et publié (ou notifié aux intéressés)
Le ... 11/10/12 ...
Le Maire,

VILLE D'HERIN
59195

Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

REÇU LE

- 4 OCT. 2012

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 27 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 Septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE - Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse Delpointe, sous la présidence de Monsieur DEGROS Bernard

Etaient présents : LAMBRECHT Thérèse - MEYNCKENS Annick - SCARTOCETTI Franck - RAGGI Claudine - POTIEZ Régis - LIBRE Dominique - PRZYBYLSKI Jean-Michel - DUHOUX Eligia - FAZIO François - SLOMIANY Régis - REGNIER Maryline - SAUVAGE Joël - SCHERER Murielle - MORTREUX Jean-Marc - BOITTIAUX Daniel - DUFRANNE Florent.

Ayant donné procuration :

OBJOIE Patrick	à	SCARTOCETTI Franck
BLONDEL Sabine	à	REGNIER Maryline
DEMAY Philippe	à	BOITTIAUX Daniel

Excusés/Absents : SUMERA Elisabeth - CINUS Mélanie - HOUREZ Dominique - ZOCCALI Claudine - VIAVATTENE Umberto - KENNEDY Sylvie - HEYSCK Géraldine.

Secrétaire de séance : LAMBRECHT Thérèse

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 17

Votants : 20

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de sable sur la Commune de Wallers présentée par la société PLUCHART

Adopté à l'Unanimité

Bernard Dujardin

De: Stephane Giorgis [eurodb@wanadoo.fr]
Envoyé: mercredi 7 novembre 2012 17:58
À: Bernard Dujardin
Objet: Note ARS
Pièces jointes: Note pour ARS.pdf

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les tableaux reprenant les valeurs en limite de propriété permettant de respecter les émergences en ZER.

Cordialement

8. CALCULS

8.1. VALEURS EN LIMITE DE PROPRIETE

La valeur maximale autorisée en limite de propriété pour la période diurne est de 70 dB(A). Les tableaux ci-dessous donnent les valeurs des niveaux acoustiques aux points en limite de propriété (points 1, 2 et 3) pour chacune des 6 phases d'exploitation.

	Phase 1		Phase 2		Phase 3	
	Niveau (dB(A))	Conformité	Niveau (dB(A))	Conformité	Niveau (dB(A))	Conformité
Point 1	66,3	☺ OUI	66,4	☺ OUI	66,3	☺ OUI
Point 2	66,6	☺ OUI	66,6	☺ OUI	66,6	☺ OUI
Point 3	47,5	☺ OUI	48,4	☺ OUI	48,4	☺ OUI

	Phase 4		Phase 5		Phase 6	
	Niveau (dB(A))	Conformité	Niveau (dB(A))	Conformité	Niveau (dB(A))	Conformité
Point 1	66,3	☺ OUI	66,3	☺ OUI	66,3	☺ OUI
Point 2	66,6	☺ OUI	66,6	☺ OUI	66,6	☺ OUI
Point 3	49,5	☺ OUI	51,8	☺ OUI	52,4	☺ OUI

PREVENCEMPrévention et
Sécurité dans
les Industries
Extractives**PRELEVEMENTS DE POUSSIÈRES**En application du titre EM-1P-1R du RGIE
Rapport d'inspection n° : P-NP-2012-019**SARL Carrière PLUCHART****M. DUJARDIN**

Rue de la Zamin

BP 50445

59464 LOMME Cedex

Directeur Technique : M. DUJARDIN Bernard

Téléphone : 03 20 34 42 42

Resp. d'exploitation : M. DELANGUE Pierre-Louis

Téléphone : 03 27 91 96 10

Animateur Sécurité :

Téléphone :

Chef de carrière :

Téléphone :

MESURES D'EMPOUSSIERAGE

N° contrat :

C.08.083.P

Activité :

Granulats d'alluvions

Site concerné :

WALLERS ARENBERG

Date(s) de prélèvement :

Du 19 au 21 Juin 2012

Période : Eté 2012

Réalisée par :

HENOUILLE Aurélie

Méthode interne d'inspection : EM-PRO-01

OBSERVATIONSA Amiens,
Le 11 septembre 2012La Responsable d'Inspection
HENOUILLE AurélieLes résultats de l'inspection se rapportent exclusivement au contenu de la convention poussières cité ci-dessus.
La reproduction de ce Rapport d'inspection n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comprend 6 pages et 2 annexe(s).

CONDITIONS GENERALES DE PRELEVEMENT**DESCRIPTION DE L'ACTIVITE**

Extraction au front de taille par chargeur pelle. Alimentation du groupe mobile par pelle.
Mise en stock des matériaux et chargement des clients.

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Date	Conditions météorologiques
19/06/2012	Beau temps
20/06/2012	Beau temps
21/06/2012	Beau temps

FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Plage horaire de production : 8h00 12h00 13h00 à 17h00

Autres conditions : RAS

AUTRES FACTEURS D'INFLUENCE

RAS

PRELEVEMENTS ALVEOLAIRES

Conformément au décret n°94-784 du 2 septembre 1994, la classe d'empoussiérage est déterminée à partir de l'exposition moyenne Eté/Hiver des deux derniers prélèvements. Dans le cas où ce calcul n'est pas possible (1 seul prélèvement) la classe n'est donnée qu'à titre indicatif. Un prélèvement complémentaire permettra alors de lui donner une valeur réglementaire.

Zone A.1 : Conducteur de pelle

Description du poste :

8 h/jour

Conduite de la pelle au chargement des camions

Exposition sur 8h00 en mg/m ³	Taux de quartz (%)	Er (mg/m ³)	Classe indicative
0,04	ND	ND	ND

Conditions de prélèvements et déviations constatées :

Pelle non climatisée

Commentaires :

La masse de poussières était insuffisante pour pouvoir déterminer un taux de quartz, il y a deux solutions:

- Soit il n'y a vraiment pas de quartz
- Soit le temps de prélèvement était trop court.

Nous vous conseillons alors de refaire des mesures de poussières à ce poste de travail afin de confirmer ou non ce résultat.

PRELEVEMENTS INHALABLES

RESULTATS

Zone n°	Zone mesurée	Concentration (mg/m ³)	Emplacement du capteur	Observations
I.1	Bascule	0,05	Garde corps extérieur	

COMMENTAIRES

A titre indicatif, l'article R 4222-10 du Code du Travail fixe le seuil maximal autorisé à 10 mg/m³. Au-delà de cette valeur des mesures sont à envisager, et, bien entendu le port de protections individuelles est indispensable dans les zones visées.

La concentration en poussières inhalables est vraiment très faible, il n'y a aucun commentaire particulier à effectuer.

Prochaine campagne inhalable à prévoir courant 2013.

RESULTATS TECHNIQUES

PRELEVEMENTS ALVEOLAIRES

Zone	Poste de travail prélevé	Données techniques de l'inspection						Résultats 2012		Résultats 2011	
		Equipements	Mode de prélèvement		Volume prélevé (litres)	masse ⁽¹⁾ (mg)	Exposition sur 8h00 en mg/m ³	Taux de quartz ⁽¹⁾ en %	Exposition sur 8h00 en mg/m ³	Taux de quartz en %	
CIP 10	Echantillon	Ambiant	Individuel								
A.1.	Conducteur de pelle	NP P02	CA087/TA32		X	16 200	0,61	0,04	ND		

PRELEVEMENTS INHALABLES

Zone	Zone prélevée	Données techniques de l'inspection						Concentrations (en mg/m ³)	Observations
		Equipements	Mode de prélèvement		Volume prélevé (litres)	masse ⁽¹⁾ (mg)			
CIP 10	Echantillon	Ambiant	Individuel						
I.1	Bascule	NP P05	CI331/TI58	X		10 800	0,56	0,05	

(1) Valeurs reprises du rapport d'essai ITGA-PRYSM n° KSP-1207-0253-001_1
 Zone A.1 : La masse de cendres est trop faible pour réaliser un taux de quartz.

PLAGES HORAIRES D'ECHANTILLONNAGE

Zone	Poste de travail prélevé	19-juin-12		20-juin-12		21-juin-12		Durée totale de prélèvement
		Marche	Arrêt	Marche	Arrêt	Marche	Arrêt	

Alvéolaires

A.1.	Conducteur de pelle	8:00	17:00	8:00	17:00	8:00	17:00	27 h 00
------	---------------------	------	-------	------	-------	------	-------	---------

Inhalables

I.1	Bascule	8:00	17:00	8:00	17:00			18 h 00
-----	---------	------	-------	------	-------	--	--	---------

Annexe 1 : NORMES & REGLEMENTATION

Conformément à la convention poussières n° C.08.083.P la prestation a été réalisée en application des textes réglementaires et normes suivantes :

1.1.1. Exigences réglementaires

- Décret n°94-784 relatif à la protection du personnel soumis à l'exposition aux poussières dans les carrières et leurs dépendances légales.
- Arrêté du 9 novembre 1994 relatif aux modalités de prélèvement des poussières pour les carrières, leurs installations de surface et leurs dépendances légales

1.1.2. Exigences normatives

- Norme NF X43-257 : Prélèvement individuel de la fraction inspirable de la pollution particulaire, et son alternative autorisée par l'arrêté du 11 juillet 1995 sur l'utilisation du CIP 10.
- Norme NFX43-262 : Détermination gravimétrique du dépôt alvéolaire de la pollution particulaire. Méthode de la coupelle rotative.
- Norme NF EN 689 : (X43-279) Conseil pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison aux valeurs limites et stratégie de mesurage.
- Norme NF X43-243 : Dosage par spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier de la silice cristalline - Echantillonnage par dispositif à coupelle tournante ou sur membrane filtrante (partie prélèvement).

Les analyses des échantillons prélevés ont été réalisées par le laboratoire ITGA-PRYSM, accrédité COFRAC LABORATOIRES, dans le respect du référentiel suivant :

Pour la détermination des concentrations de poussières :

- Norme NF X43-257 : Prélèvement individuel de la fraction inspirable de la pollution particulaire.
- Norme NFX43-262 : Détermination gravimétrique du dépôt alvéolaire de la pollution particulaire. Méthode de la coupelle rotative.

Pour le dosage de la silice cristalline :

- Norme NF X43-243 : Dosage par spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier de la silice cristalline - Echantillonnage par dispositif à coupelle tournante ou sur membrane filtrante.

Annexe 2 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

PRELEVEMENTS

Définitions :

Poussières inhalables : La fraction de poussières totales en suspension dans l'atmosphère des lieux de travail susceptibles de pénétrer par le nez ou par la bouche dans les voies aériennes supérieures.

Poussières alvéolaires siliceuses : La fraction de poussières inhalables susceptibles de se déposer dans les alvéoles pulmonaires lorsque la teneur en quartz excède 1%.

Fraction inhalable :

Si l'on se réfère à la section I-chap II - Art. 2 et 3 du présent règlement, les sources d'émission de poussières doivent être identifiées, et les quantités de poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail doivent être évaluées par une concentration moyenne, exprimée en mg/m^3 d'air sur une période de 8 heures.

Pour faire suite aux prélèvements, il sera nécessaire :

- * de mettre en place des moyens propres à éviter que les poussières ne se répandent dans l'atmosphère des lieux de travail (section 1, Chap 2 - Art 3).
- * d'effectuer des vérifications périodiques concernant l'état et l'efficacité de ces moyens, et dont le résultat sera porté dans un document (section 1, Chap 2 - Art 2).
- * de définir des objectifs de concentrations moyennes en poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail (section 1, Chap 2 - Art 4).
- * d'indiquer dans un document les éléments permettant d'apprécier la situation par rapport à ces objectifs (section 1, Chap 2 - Art 4).

Fraction alvéolaire :

En ce qui concerne l'empoussiérage alvéolaire, la réglementation met l'accent sur la protection des travailleurs. Elle fixe par conséquent les limites d'affectation en fonction d'un empoussiérage de référence (Er).

Les travaux et les installations relatifs à l'exploitation doivent donc être répartis en zones géographiques groupant un ensemble de fonctions de travail comparables du point de vue de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses.

Annexe 2 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

Détermination des zones géographiques :

Une fonction de travail représente l'ensemble des activités exercées par une personne au cours de la durée journalière de travail. Elle est caractérisée par les emplois tenus, les lieux occupés et les conditions locales d'exécution des tâches.

Après avoir effectué un inventaire de ces lieux de travail et en créant des aires de mesurage ayant de toute évidence des conditions d'empoussiérage homogène, nous pouvons en déduire plusieurs zones géographiques.

Elles représentent un ensemble de fonctions de travail comparables au point de vue de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses.

Cet empoussiérage de référence (E_r) est exprimé en mg/m^3 . Il est calculé, pour une zone géographique donnée, à partir du taux de quartz (Q).

Sa valeur est fixée à la plus faible des 2 valeurs suivantes :

$$E_r = 5 \text{ mg/m}^3 \text{ ou } 25 \text{ K/Q mg/m}^3 \text{ d'air}$$

Formule dans laquelle :

Q est le taux de quartz contenu dans les poussières alvéolaires siliceuses de la zone.

K est un coefficient de nocivité des poussières fixé à partir de connaissances scientifiques, égal à 1 en carrière par arrêté du 11 juillet 1995.

L'empoussiérage E désigne l'exposition moyenne aux poussières alvéolaires siliceuses de l'atmosphère d'une zone géographique, cette exposition étant évaluée par la concentration moyenne sur une période de 8 heures.

L'empoussiérage E est donc calculé comme suit : $C.T/8$

ou C est la concentration en poussières alvéolaires siliceuses

T est la durée du poste de travail

Le classement de ces zones résulte de la comparaison entre l'empoussiérage (E) et l'empoussiérage de référence (E_r) :

Classe 1 :	$0 < E < 0,25 E_r$
Classe 2 :	$0,25 E_r < E < 0,5 E_r$
Classe 3 :	$0,5 E_r < E < E_r$
Hors Classe :	$E > E_r$

Annexe 2 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

TABLEAU D'AFFECTATION DU PERSONNEL

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Aptitude 1	OUI	OUI	OUI
Aptitude 2	OUI	OUI	Oui si l'exposition moyenne sur les 12 derniers mois est équivalente à la classe 2
Aptitude 3	OUI	Oui si l'exposition moyenne sur les 12 derniers mois est équivalente à la classe 1	NON
Aptitude 4	Oui si l'exposition moyenne sur les 12 derniers mois est équivalente à 0,05e	NON	NON

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Il s'avère obligatoire pour les exploitants de carrière au vu de la réglementation Empoussiérage :

1. D'effectuer pour chaque personne un examen thoracique
2. De déclarer au DREAL les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses
3. De mettre en place une organisation permettant d'évaluer le temps de travail dans chaque classe et l'exposition moyenne sur les douze derniers mois (en cas d'aptitude réduite)
4. D'éditer les modalités de fixation du temps de travail dans les classes d'empoussiérage
5. D'éditer les modalités de travail en cas de dépassement de l'empoussiérage de chaque zone géographique
6. D'organiser les campagnes de mesures réglementaires annuelles ou bis annuelles.
7. D'informer le Médecin du Travail de l'empoussiérage de chaque zone géographique
8. D'éditer un dossier de prescriptions
9. D'informer et de former le personnel (sensibilisation)
10. D'envoyer avec l'assistance de la Médecine du Travail les statistiques annuelles à la DREAL (avant le 1er juin de chaque année)
11. De mettre en oeuvre les moyens de lutte contre les émissions de poussières, et d'en enregistrer l'efficacité dans un document.
12. De définir les objectifs de concentration en poussières inhalables, en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour les atteindre et en comparant la situation atteinte par rapport aux objectifs fixés.



CARRIERE PLUCHART SARL

Rue de la Zamin

B.P. 50445

59464 LOMME cedex

A l'attention de M. DUJARDIN

Roost-Warendin, le 06/11/2012

N/Réf. : 12110004-V1

Objet : Evaluation des risques sanitaires - Wallers

1. OBJET DE LA PROPOSITION

Cette offre est destinée à répondre à la remarque de l'ARS dans son courrier du 22/10/2012 : évaluation de l'impact sanitaire des poussières (PM10, PM2.5 et quartz) sur les populations riveraines par modélisation.

2. METHODOLOGIE PROPOSEE

La démarche proposée est la suivante :

- Acquisition et traitement des données météorologiques tri-horaires (3 années) de la station MétéoFrance la plus représentative du site pour 5 paramètres (Direction et vitesse du vent – Température sous abris – Précipitation – Nébulosité) ;
- Validation par Carrière Pluchart des paramètres à intégrer concernant les sources d'émission diffuses (zones de stockage sable, etc.) ;
- Etude de la dispersion des poussières, sur la base d'une configuration de rejets ;
- Evaluation des risques sanitaires de l'étude d'impact pour 4 à 5 cibles.
- Remise d'une note complémentaire (PDF).

3. PLANNING DE MISSION

Echéance de restitution de la note : 30/11/12 pour une commande passée avant le 09/11/12.

Le délai pourra éventuellement être raccourci en fonction des possibilités de déplacement de certains rendus prévus courant de mois.

4. HONORAIRES

La tarification a été évaluée sur la base du schéma suivant :

N°	Evaluation des risques sanitaires - Projet Wallers	Unité	Prix unitaire (Euro H.T.)	Nombre	Total (Euro H.T.)
Evaluation des risques sanitaires - Poussières					
Etape 1: Identification des dangers					
	Recherche bibliographique	J. Chef de Projet	650,00 €	0	- €
	Définition des substances à prendre en compte				
	Analyse du contexte du site (Activités industrielles à proximité ...)	J. Ingénieur	580,00 €	0	- €
	Définition des substances retenues pour la suite de l'étude				
	Sources de dangers, agents dangereux				
Sous total étape 1					- €
Etape 2: Définition des relations dose -réponse					
		J. Chef de Projet	650,00 €	0	- €
		J. Ingénieur	580,00 €	0	- €
Sous total étape 2					- €
Etape 3: Evaluation de l'exposition					
	Evaluation du risque sanitaire en 2ème niveau d'approche				
	Modèle Gaussien Nouvelle Génération - ADMS 4.1	J. Chef de Projet	650,00 €	2	1 300,00 €
	Traitement des données d'émissions et données météo				
	Simulation pour 2 polluants				
	Acquisition de données météorologiques (données trihoraires sur 3 ans)	Forfait	1 550,00 €	1	1 550,00 €
	Dépouillement des résultats, interprétation	J. Chef de Projet	650,00 €	1	650,00 €
	Cartographie	J. Cartographe	450,00 €	0,5	225,00 €
Sous total option					3 725,00 €
Etape 4: Caractérisation des risques sanitaires					
		J. Chef de Projet	650,00 €	0,25	162,50 €
Sous total étape 4					162,50 €
Etape 5: Dossier					
	Rédaction du rapport	J. Chef de Projet	650,00 €	2	1 300,00 €
Sous total étape 5					1 300,00 €
Réunions					
	Réunion de travail ou de présentation (1/2 j)	Unité	400,00 €	1	400,00 €
Sous total réunions					400,00 €
Frais divers					
	Secrétariat	Jour	280,00 €	0,5	140,00 €
	Déplacement	Unité	- €	0	- €
	Reprographie (5 expl. dont 1 reproductible)	Unité	30,00 €	0	- €
Sous total frais divers					140,00 €
Total en € H.T.					5 727,50 €
Total en € T.T.C. hors options					6 850,09 €
Prestations supplémentaires					
	Rapport supplémentaire des études	Unité	30,00 €	1	PM
	Réunion supplémentaire (journée) + déplacement	Unité	400,00 €	1	PM

5. CONDITIONS DE DEMARRAGE DE L'ETUDE

Le démarrage de l'étude interviendra après réception de la commande écrite. Un accord oral ne vaudra en aucun cas lancement officiel et n'engagera pas la planification des investigations de quelque nature que ce soit.



6. COMMANDE ET HONORAIRES

Toutes les pages du mémoire technique et commercial doivent être paraphées. La dernière page doit être signée en précisant la date, le nom et la fonction du signataire, et porter la mention « lu et approuvé ». Si le client souhaite joindre à la commande un formulaire qui lui est propre, l'ensemble des éléments suivants de notre document doivent alors y être mentionnés : nature des prestations, calendrier prévisionnel, conditions de facturation, conditions de paiement, adresse de facturation et de livraison (si différente).

7. VALIDITE

Notre offre est valable **1 mois**.

8. CONDITIONS DE FACTURATION

L'échéancier de facturation proposé est le suivant :

Facture : à la commande	50%
Facture : à la remise du rapport	50%

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

FACTURATION A LA COMMANDE

Les honoraires de facturation à la commande sont payables à réception de facture. L'absence de réception de ce paiement constitue un motif d'arrêt immédiat des études.

FACTURATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

Sauf stipulations contraires, nos factures de prestations sont payables dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Les factures sont payables au siège social du bureau d'études AIRELE (ZAC du Chevalement – Rue des Molettes 59286 ROOST WARENDIN).

Conditions générales : les factures sont payables par chèque ou virement ou autre accord accepté par AIRELE, à réception, suivant le délai stipulé sur le document de facturation. En cas de non paiement d'une échéance, le client sera déchu au bénéfice du terme et AIRELE pourra exiger le paiement immédiat du solde du prix restant dû. Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 441-3 du code de commerce, des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxe de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard sont d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Elles commenceront à courir, après mise en demeure préalable du débiteur, suite à l'expiration du délai de règlement prévu au présent mémoire technique et commercial. Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, après mise en demeure préalable du débiteur, dès lors que le règlement ne serait pas intervenu à la date du règlement mentionnée sur la facture.

Fait à ROOST-WARENDIN, Le 06/11/2012

AIRELE

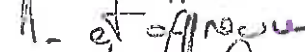
CARRIERE PLUCHART

Rédacteur : Sylvain Lecigne

Responsable du Département Environnement Industriel



Signature précédée par la mention
« lu et approuvé »



CARRIERE PLUCHART

Rue de la Zamin - BP 50445

59464 LOMME CEDEX

Tél. 03 20 34 42 42 - Fax 03 20 34 42 49
S.A.R.L au Capital de 600 € - R.C.S. Lille 434 377 321

ANNEXE N° 4 Demandeur

Annexe 4 VUTOUR



19/06/2012



19/06/2012



19/06/2012



19/06/2012



19/06/2012

annexe 5

SARL CARRIERE

ANNEXE N° 5 Demandeur

**Sables de Maçon et Remblai
Dépôt de matériaux inertes**

COPIE

**BMU ASSOCIATION
4 Rue Vasco de Gama
62750 LOOS EN GOHELLE**

Lomme
Le 3 juillet 2012

A l'attention de Monsieur Jean-François CARON

Cher Monsieur,

Permettez-moi en tout premier lieu de vous féliciter du brillant résultat que vous avez obtenu en qualité de porteur du projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du bassin minier Nord Pas de Calais.

Ce label très recherché est la consécration d'une brillante obstination qui glorifie la mémoire et l'histoire de l'activité minière de notre région et qui symbolise la noblesse du travail dans des conditions dangereuses, périlleuses et pénibles de plusieurs générations de mineurs.

Toutefois en qualité d'exploitant de carrière de sable sur la commune de WALLERS, je voulais savoir si ce nouveau label impose une législation particulière dans l'exercice de notre activité.

J'avais déjà préalablement proposé au CAPH une collaboration éventuelle pour participer au réaménagement de l'ancien terail minier de WALLERS – ARENBERG qui est pratiquement complètement exploité, reste une friche à réaménager.

Cette proposition est-elle toujours d'actualité ou nécessite-t-elle plus de précisions ?

Je reste à votre disposition pour vous rencontrer et discuter éventuellement de cette proposition, mais je suppose que votre agenda doit être surchargé par les conséquences que peut générer un tel succès.

Dans l'attente de vous lire à ce sujet, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Copie Mr LAMACQ – DREAL VALENCIENNES

Bernard DUJARDIN

Service Exploitation :

La Drève
59135 WALLERS
Tél. : 03 27 24 25 40 - Fax 03 27 24 37 14

Services Administratifs :

Rue de la Zamin
B.P. 50445 - 59464 LOMME Cedex
Tél. : 03 20 34 42 42 - Fax : 03 20 34 42 49



SOCOR
ZAC du Luc
59187 Dechy
Tél. : 03 27 94 33 70
Fax : 03 27 94 33 71

Objet : Rapport de mesure sur 24 h

Date du Rapport : 04 Novembre 2011

Date du prélèvement : 10 au 11 Octobre 2011

Référence : Rapport n° 11 - 121

Mesure du débit sur 24 h

ETABLISSEMENT : Carrière PLUCHART

Rapport rédigé par : S.Couvez – Technicien de prélèvement

Rapport validé par : Y. Girard – Directeur Technique

Signature :

Page 1 sur 5 – Rapport 11 - 121

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme d'un fac similé photographique intégral. Le rapport d'essai ne concerne que le ou les prélèvement (s) réalisé (s)

L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par *

Fiche récapitulative

Etablissement contrôlé :

Coordonnées de l'établissement : Carrière PLUCHART
Rue Desandrouins
59135 Wallers

Nom de l'interlocuteur rencontré : M. Pierre-Louis Delangue

Mesure

Organisme contrôleur : SOCOR – ZAC du Luc – 59187 Dechy

Nom du contrôleur : M. Stéphane Couvez

Laboratoire d'analyses : SOCOR – ZAC du Luc – 59187 Dechy

Date et horaire du contrôle : 10 au 11 Octobre 2011 – 10 h 20 à 10 h 20.

Caractéristiques de la production durant la mesure : fonctionnement normal.

Incidents éventuels : aucun..

Observations éventuelles : Type du venturi non vérifiable.

Matériel existant sur le point de rejet : Canal Venturi Arkon Z1561

Fiche récapitulative des résultats

Localisation du point de rejet : Le point de rejet est localisé à l'extrémité de la carrière.

Conditions de prélèvement :

Matériel utilisé par SOCOR

Débitmètre bulle à bulle ISCO 4230.

Nombre de prélèvements élémentaires sur 24 h : Pas de prélèvement.

Conditions météorologiques : Temps sec (19°C le jour et 14°C la nuit).

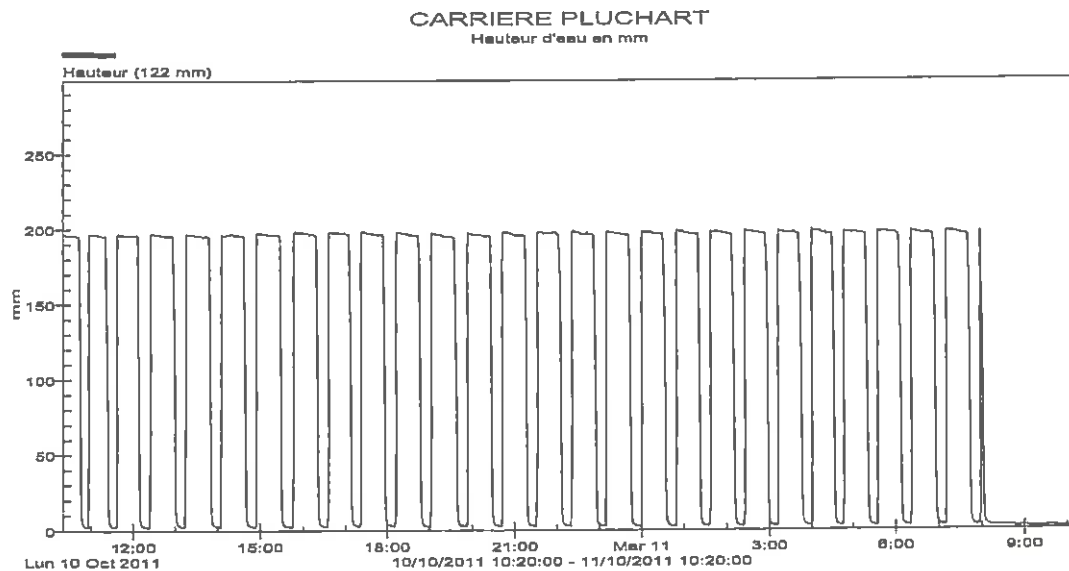
Paramètre	Moyen	Minima	Maxima	Commentaire
Hauteur d'eau (mm)	123	1	199	RAS
Débit (m3/h)	47,5	0,0	78,5	RAS

* Seule l'opération de prélèvement selon les normes FDT 90 523-2 et ISO 5667 (parties 1,2,3 et 10 et méthode interne PA 237) est réalisée sous accréditation COFRAC

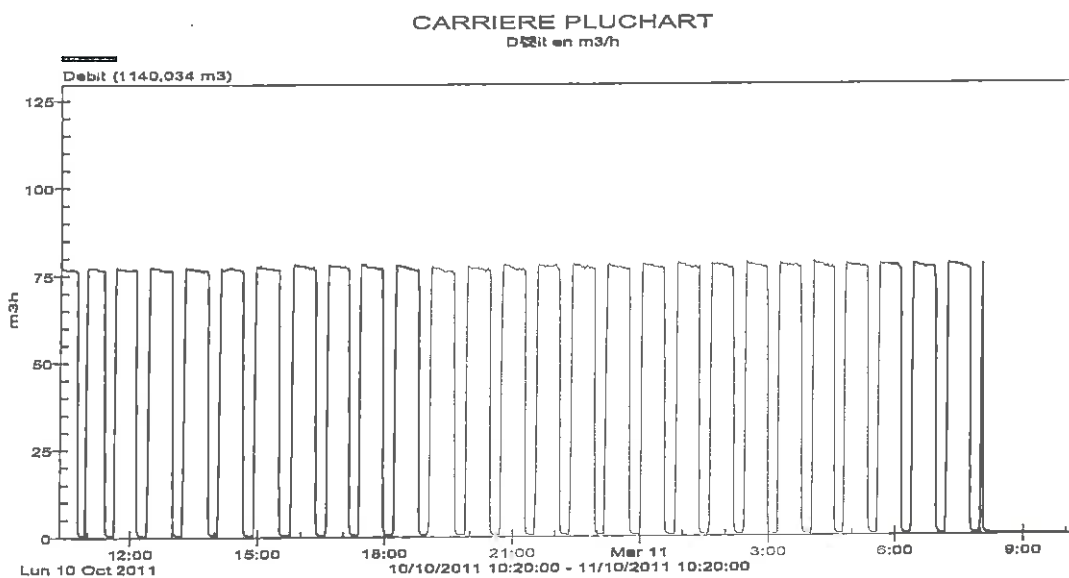
Volume d'eau mesuré sur 24 h par SOCOR : 1139 m³.

Volume d'eau mesuré par l'industriel : Pas de donnée.

COURBE DE VARIATION DE LA HAUTEUR D'EAU SUR 24H (mm)



COURBE DE VARIATION DU DEBIT SUR 24H (m³/h)



Page 4 sur 5 – Rapport 11 - 121

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme d'un fac similé photographique intégral. Le rapport d'essai ne concerne que le ou les prélèvement (s) réalisé (s)

L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par *

96

Documents annexes

Rapport d'essai SOC 11 – 560 relatif à l'échantillon d'eau SOC 1110-526-1 prélevé ponctuellement le 10 h 10/2011

Page 5 sur 5 – Rapport 11 - 121

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme d'un fac similé photographique intégral. Le rapport d'essai ne concerne que le ou les prélèvement (s) réalisé (s)

L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par *

40

ZAC du LUC – 59187 DECHY
 Tél. : 03 27 94 33 70 – Fax : 03 27 94 33 71

Rapport d'analyse Page 1 / 3
 Edité le : 03/11/2011

CARRIERE PLUCHART
 M. Pierre-Louis DELANGUE

Rue Desandrouins
 59135 WALLERS

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
 L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
 Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC11-560 Référence contrat : SOCC11-1270
 Identification échantillon : SOC1110-526-1

Référence client : Prélèvement ponctuel du 10/10/2011 de 09h15 à 09h20

NATURE : Eau usée

PRELEVEMENT : Réceptionné le : 11/10/2011

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse : 11/10/2011 -

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit							
<i>Analyse chimique</i>							
pH	6.50	-	Electrochimie	NF T90-008			#
Température de mesure du pH	19.0	°C	Electrochimie	NF T90-008			#
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Indice hydrocarbures C10-C40	< 0.05	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			#
Matières en suspension totales	21	mg/l	Filtration sur Sartorius 13440-47Q porosité 1,2µm	NF EN 872			#
Indice Phénol	< 0.01	mg/l	Spectrophotométrie	NF T90-109			#
Demande chimique en oxygène	< 25	mg/l O2	Potentiométrie	NF T90-101			#
Carbone organique total (COT)	< 3.0	mg/l	COT-mètre	NF EN 1484			#
<i>Anions</i>							
Fluorures	0.21	mg/l F-	Chromatographie Ionique	NF EN ISO 10304-1			#
<i>Métaux</i>							
Minéralisation pour le dosage des métaux totaux	-	-	Digestion acide	NF EN ISO 11885			#
Antimoine total	< 1.000	µg/l Sb	SAA-hydrures				

SOCOR

Rapport d'analyse Page 2 / 3

Edité le : 03/11/2011

Identification échantillon : SOC1110-526-1

Destinataire : CARRIERE PLUCHART

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Arsenic total	6.6	µg/l As	SAA-hydrures	NF EN ISO 11969			#
Bayum total	0.025	mg/l Ba	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Cadmium total	< 0.001	mg/l Cd	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Chrome total	< 0.005	mg/l Cr	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Cuivre total	< 0.005	mg/l Cu	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Mercure total	< 0.500	µg/l Hg	SAA-hydrures	NF EN 1483			#
Molybdène total	< 0.005	mg/l Mo	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Nickel total	0.031	mg/l Ni	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Plomb total	< 0.005	mg/l Pb	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Sélénium total	< 1	µg/l Se	SAA-hydrures	ISO 9965			#
Zinc total	0.025	mg/l Zn	ICPI/AES	NF EN ISO 11885			#
Composés organiques							
<i>BTEX</i>							
Benzène	BTEX	< 0.5	µg/l	HSS/GC/MS	NF ISO 11423-1		#
Toluène	BTEX	< 0.5	µg/l	HSS/GC/MS	NF ISO 11423-1		#
Ethylbenzène	BTEX	< 0.5	µg/l	HSS/GC/MS	NF ISO 11423-1		#
Xylènes (m + p)	BTEX	< 1.0	µg/l	HSS/GC/MS	NF ISO 11423-1		#
Xylène ortho	BTEX	< 0.5	µg/l	HSS/GC/MS	NF ISO 11423-1		#
<i>HAP</i>							
Fluoranthène		0.12	µg/l	HPLC/FLUO après extraction LL	NF EN ISO 17993		#
Benzo (b) fluoranthène		< 0.01	µg/l	HPLC/FLUO après extraction LL	NF EN ISO 17993		#
Benzo (k) fluoranthène		< 0.01	µg/l	HPLC/FLUO après extraction LL	NF EN ISO 17993		#
Benzo (a) pyrène		< 0.01	µg/l	HPLC/FLUO après extraction LL	NF EN ISO 17993		#
Benzo (ghi) pérylène		< 0.01	µg/l	HPLC/FLUO après extraction LL	NF EN ISO 17993		#
Indéno (1,2,3 cd) Pyrène		< 0.01	µg/l	HPLC/FLUO après extraction LL	NF EN ISO 17993		#
<i>PCB congénères</i>							
PCB 28	PCBMSMS	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		
PCB 52	PCBMSMS	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		
PCB 101	PCBMSMS	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		
PCB 118	PCBMSMS	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		
PCB 138	PCBMSMS	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		
PCB 153	PCBMSMS	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		
PCB 180	PCBMSMS	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		
Somme des 7 PCB	PCBMSMS	< 0.07	µg/l	GC/MS/MS après extraction Lq/Liq.	Méthode interne selon EN ISO 6468		

BTEX

BTEX

PCBMSMS

PCB par CPG/MS/MS

SOCOR

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 03/11/2011

Identification échantillon : SOC1110-526-1

Destinataire : CARRIERE PLUCHART

Claude LAMBRE
Directeur Laboratoire



—
—
—
—

**ELEMENTS DE REMARQUES SUITE A L'AVIS DE LA DDTM EN
DATE DU 19.10.2012**

VOLET SDAGE-SAGE ET CAPTAGES INDUSTRIELS

- **Extrait du courrier de la DDTM :**

- **Niveaux naturels**

Les zones naturelles d'intérêt reconnu ont été correctement recensées. Toutefois, le projet ne recense pas les zones à dominante humide du SDAGE et les zones à enjeux du SAGE Scarpe Aval qui se situent à proximité.

- **La localisation des zones à dominante humide**

Le SDAGE Artois – Picardie (carte 27 annexe I) recense les zones à dominantes humides présentes dans le bassin Artois-Picardie.

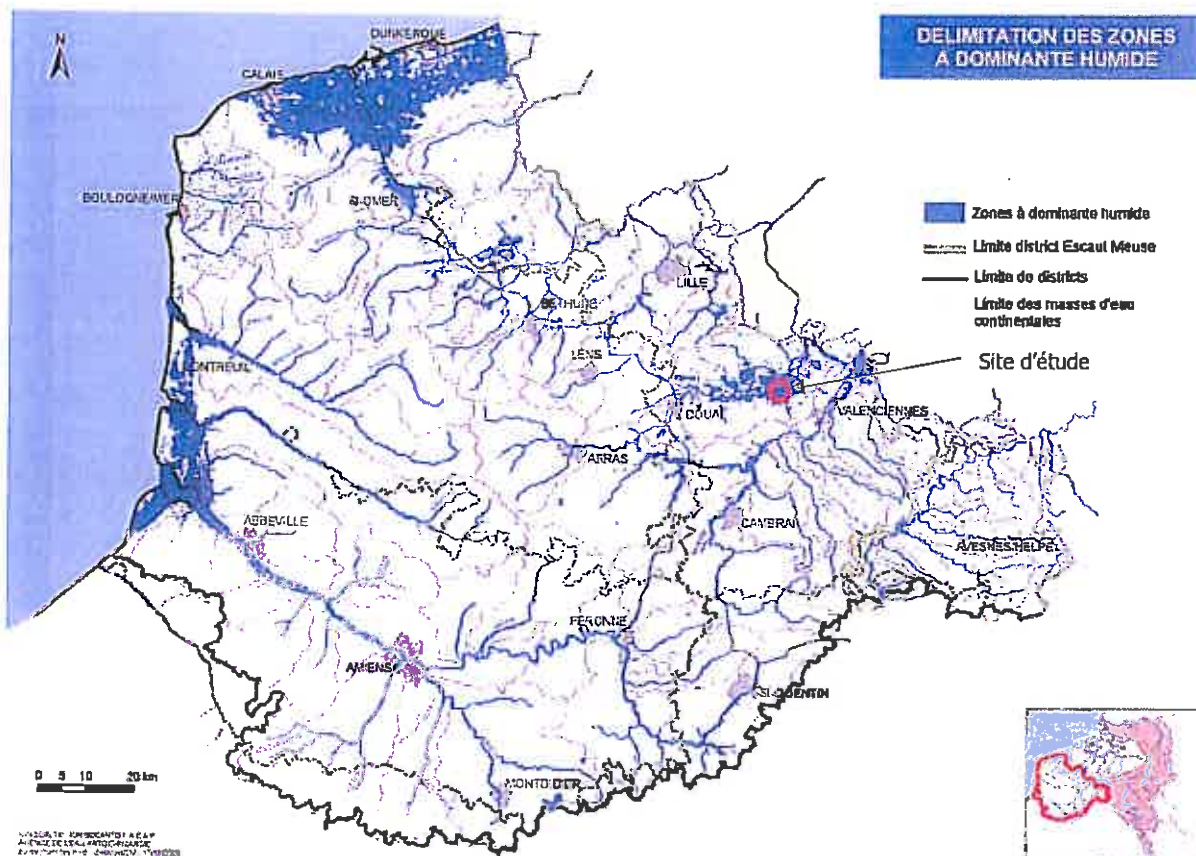


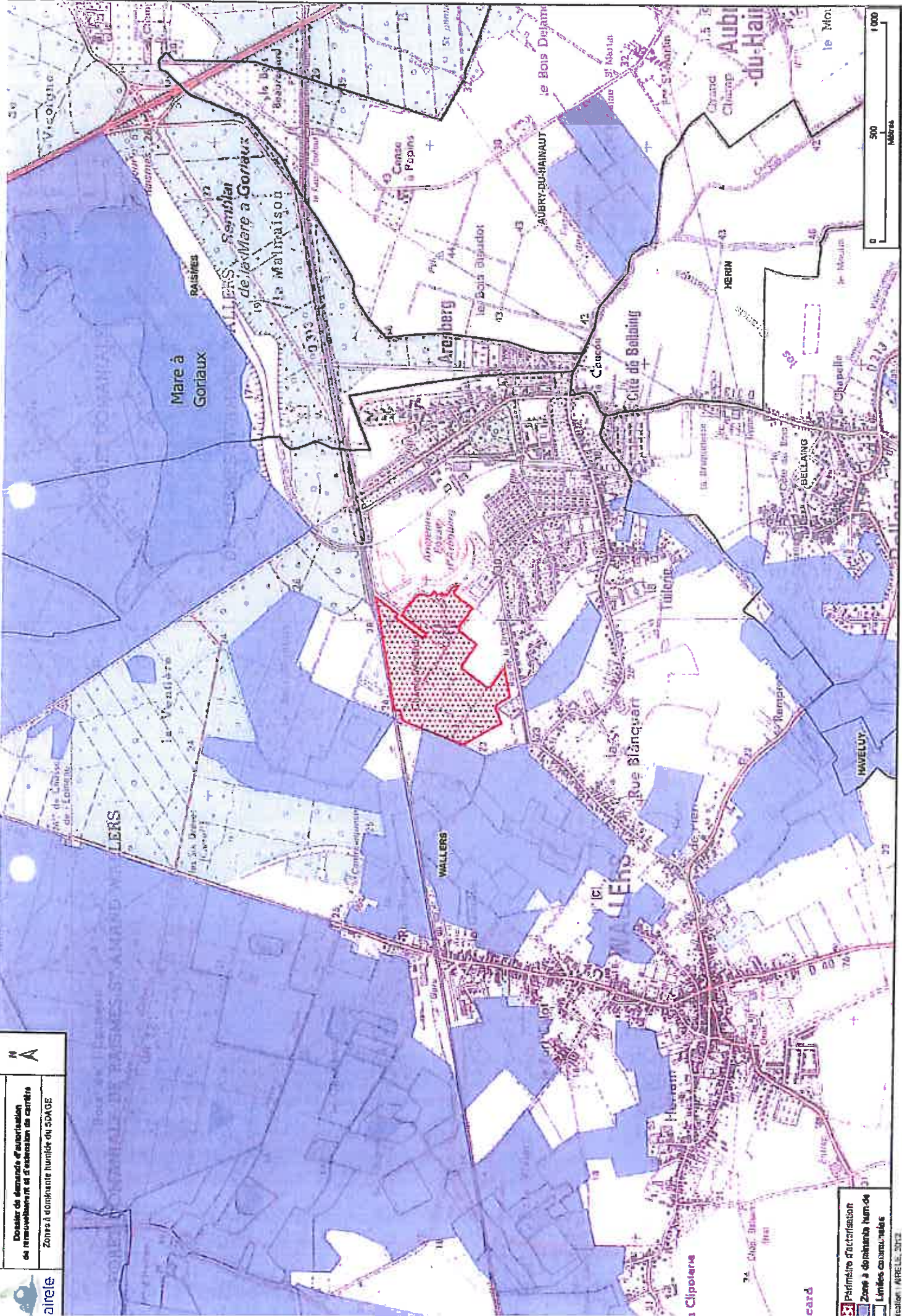
Figure 1 : Zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie 2010 - 2015

Selon la carte ci-dessus, le site d'étude se situe dans une zone marquée par la présence de nombreuses zones à dominante humide.

Cependant l'échelle de la carte ne nous permet pas de conclure quant à la situation du site au regard de ces zones.

La carte reprise ci-après localise de manière plus précise les zones à dominantes humides du SDAGE. **Celle-ci montre qu'aucune zone de ce type n'est présente sur les parcelles du projet.**

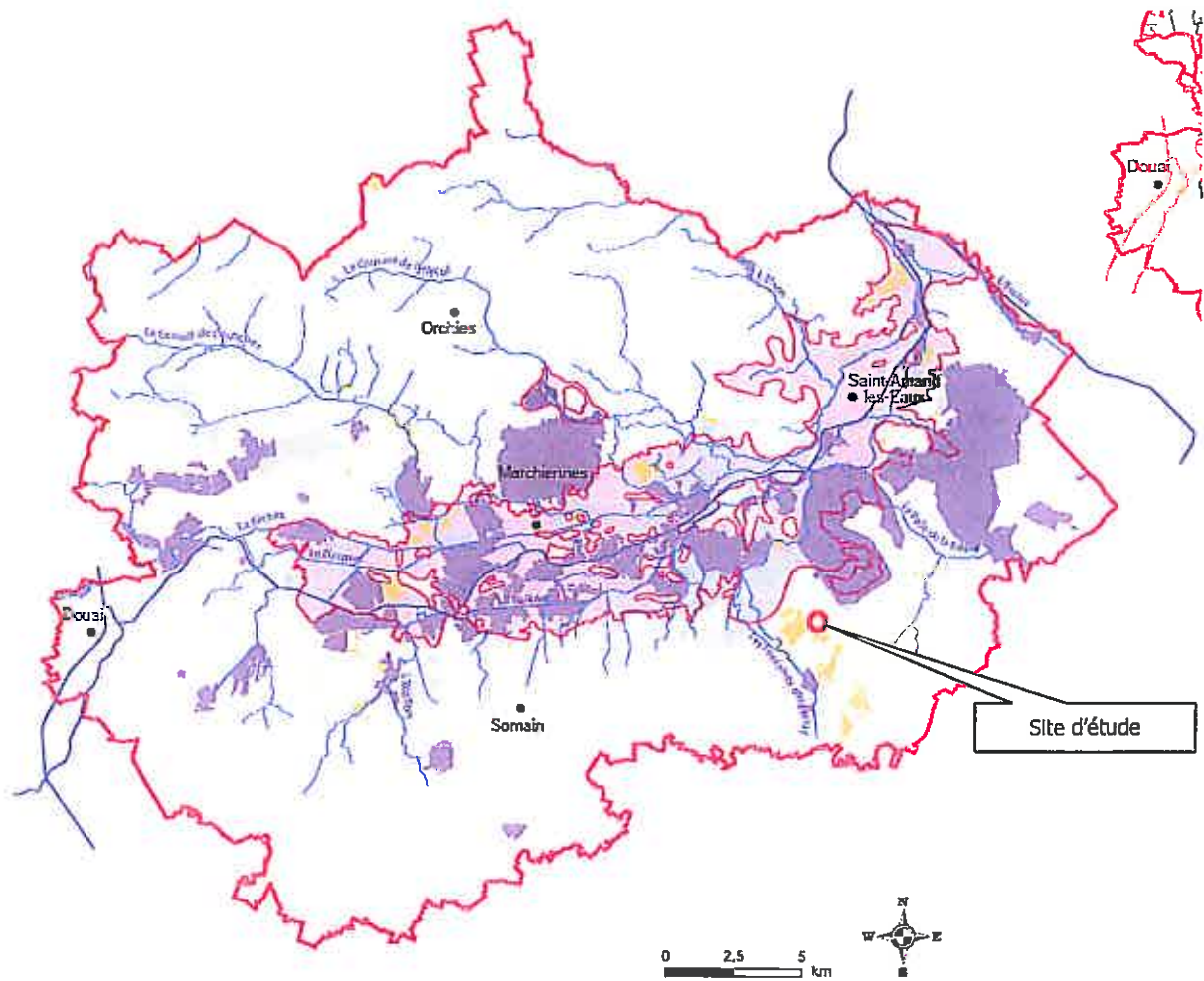
Dossier de demande d'autorisation
de renouvellement et de extension de carrière
Zones à dominante humide du SDAOE



- Périmètre d'autorisation
- Zone à dominante humide
- Limites communales

- **Les zones à enjeux du SAGE Scarpe Aval**

Le SAGE Scarpe aval définit les objectifs et actions à mener pour les espaces à enjeux identifiés.



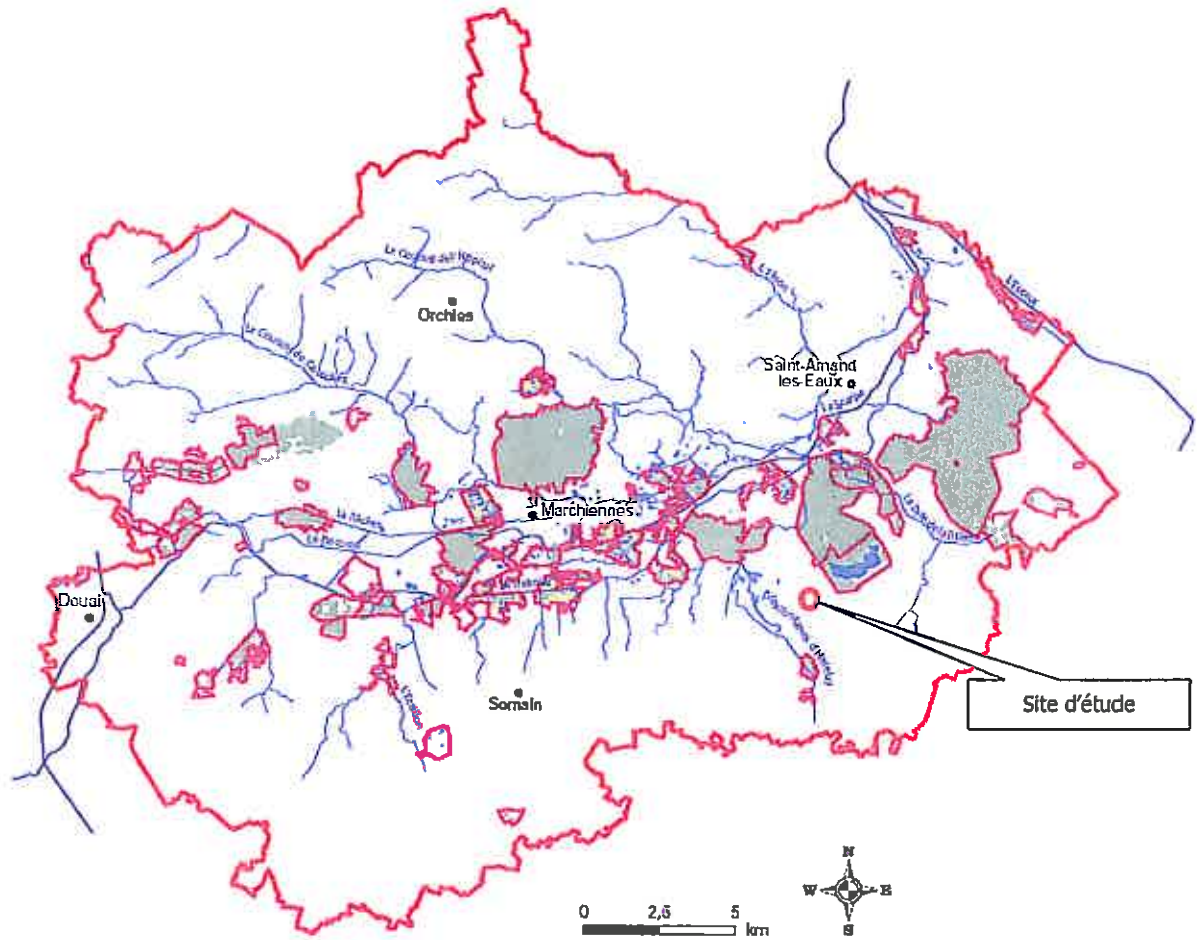
Source : carte 20-a du SAGE Scarpe Aval

Figure 2 : Objectifs pour les espaces à enjeux

Carte 20.A Objectifs pour les espaces à enjeux

LEGENDE :

- Maîtriser les plans d'eau au sein de la Plaine basse de la Scarpe (altitude < 17,5 m IGN 69)
- Protéger les espaces à enjeux prioritaires
- Préserver l'équilibre et la fonctionnalité des espaces à enjeux
- Définir les enjeux sur les zones à doutes



Source : carte 21-a du SAGE Scarpe Aval

Figure 3 : Actions pour les espaces à enjeux

Carte 21.A *Actions pour les espaces à enjeux*

LEGENDE :

Actions au sein de la plaine de la Scarpe

 Gérer écologiquement les mares et les étangs

Actions au sein des espaces à enjeux

 Améliorer la valeur écologique des forêts et boisements

 Améliorer la valeur environnementale des prairies

Les cartes 20-a et 21-a du SAGE Scarpe Aval nous montrent que **le site d'étude se situe en dehors des espaces à enjeux pour lesquels des actions prioritaires sont à mener.**

- **les effets sur les zones à dominante humide**

Au paragraphe 2.3.3.2 du dossier de demande d'autorisation, dédié aux effets sur les eaux souterraines, il a été démontré que l'exploitation du site n'a aucune incidence sur l'état qualitatif ou quantitatif des eaux souterraines (cf : Etude hydrogéologique complémentaire – impacts de la carrière sur les eaux souterraines – ARANA Environnement).

Concernant les zones humides, ce même paragraphe a démontré l'absence d'impact des pompes effectués dans la carrière sur le comportement hydraulique de la Mare à Goriaux qui constitue la principale zone à dominante humide du secteur d'étude.

En effet, la société ARANA a réalisé une modélisation hydrodynamique permettant de visualiser les courbes piézométriques et de conclure que **l'exploitation de la carrière à 30 m sous le terrain naturel ne présente pas d'impact sur la Mare à Goriaux.**

Il a été démontré dans le cadre de l'évaluation décrite au paragraphe 2.3.7.3. que le projet d'extension n'aura **pas d'incidence significative** sur l'avifaune d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation d'une zone Natura 2000, ni sur les habitats aquatiques, humides et tourbeux présents dans le site Natura 2000 « Mare à Goriaux » (site d'importance communautaire n° FR 3100507).

- **les mesures pour les zones à dominante humide**

Un plan de surveillance ayant pour objectif de surveiller l'évolution de la cote NGF de la nappe d'eau superficielle des sables landéniens est prévu. Celui-ci est exposé dans le paragraphe 2.3.3.2.

De plus, notons que la remise en état du site sera orientée vers la **reconstitution de zones humides, de zones bocagères et de landes sèches à humides.**

En effet, la majeure partie du site sera constituée d'une végétation spontanée de lande sèche et **lande humide**, qui aura colonisée les terres stériles étalées après remblaiement. Ce procédé permettra d'obtenir un micro-relief varié, avec des **micro-dépressions humides** et des talus sablonneux secs, occupés par espèces végétales adaptées à chaque situation.

Afin de favoriser **l'humidité temporaire** de ces surfaces, le compactage du sol par le passage des engins ne sera pas évité et sera même favorisé sur certaines dépressions (mares, plans d'eau).

Un **réseau de mares** temporaires, deux mares permanentes ainsi qu'un plan d'eau seront également implantés sur le site afin de compléter le réseau de zones humides existant en périphérie de la zone concernée par le projet.

Aucune zone à dominante à humide du SDAGE n'est présente sur les parcelles du site d'étude.

De plus, le site d'étude se situe en dehors des espaces à enjeux du SAGE pour lesquels des actions prioritaires sont à mener.

Une modélisation hydrodynamique reprise et détaillée dans le dossier de demande d'autorisation a démontré que l'exploitation de la carrière à 30 m sous le terrain naturel ne présente pas d'impact sur la Mare à Goriaux constituant la zone à dominante humide la plus importante du secteur d'étude.

Le projet n'aura pas d'incidence sur l'avifaune de la ZPS (zone de protection spéciale) ni sur les habitats de la zone Natura 2000 « Mare à Goriaux ».

La remise en état du site aura un impact positif en matière de développement de zones humides au regard de l'occupation des sols actuelle. En effet, celle-ci sera orientée vers la reconstitution de zones humides, de zones bocagères et de landes sèches à humides.

- **Extrait du courrier de la DDTM :**

Conclusion

Je ne peux qu'émettre un avis défavorable en l'absence :

- d'incidences voire de mesures compensatoires quant aux captages industriels situés à proximité.

- **Élément de réponse :**

Les captages les plus proches des parcelles du projet ont été listés dans le dossier. Il s'agit entre autres de :

- captages AEP dont les plus proches sont :

REFERENCE BRGM	COMMUNE	PROPRIETAIRE	SYSTEME AQUIFERE	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU SITE
00282X0257/F4 00282X0257/F3b	Wallers	NOREADE Pecquencourt S.E.	ARTOIS/BASSIN D'ORCHIES Craie	≈ 200 m / Sud
00282X0227/F3	Wallers	NOREADE Pecquencourt S.E.	ARTOIS/BASSIN D'ORCHIES Craie	≈ 200 m / Sud

- captages à usage industriel, dont le plus proche est :

REFERENCE BRGM	COMMUNE	PROPRIETAIRE	SYSTEME AQUIFERE	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU SITE*
00282X0417F1	Wallers	SATEL	ARTOIS/BASSIN D'ORCHIES	≈ 1 000 m Est

Il a été démontré dans le dossier au travers de l'étude hydrogéologique complémentaire réalisée par la société ARANA Environnement que « la carrière ne peut pas avoir d'impact sur la nappe de la craie et en particulier sur les trois captages voisins. Les données fournies et exposées dans le rapport annexé démontrent que la nappe captive dans la craie est toujours sous pression et refoule les eaux vers le haut en empêchant ainsi toute intrusion d'eau superficielle vers le bas au niveau des captages AEP en exploitation. Les forages sont cimentés sur toute la colonne au-dessus de la craie. Les éventuelles arrivées d'eau provenant de la nappe des sables landéniens doivent traverser les argiles de Louvil imperméable, le ciment des forages et inverser la pression de la nappe captive ... ».

Le captage industriel situé beaucoup plus loin que les captages AEP (1000 m en position latérale hydraulique) prélève dans la nappe de la craie. Nous pouvons donc en déduire que le projet n'aura pas non plus d'impact sur le captage d'eau industriel de Wallers, ni sur les captages plus éloignés encore.

**Maître Isabelle
RIEDWEG**

**Huissier de Justice
27, rue du Bruille
B.P. 50052**

**59731 SAINT-AMAND-
LES EAUX Cedex**

☎ : 03 27 48 56 76

☎ : 03 27 48 23 98

E-mail :

isabelle.riedweg@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE DE 14H30 A 16H30
LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE DE 15H30 A 16H**

A LA DEMANDE DE :

**SARL CARRIERE PLUCHART , dont le siège est BLD DES MINEURS à (59135)
WALLERS représentée son gérant,**

QUI ME REQUIERT aux fins de constater l'affichage d'un « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de WALLERS** » dans la mairie de onze communes, ainsi qu'à l'entrée du site de la CARRIERE PLUCHART à WALLERS.

En conséquence,
Déférant à cette demande, je soussignée, **Maître Isabelle RIEDWEG, Huissier de Justice** près du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, à la résidence de Saint-Amand-Les-Eaux 59731, 27, rue du Bruille, certifie m'être rendue :

Les 4 et 5 septembre 2012 à la mairie des communes de :

- AUBRY-DU-HAINAUT
- BELLAING
- HASNON
- HAVELUY
- HELESMES
- HERIN
- OISY
- PETITE-FORET
- RAISMES
- ST AMAND-LES-EAUX
- WALLERS
-

Où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des mairies, visible et lisible par le public, est affichée une feuille de format A3 dont copie est jointe en annexe (en format A4), à entête de la « Direction départementale des territoires et de la mer Service eau environnement – Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages » et dont le titre est « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de WALLERS** ».

Puis, je me suis rendue sur la route d'accès à la Carrière Pluchart, rue Désandrouins, à partir du boulevard des Mineurs à WALLERS, où étant, sur un arbre longeant la route, visible et lisible du public, j'ai constaté la présence d'une affiche sur papier jaune citron dont copie est jointe en annexe, à entête de la « Direction départementale des territoires et de la mer Service eau environnement – Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages » et dont le titre est « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de WALLERS** ».

Après quoi, n'ayant plus rien à constater, je me suis retirée.

L'ensemble de mes constatations est confirmé par **11 photographies**.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL DE CONSTAT**, pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE



**REFERENCE ETUDE
N° V22697
ACTES000 Tiers 19095**

**ELEMENTS DE REPONSE SUITE AU RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**USAGE DE LA DREVE DU BOIS DE MONTOIS ET DU
CHEMIN DU BOIS MONTOIS**

• Extrait du Rapport :

Dans les thématiques n° 11 et 13 du rapport, il est respectivement fait état :

- de la remarque notée « 9L » relative à l'usage de la Drève du Bois Montois au nord-ouest permettant l'accès des riverains, le périmètre d'autorisation empiétant sur le chemin.
- de la remarque notée « 5L » relative à l'usage du chemin du Bois Montois au sud-est permettant l'accès aux parcelles AB 143 et suivantes, le périmètre d'autorisation empiétant sur le chemin.

• **Décision prise par l'exploitant**

Il a été décidé de modifier les périmètres d'autorisation et d'extraction sur ces 2 secteurs afin de sortir la Drève du Bois de Montois et le chemin du Bois Montois du périmètre d'autorisation.

Par conséquent, la surface totale autorisée et la surface totale exploitable ont été recalculées, de même que le gisement exploitable.

Les données actualisées sont les suivantes :

Tableau parcellaire :

	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie autorisée (m2)	Superficie exploitable (m2)	Contrat
RENOUVELLEMENT	Le Bois Montois	AB	120	1 265	0	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	121	1 276	0	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	122	1 842	0	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	123	2 419	0	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	126	1588	0	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	127	3 769	3 769	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	128	21 758	16 981	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	129	8 420	7 943	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	130	3 715	3 715	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	131	3 512	3 512	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	196	5 081	4 710	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	222	119	0	PLUCHART
	Sous-total			54 764	40 630	
EXTENSION	Le Bois Montois	AB	134	13 715	12 559	DUFOUR-PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	135	9 576	9 576	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	136	5 325	5 325	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	137	3 484	3 484	JOLY- PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	138	10 235	9 884	PLUCHART
	Le Bois Montois	AB	139	2 594	2 311	PLUCHART

Le Bois Montois	AB	140	2 039	1 884	WAQUIEZ- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	141	2 039	1 751	VIART-PLUCHART
Le Bois Montois	AB	142	6 963	5 165	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	162	1 692	216	BLONDEL- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	163	4 208	4 138	BLONDEL- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	164	2 470	2 470	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	165	5 155	5 155	KLINNICK- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	167	9 553	9 553	BRIFFAUT- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	168	16 558	14 045	DUFOUR- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	169	454	0	DUFOUR- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	180	10 194	8 247	DELPLANQUE- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	182	1 909	1 790	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	183	3 756	3 438	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	184	5 627	4 843	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	193	3 877	3 877	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	201	20 642	9 978	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	202	3 421	3 421	DIOCESE- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	203	3 172	2 944	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	204	3 365	3 170	PLUCHART
Le Bois Montois	AB	205	8 300	6 710	JOLY- PLUCHART
Le Bois Montois	AB	206	7700	7 700	JOLY- PLUCHART
Sous-total			168 023	143 634	
Le Bois Montois	AC	69	6 803	5 202	WANTELLET
Le Bois Montois	AC	70	2 375	2 203	WANTELLET
Le Bois Montois	AC	71	2 990	2 621	WANTELLET
Le Bois Montois	AC	84	3 020	2 970	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	85	575	575	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	86	792	661	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	92	1 767	1 767	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	93	1 416	1 416	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	99	550	550	PLUCHART
Le Bois Montois	AC	102	867	867	PLUCHART
Le Bois Montois	AC	109	3922	2600	CAPH
Le Bois Montois	AC	138	2 002	2 002	PLUCHART
Le Bois Montois	AC	139	4 321	2 625	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	140	3 895	3 882	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	154	3 155	983	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	156	2 698	1 989	COM WALLERS

Le Bois Montois	AC	157	1 821	933	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	158	5 619	5 414	COM WALLERS
Le Bois Montois	AC	159	10 598	10 369	COM WALLERS
Sous-total			59 186	49 629	
TOTAL			281 973	233 893	

Les parcelles concernées par les changements ont été grisées.

Tableau de classement :

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITE	REGIME
2510-1	Exploitation de Carrières, à l'exception de celles visées au 5 (carrières de marne ou d'arène granitique). Sables d'Ostricourt (6 939 900 m ³ soit 10 409 840 t) - sur une profondeur totale de 30 mètres, - à la cote minimale -5 mètres NGF	<u>Superficie exploitable :</u> 23 ha 38 a 93 ca Exploitation en moyenne de 371 780 t/an	Autorisation Affichage 3 km

Données d'exploitation :

Commune de Wallers-Arenberg	
Total superficie sollicitée	28 ha 19 a 73 ca
Total superficie exploitable	23 ha 38 a 93 ca
<p>Épaisseur de la terre de découverte (terre végétale et terre stérile) : 1,5 m à décaper Terre végétale : 0,50 m décapée et stockée pour la remise en état du site Terre stérile : 1 m décapée et stockée pour la remise en état du site</p>	
Gisement de sables : 30 mètres d'épaisseur maximum	
Volume total à exploiter : 6 939 900 m ³ sur 28 ans	
Densité des sables : 1,5	
Tonnage total des sables : 10 409 840 tonnes	
Production annuelle moyenne de sables : 247 850 m ³ /an soit 371 780 t/an	